



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**COMMUNE DE LANESTER**

**RAA N° 133 – mai – juin 2016**

## **AVERTISSEMENT**

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

# Délibérations du conseil municipal du 19 mai 2016

N° d'ordre  
du jour

Intitulé

## RESSOURCES

- 4) Vote du Compte Administratif 2015 du budget principal
- 5) Vote des Comptes Administratifs 2015 des budgets annexes :
  - A) Pompes funèbres
  - B) Halte nautique
  - C) Cuisine centrale
- 6) Approbation des comptes de gestion 2015
- 7) Tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- 8) Avenants au marché de travaux pour la construction de Quai 9
- 9) Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales : bail précaire à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA)

## CADRE DE VIE

- 10) Demande de subvention dans le cadre du fond chaleur pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois sur 4 bâtiments communaux
- 11) Demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois sur 4 bâtiments communaux
- 12) Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'entretien des chemins de randonnées

## ENFANCE

- 13) Convention de bénévolat dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

## JEUNESSE

- 14) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : aménagement d'un arbre à basket

## CITOYENNETE

- 15) Validation de la programmation 2016 du Contrat de Ville (actions et financement)
- 16) Subvention exceptionnelle à la Confédération Syndicale des Familles
- 17) Subvention exceptionnelle à l'Association Belle Vue sur le Jardin

## AFFAIRES SPORTIVES

- 18) Avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires du secondaire
- 19) Centre Municipal d'Initiations Sportives : tarifs 2016-2017

## CULTURE

- 20) Tarifs de l'espace Jean Vilar, saison 2016-2017
- 21) Galerie La Rotonde : acquisition d'œuvre d'Arnaud Goulou
- 22) Convention de partenariat entre la Ville de Lanester, le C.C.A.S. de Lanester et l'Université Bretagne Sud de Lorient

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015  
DU BUDGET PRINCIPAL

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 MAI 2016

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents** : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.

Nbre d'élus  
présents : 34

**Absents excusés** : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN

M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.

**Rapport de M JESTIN**

## Rapport de présentation

### SOMMAIRE

<b>Equilibres Financiers 2015</b>	<b>p.3</b>
<b>Equilibre global des comptes</b>	<b>p.3</b>
<b>Equilibre Réel</b>	<b>p.4</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>p.5</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>p.5</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>p.8</b>

**Section d'investissement** **p.11**

---

<b><u>Evolution de la dette</u></b>	<b><u>p.11</u></b>
<b><u>Travaux, aménagements et acquisitions 2015</u></b>	<b><u>p.12</u></b>

**Annexes** **p.14**

---

<b>Annexe 1 – Glossaire</b>	
<b>Annexe 2 – Ratios financiers</b>	
<b>Annexe 3 – Evolution des dépenses et recettes de fonct. au CA 2014 et CA 2015</b>	
<b>Annexe 4 – Tableau récapitulatif des résultats</b>	
<b>Annexe 5 – Ajustements opérés sur 2015 favorisant la lisibilité des comptes</b>	

## LES EQUILIBRES FINANCIERS 2015

### EQUILIBRE GLOBAL DES COMPTES

L'équilibre global du Compte administratif intègre les éléments suivants :

- ✓ Les opérations comptables de l'année
- ✓ La reprise des résultats n-1 (2014)
- ✓ Les restes à réaliser en investissement, dont l'impact comptable interviendra en 2016, mais qui est pris en compte dans le résultat 2015

Le solde global 2015 s'établit à **1 904 380,57** contre 3 646 791,45 € en 2014.

Cette évolution traduit la mobilisation de la provision de Quai 9 pour le paiement des échéances, à partir de l'exercice 2015.

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Fonctionnement</b>	49 887 415,74	54 493 199,54	<i>Capacité de financement</i>
<i>excédent N-1</i>		3 646 791,45	
<b>Sous - Total</b>	<b>49 887 415,74</b>	<b>58 139 990,99</b>	<b>8 252 575,25</b>
<b>Investissement</b>	67 236 181,37	68 697 609,07	<i>Besoin de financement</i>
<i>Déficit N-1</i>	2 676 298,47		
<i>Restes à réaliser</i>	5 387 421,65	254 097,74	
<b>Sous - Total</b>	<b>75 299 901,49</b>	<b>68 951 706,81</b>	<b>-6 348 194,68</b>
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>			<b>1 904 380,57</b>

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (art.1068), à hauteur de 6 348 194,68 €.

Le solde de 1 904 380,57 sera repris au budget supplémentaire, sous forme d'autofinancement pour les investissements 2016, afin de limiter le recours à l'emprunt.

**EQUILIBRE REEL****Rappel :**

Chaque année, la ville dégage de son fonctionnement un solde positif (CAF Brute) destiné dans un premier temps à rembourser le capital de ses emprunts, puis dans un second temps (CAF Nette), à s'équiper (acquisitions, travaux et aménagements)

L'équilibre réel des comptes est une obligation légale : *L'annuité des emprunts doit être intégralement remboursée par les fonds propres de la commune.*

Ces derniers sont constitués de la CAF brute à laquelle peuvent s'ajouter les recettes d'investissement propres (FCTVA et Taxe d'Aménagement).

*Afin d'obtenir une lecture cohérente des chiffres 2015, le calcul de l'équilibre réel du budget est effectué hors cessions (terrains) et hors opérations exceptionnelles. La liste des ajustements opérés est fournie en annexe 5.*

En 2015, la **Capacité d'autofinancement nette** de la ville s'établit à **2,33 millions d'euros** contre 2,05 millions d'euros en 2014 et 2,66 millions d'euros en 2013.

L'exercice s'inscrit à contre-courant des tendances de moyen terme, rompant avec l'effet ciseau observé ces deux dernières années sur les dépenses et les recettes. C'est la combinaison de multiples facteurs qui permet à la ville de présenter une évolution favorable de ses marges de manœuvre d'autofinancement, notamment la baisse des dépenses générales, la maîtrise de la masse salariale et un réajustement à la hausse des bases fiscales.

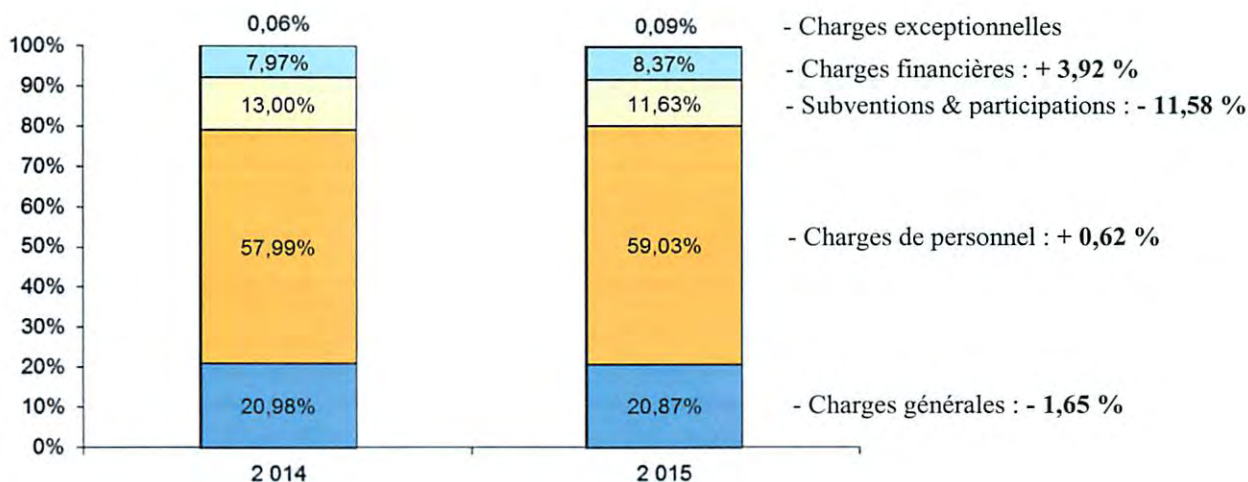
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> (dont travaux en régie)	20 472 110	20 818 787	21 373 554	22 132 589	22 820 040	22 558 513
<i>tx de croissance</i>	-0,13%	1,69%	2,66%	3,55%	3,11%	-1,15%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> (hors report et op° except / cessions)	25 064 364	25 336 619	26 575 251	26 779 060	26 951 430	27 272 034
<i>tx de croissance</i>	2,25%	1,09%	4,89%	0,77%	0,64%	1,19%
<b>Capacité d'autofinancement Brute</b>	<b>4 592 255</b>	<b>4 517 833</b>	<b>5 201 697</b>	<b>4 646 471</b>	<b>4 131 389</b>	<b>4 713 520</b>
<i>Dont résultat financier</i>	-1 393 806	-1 478 463	-1 564 128	-1 700 777	-1 817 752	-1 888 889
<i>Epargne de gestion</i>	5 986 061	5 996 296	6 765 825	6 347 248	5 949 141	6 602 409
<i>tx de croissance</i>	14,42%	0,17%	12,83%	-6,19%	-6,27%	10,98%
<b>Capital de dette remboursé (Ville)</b>	<b>2 422 211</b>	<b>2 270 968</b>	<b>2 118 087</b>	<b>1 981 404</b>	<b>2 077 547</b>	<b>2 381 583</b>
<b>Capacité d'autofinancement Nette</b> (travaux en régie inclus)	<b>2 170 044</b>	<b>2 246 865</b>	<b>3 083 609</b>	<b>2 665 067</b>	<b>2 053 842</b>	<b>2 331 938</b>

\* Le calcul de l'épargne de gestion permet de mesurer le résultat directement issu des activités de la collectivité avant comptabilisation des charges financières (intérêts de la dette).

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2015

En 2015, les **recettes** réelles progressent de + **1,19 %** quand les **dépenses** réelles reculent de **1,15 %**. Les variations détaillées par chapitre sont présentées en annexe 3.

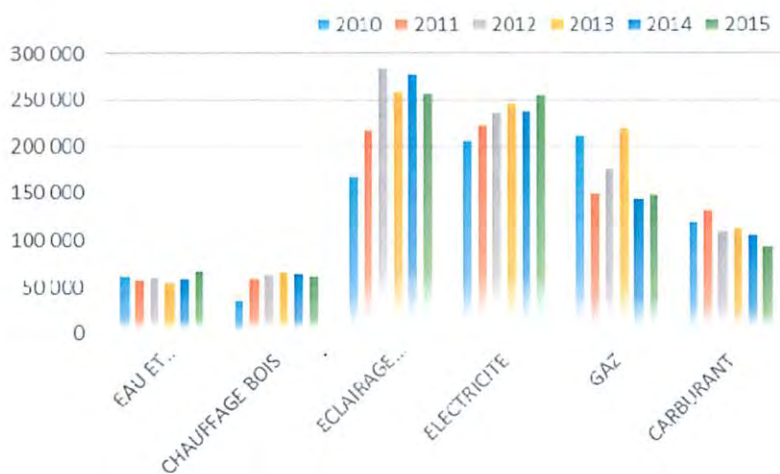
### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



✓ **Charges générales et de gestion (- 1,65 %)**

Le recul des charges générales fait suite à une variation de + 1,14 % en 2014. En valeur, le chapitre diminue de 78 860 €.

### FACTURATION DES ÉNERGIES ET FLUIDES (EN €)



Les paiements en **énergies et fluides** sont stables (- 0,73%) et s'établissent à 881 275 € (contre 887 787 en 2014) soit 19,8 % des charges générales.

Opéré lors de la construction du budget 2015, le rapprochement des crédits budgétaires sur le réalisé des années précédentes a enclenché un effet prudentiel sur les dépenses d'activités : les lignes budgétaires liées aux activités culturelles, sportives et à destination de la jeunesse et de l'enfance se rétractent globalement de 80 000 € en 2015, sur un budget global de 1 045 000 €.

Par ailleurs, certaines pistes d'économies identifiées pour le budget 2016, ont pu être initiées dès 2015. Les dépenses de communication sont en baisse de 15 000 €, les locations de locaux diminuent de 14 000 €.

Plus globalement, on constate près de 35 000 € d'économies sur les dépenses de fournitures techniques (voirie, éclairage public, etc.).

Certaines lignes affichent une hausse en 2015 :

- prestations de décharge : + 26 000 € suite aux manifestations d'agriculteurs en centre-ville.
- Elagages et travaux d'espaces verts : + 25 000 € suite au transfert de ces dépenses de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.
- Structure place Delaune : + 24 312 € pour la location sur une année pleine.

✓ **La masse salariale (+ 0,62 %)**

Le chapitre progresse de +0,62 % contre +4,76 % en 2014.

Le montant total de la masse salariale s'établit à 13,31 millions d'euros.

Sur les quatre dernières années, plusieurs facteurs ont participé à une croissance soutenue de la masse salariale : La mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le reclassement des catégories C, les requalifications de services, le réajustement du régime indemnitaire, l'embauche de contrats d'avenir et d'apprentis etc.

L'exercice 2015 n'a pas été affecté par des éléments de variation marquants. Seules les augmentations liées au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et aux cotisations, ont impacté à la hausse ce chapitre.

La poursuite de la mise en cohérence des organigrammes par la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), ainsi que l'optimisation et la modernisation des fonctionnements de services, s'inscrivent dans la durée et permettent de maîtriser les équilibres budgétaires fortement dépendants de la masse salariale.





✓ **Subventions et participations versées (- 11,58 %)**

Ce chapitre de dépense affiche une diminution de 340 914 euros pour un montant total de 2 897 331 €. Deux éléments expliquent cette diminution :

- La réorganisation du service de l'urbanisme qui a permis de réajuster la participation versée à Lorient Agglomération : - 79 016 €
- La mobilisation de la subvention pour le CCAS, dont le besoin 2015 s'est établi à 1 million d'euro contre 1,26 versé en 2014.

Dans le cadre de la généralisation de l'effort d'économie sur la section de fonctionnement les subventions traditionnelles aux associations ont fait l'objet d'une réfaction de 1,9 %. L'enveloppe de subventions directes versées s'établit à 687 363 €.

S'y ajoutent 24 547 € versés au titre d'aides au financement de projets scolaires ou étudiants, ainsi que 3 630 € de participation versée au Conservatoire de musique de Lorient.

Enfin, les participations suivantes ont été versées :

- Piscine : 261 623 € ( - 3,16 %)
- Ecoles privées : 240 078 € ( + 10,69 %)
- Prévention Spécialisée (ADSEA) : 70 000 € ( stable )

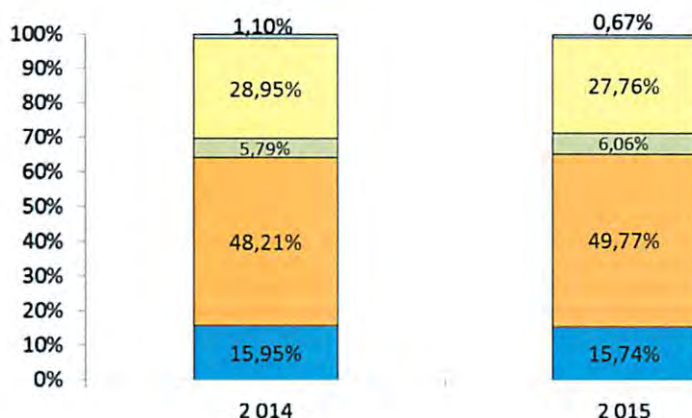
✓ **Charges financières (+ 3,92 %)**

Les charges financières progressent de 3,92 % contre + 6,86 % en 2014. La progression en valeur de ces charges s'établit à 71 207 €

Le taux d'intérêt moyen de la dette communale s'élève à 3,65 % contre 4,60 % en 2014. Cette diminution s'explique par la renégociation effectuée courant 2015 sur les emprunts structurés détenu dans l'encours de dette.

Le ralentissement observé sur les charges d'intérêts payées par la ville devrait se confirmer et l'évolution de ce chapitre de dépenses devrait, à court terme, s'inverser sous l'effet du désendettement et des faibles niveaux de taux proposés par les banques.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**



Les **recettes** réelles (hors cessions) progressent de **1,19 %** contre + 0,64 % en 2014 pour atteindre 27,2 M€, soit 320 604 euros supplémentaires.

✓ **Dotations et participations reçues (-2,94 %)**

Ce chapitre est en repli de 2,94 % contre -2,08 % en 2014 et -1,73 % en 2013

La contribution des collectivités à la réduction du déficit de l'Etat représente une diminution de ressources de 502 260 € pour Lanester :

Tableau rétrospectif de la DGF :

	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation Forfaitaire	4 695 521	4 660 952	4 441 988	3 915 415	3 331 406
<i>tx croiss</i>	-0,67%	-0,74%	-4,70%	-11,85%	-14,92%
Dotation de Solidarité Urbaine	985 340	1 002 583	1 015 617	1 024 758	1 035 006
<i>tx croiss</i>	1,7%	1,7%	1,3%	0,9%	1,0%
Dotation Nationale de Péréquation	360 467	359 357	371 267	386 439	365 013
<i>tx croiss</i>	12,2%	-0,3%	3,3%	4,1%	-5,5%
<b>DGF</b>	<b>6 041 328</b>	<b>6 022 892</b>	<b>5 828 872</b>	<b>5 326 612</b>	<b>4 731 425</b>
<i>tx croiss</i>	0,40%	-0,31%	-3,22%	-8,62%	-11,17%
<i>Variation / valeur</i>	24 047	-18 436	-194 020	-502 260	-595 187

En outre, La réduction du financement du dispositif de Réussite Educative implique également une diminution de recettes de 68 579 €.

La participation de la CAF a été réajustée à la hausse, dans le cadre du contrat enfance jeunesse (+50 000 €) suite à la prise en compte d'une nouvelle action touchant la *coordination périscolaire*. Par ailleurs, la nouvelle prise en compte de l'accueil d'enfants de plus de 6 ans dans le cadre de la PSO – Prestation de Service Ordinaire – permet d'abonder l'enveloppe de près de 70 000 €.

✓ **Les produits des impôts directs**

La recette issue des impôts directs évolue de + 4,47 % contre +2,55 % en 2014 et + 2,75 % en 2013, soit 580 207 € supplémentaires.

Les taux d'impôt n'ont pas progressé en 2015 ; L'augmentation de l'impôt direct est exclusivement liée à l'évolution « physique » des bases, ainsi qu'à la revalorisation nationale qui se chiffre à +0,90 %.

La forte hausse des bases de Taxe d'Habitation (+4,09 %) fait suite à un réajustement des rôles d'impôt 2014.

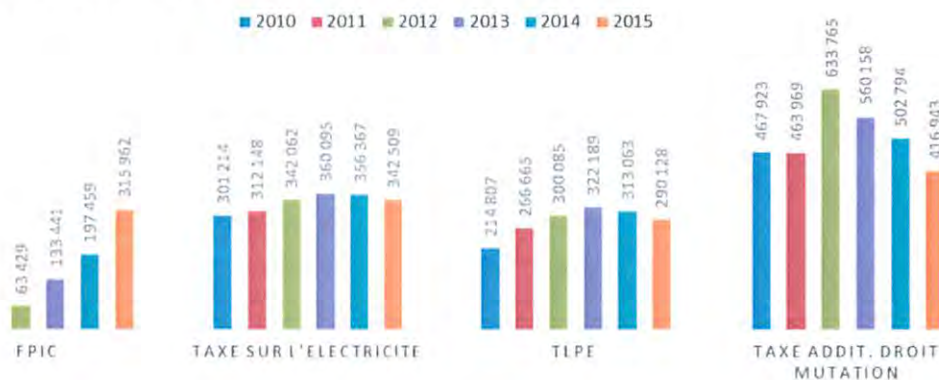
Evolution des bases :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Revalorisation nationale	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%
Evolution locale FB	1,51%	1,98%	0,78%	6,26%	2,15%	1,99%
Evolution locale TH	0,82%	0,90%	1,85%	1,89%	0,70%	4,09%

✓ **Autres impôts et taxes (- 0,16 % - hors variation exceptionnelle des droits de mutation)**

Les recettes sont soutenues par le renforcement de la péréquation Intercommunale et Communale (FPIC). Les autres taxes affichent une tendance à la baisse. Toutefois, de manière exceptionnelle (hors graphique), la ville a perçue en 2015 un paiement sur les droits de mutation pour un montant de 530 000 € dans le cadre d'une cession/acquisition sur le pôle commercial de Kerpont.

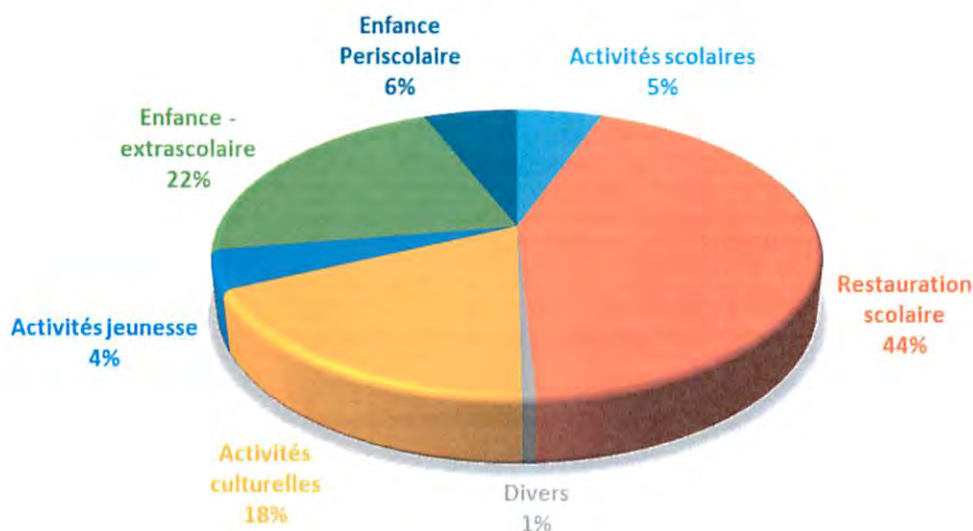
**EVOLUTION DES AUTRES TAXES**



✓ **Produits des services (+ 5,90 %)**

Au sein de ce chapitre, la ville enregistre 1 113 375 € de recettes issues de l'activité des services. La progression est liée à l'augmentation de 2% des recettes de restauration scolaire (dont +1 % du fait de la hausse des tarifs appliquée en 2015) et +24 % sur les redevances de classes nature (+11 164 €).

**PRODUIT DES ACTIVITÉS**



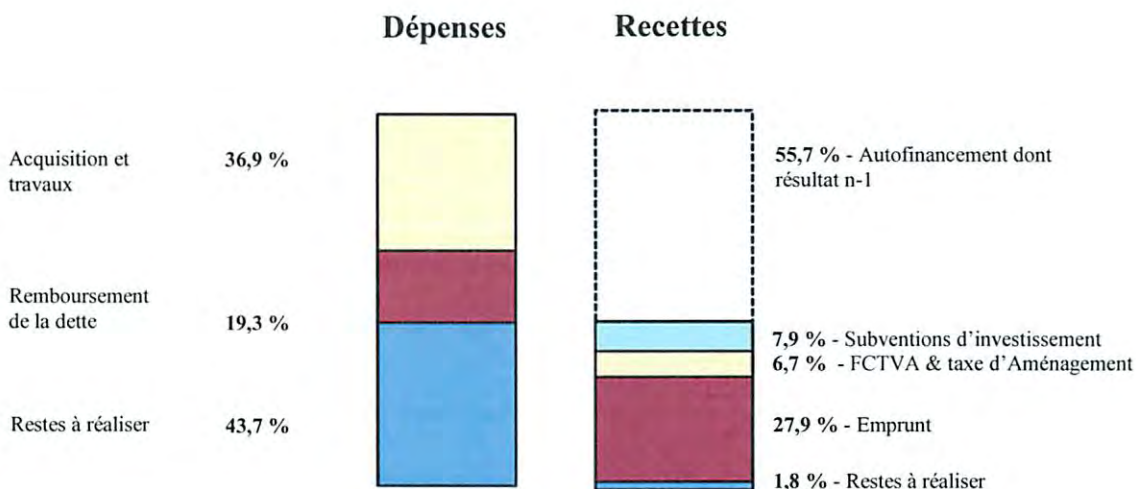
S'ajoute à ces produits, 70 895 € de redevance d'occupation du domaine public et 77 744 € de concessions dans les cimetières (+ 13,5 %).

Enfin, divers remboursements sont perçus pour 390 493 € (mise à disposition de personnel, remboursements des budgets annexes, remboursements d'assurances).

**Résumé de quelques points clés concernant la section de fonctionnement**

- ✓ Disparition de l'effet ciseau : les recettes progressent plus vite que les dépenses
- ✓ Prudence opérée sur les crédits budgétaires d'activité (-1,65 %)
- ✓ Maîtrise de la Masse salariale (+0,62 %)
- ✓ -265 000 € mobilisés sur la subvention au CCAS
- ✓ Dynamique inattendue sur les bases de taxe d'habitation (+ 580 000 € sur les 3 taxes)
- ✓ Perte de 500 000 € sur les dotations de l'Etat (DGF)
- ⇒ **Maintien des marges de manœuvre (CAF Nette : 2,3 millions d'euros)**

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2015**



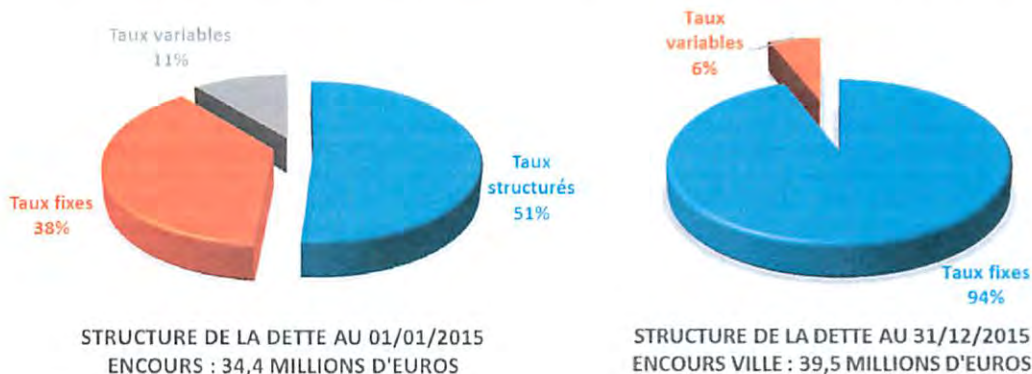
**EVOLUTION DE LA DETTE**

L'année 2015 a été marquée par la renégociation de 17,4 millions d'euros d'emprunts structurés. Pour ce faire la ville a eu recours au fonds de soutien proposé par l'Etat et a, dans ce cadre, bénéficié d'une aide de 13,2 millions d'euros, soit près de 80 % de l'indemnité de renégociation capitalisée. La ville a également autofinancé pour 2 millions d'euros d'indemnité en 2015.

Enfin, 4 millions d'euros de flux nouveaux ont été intégrés dans la renégociation.

L'encours total de la dette ville au 31 décembre 2015 s'établit à 39,5 millions d'euros (hors dette à la charge de l'Etat).

La structure de l'encours a donc évolué au cours de l'exercice 2015 vers plus de sécurité, permettant à la ville d'aborder sereinement ses projections financières :



## TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS 2015

En 2015, la collectivité a réalisé pour **4 549 490 €** d'investissements. Elle a, par ailleurs, engagé 5 387 422 € de travaux.  
 94,4 % des crédits budgétaires ont donc été mobilisés sur l'exercice 2015

### Voirie

**1,15 million d'euros** de dépenses afférentes à la voirie ont été payées sur 2015 contre 1,66 en 2013.

	Montant en €
Réfection de rues et trottoirs	822 384
Matériels de voirie	210 987
Eclairage public	81 643
Réseaux d'eaux pluviales	33 405
	<b>1 148 419</b>

Le programme de rénovation de l'avenue Stalingrad a été soldé à hauteur de 95 600 €, pour un coût total de l'opération de 860 000 €.

Des travaux de réfection ont également été réalisés Rue Cachin et rue de bains pour près de 130 000 €.

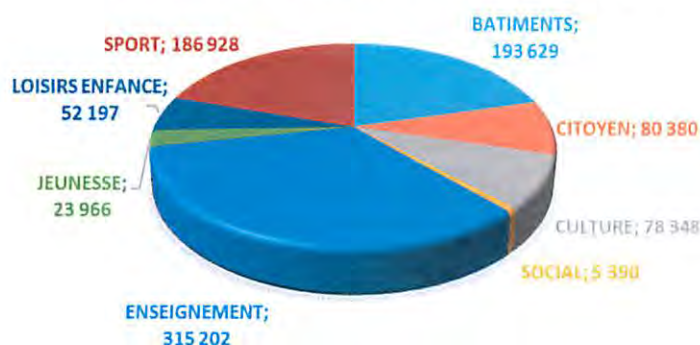
Enfin 155 000 € ont été nécessaires à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse.

### Cadre de vie

Le renouvellement en 2015, de la 4<sup>ème</sup> fleur est l'aboutissement de travaux d'aménagement et de rénovation des parcs et des jardins. **257 000 €** ont été mobilisés sur l'année dans ce domaine. 42 % de cette enveloppe a notamment été consacré à l'acquisition d'équipement (tracteur, tondeuse etc.)

### Rénovation et modernisation du patrimoine

#### RÉNOVATION DU PATRIMOINE BÂTI (€)



**936 000 €** ont été consacrés aux travaux sur les équipements communaux.

L'amélioration des conditions d'accueil des élèves dans les écoles primaires et maternelles demeure une priorité : 315 202 € ont été mobilisés dont la moitié sur l'école Langevin.

Par ailleurs, La rénovation de la salle de sport René Ihuel a été initiée en 2015 pour 106 000 € et se terminera en 2016 pour un coût total de 230 000 €.

Les locaux dédiés aux activités culturelles ont également fait l'objet de travaux : rénovation de l'auditorium du conservatoire de musique (20 000 €), changement des menuiseries extérieures du local d'arts plastiques (17 000 €).

Enfin, une enveloppe de 121 000 € a servi à la rénovation de l'hôtel de ville, essentiellement pour pallier à des problématiques d'étanchéité et de sécurité (revêtement de la façade)

### **Démarrage du chantier QUAI 9**

A partir de 2015, jusqu'en 2017, la ville va mobiliser les fonds pour la construction de Quai 9, qu'elle a provisionnés depuis 2010 sous forme d'excédent et de désendettement.

1,63 million d'euro a été réglé en 2015 (travaux de gros œuvre et d'étanchéité). L'équipement, désormais hors d'eau, hors d'air, fera l'objet en 2016 de travaux de second œuvre. La fin des travaux est prévue au printemps 2017.

### **Développement Numérique**

La ville a poursuivi en 2015 son développement numérique, par la modernisation des réseaux (puissance et sécurité) et le développement des interactions dématérialisées entre sites (demande d'interventions des services techniques, engagement des commandes etc.). Une enveloppe de près de 76 000 € a été consacrée à cet effet.

La présence de la collectivité sur Internet et sur les réseaux sociaux s'est renforcée, notamment par le développement d'un dispositif de services en ligne étoffé et structuré : le projet Dem@t.

Enfin, l'installation de vidéoprojecteurs interactifs dans les écoles s'est poursuivie avec l'achat et l'installation de matériels à hauteur de 22 000 €.

**ANNEXE 1 : GLOSSAIRE**

<b>Opérations réelles</b>	Les dépenses ou recettes réelles correspondent à des écritures comptables qui donnent lieu à un décaissement d'argent par opposition aux « opérations d'ordre »
<b>Opérations d'ordre</b>	Les dépenses ou recettes d'ordre ne donnent pas lieu à un décaissement d'argent. Elles permettent par exemple de constater la dévalorisation d'un bien (amortissement). Par définition, elles n'influent pas sur l'équilibre global du budget.
<b>Epargne de gestion</b>	Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité, hors dépenses et recettes financières (intérêts de la dette).
<b>CAF Brute</b>	Capacité Brute d'Autofinancement – Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité (recettes réelles – dépenses réelles). Egalement appelée « Epargne brute »
<b>CAF Nette</b>	Capacité d'Autofinancement Nette – Solde des opérations réelles de fonctionnement de la collectivité (CAF Brute), auquel est déduit le remboursement annuel du capital des emprunts (chp 16). Egalement appelée « Epargne Nette »
<b>Restes à réaliser</b>	Il s'agit des dépenses et recettes d'investissement, engagées au 31 décembre de l'exercice et demeurant en cours de réalisation.
<b>Travaux en régie</b>	Travaux réalisés par les services de la ville, transférés comptablement en section d'investissement afin de valoriser le patrimoine de la Collectivité.
<b>Potentiel Fiscal</b>	Résultat obtenu en appliquant les taux d'impôts moyens nationaux aux bases fiscales de la collectivité.
<b>CMPF</b>	Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal ou « Effort fiscal » – rapport entre le produit des 3 taxes perçu par la ville et le potentiel fiscal calculé.
<b>Encours de dette</b>	Montant global de la dette à un instant « t », autrement dit la somme du capital restant dû de l'ensemble des emprunts de la ville.
<b>Annuité de la dette</b>	Montant de capital et d'intérêt remboursé sur une année
<b>DGF</b>	Dotations Globales de Fonctionnement
<b>DSU</b>	Dotations de Solidarité Urbaine (composante de la DGF)
<b>DNP</b>	Dotations Nationales de Péréquation (Composante de la DGF)



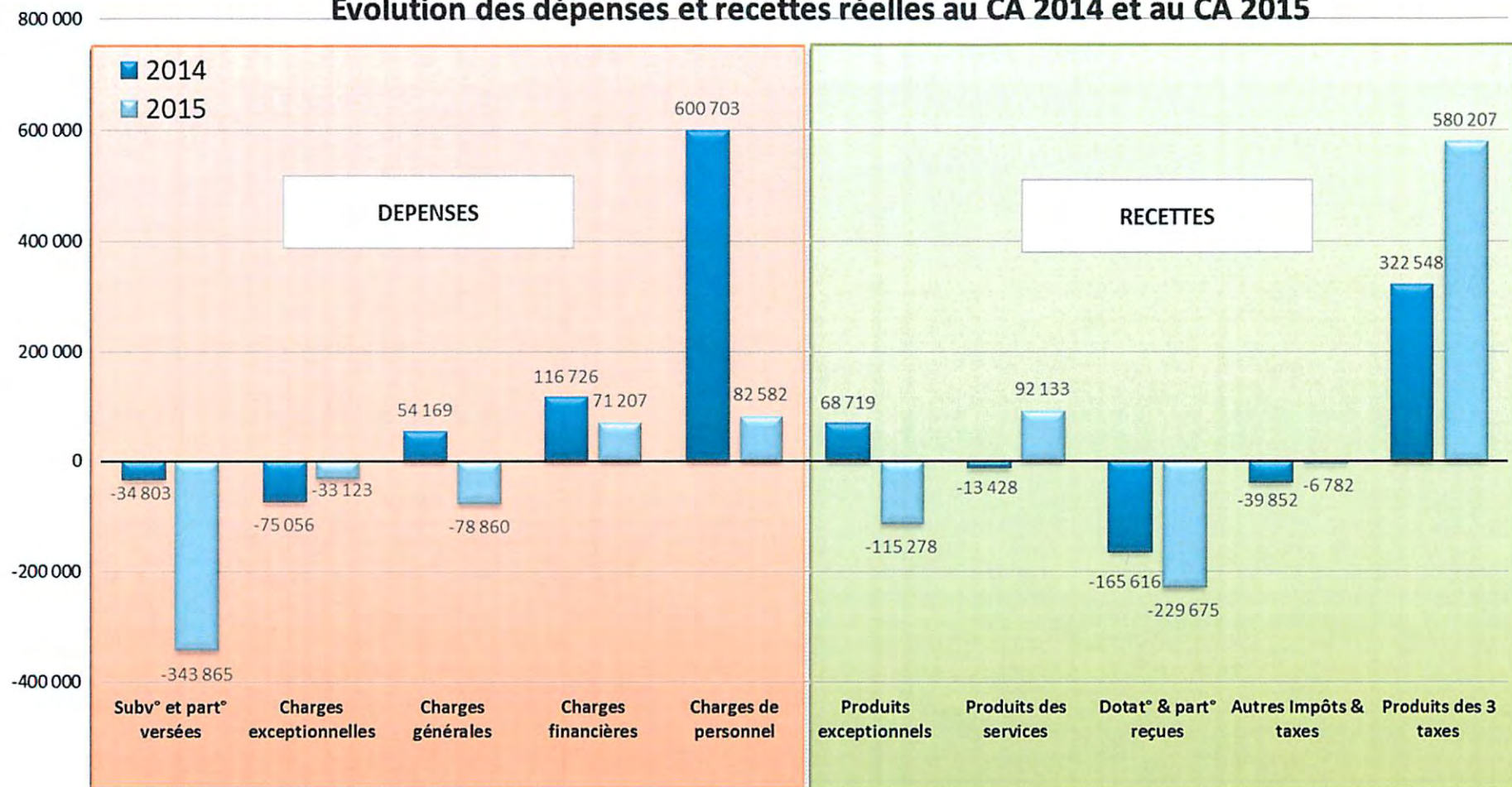
**ANNEXE 2 : Ratios Financiers**

		CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2013
							Strate (1)
1	Dép. réelles de fonct./ hbts	915 €/Hb	926 €/Hb	965 €/Hb	1 013 €/Hb	1 081 €/Hb	1 295 €/Hb
2	Produit des impositions directes / hbts	502 €/Hb	540 €/Hb	557 €/Hb	573 €/Hb	599 €/Hb	614 €/Hb
3	Recettes réelles de Fonctionnement / hbts	1 122 €/Hb	1 163 €/Hb	1 189 €/Hb	1 213 €/Hb	1 271 €/Hb	1 512 €/Hb
4	Dépenses d'équipement brut / hbts	174 €/Hb	248 €/Hb	211 €/Hb	287 €/Hb	201 €/Hb	366 €/Hb
5	Encours de la dette (au 31/12) / hbts	1 675 €/Hb	1 675 €/Hb	1 596 €/Hb	1 519 €/Hb	1 744 €/Hb	1 099 €/Hb
6	Dotation globale de fonct. (DGF) / hbts	260 €/Hb	264 €/Hb	265 €/Hb	257 €/Hb	235 €/Hb	284 €/Hb
7	Dépenses de personnel / DRF*	56,57%	57,14%	57,08%	57,32%	54,22%	57,7%
8 bis	Coef. de mobilisation du potentiel fiscal 3 taxes	121,97%	122,01%	136,16%	136,49%	136,23%	N/C
9	(Dép. réelle de fonct. + remb. Dette) / RRF*	90,30%	87,63%	88,47%	91,04%	96,38%	91,9%
10	Dépenses d'équipement brut / RRF	15,49%	21,36%	17,73%	23,68%	15,79%	24,2%
11	Encours de la dette (au 31/12) / RRF	149%	144%	134%	125%	137%	73%

(1) Strate : ensemble des communes de 20 à 50.000 hb

**ANNEXE 3 :**

**Evolution des dépenses et recettes réelles au CA 2014 et au CA 2015**



Envoyé en préfecture le 24/05/2016  
 Reçu en préfecture le 24/05/2016  
 Affiché le  
 ID : 056-215600982-20160519-2016\_03\_04-DE

**ANNEXE 4 : FICHE RECAPITULATIVE DES RESULTATS 2015**

	Budget Principal	Halte Nautique	Pompes Funèbres	Cuisine Centrale
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses de fonctionnement	49 887 415,74	23 795,78	410 809,60	1 863 694,96
Recettes de fonctionnement	54 493 199,54	20 116,73	382 276,99	1 906 208,61
Résultat de l'exercice	4 605 783,80	-3 679,05	-28 532,61	42 513,65
<i>Report n-1</i>	3 646 791,45	80,39	157 055,81	532 213,20
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>8 252 575,25</b>	<b>-3 598,66</b>	<b>128 523,20</b>	<b>574 726,85</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses d'investissement	67 236 181,37	14 767,90	10 860,76	57 227,93
Recettes d'investissement	68 697 609,07	13 992,10	36 961,76	22 117,80
Résultat d'investissement	1 461 427,70	-775,80	26 101,00	-35 110,13
<i>Report n-1</i>	-2 676 298,47	-19 867,85	-9 425,09	33 305,77
<i>Restes à réaliser - dépenses</i>	-5 387 421,65			
<i>Restes à réaliser - recettes</i>	254 097,74			
<b>Solde d'investissement</b>	<b>-6 348 194,68</b>	<b>-20 643,65</b>	<b>16 675,91</b>	<b>-1 804,36</b>
<b>Résultat Global</b>	<b>1 904 380,57</b>	<b>-24 242,31</b>	<b>145 199,11</b>	<b>572 922,49</b>
<i>Rappel n-1</i>	3 646 791,45	-19 787,46	157 055,81	565 518,97

**ANNEXE 5 : AJUSTEMENTS OPERES SUR 2015 POUR LISIBILITE DES COMPTES**

**RETRAITEMENTS EXCEPTIONNELS Dépenses de fonctionnement 2 000 000**

6681 Autofinancement de l'indemnité de renégociation 2 000 000

**RETRAITEMENTS EXCEPTIONNELS Recettes de fonctionnement 1 548 183**

775 Cession de bien 29 340

7381 Taxe sur les droits de mutations - montant exceptionnel 530 000

74835 Allocation de compensation de l'Etat - régularisation 2014 108 848

7681 versement du fonds de soutien 879 995

Conformément à la Loi, Mme Le Maire quitte la séance.

Mme Myrienne COCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, met le Compte Administratif 2015 aux voix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 5 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 24/05/2016  
Affiché le 24/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015  
DES BUDGETS ANNEXES – BUDGET DES  
POMPES FUNEBRES**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 34**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN**

**M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M JESTIN**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2015 des budgets annexes ainsi que l'affectation des excédents :

**La Commission Ressources du 10 mai 2016 a émis un avis favorable.**

### **BUDGET DES POMPES FUNEBRES**

Le Compte Administratif 2015 du budget des Pompes Funèbres présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Fonctionnement</b>	410 809,60	382 276,99	<i>Capacité de</i>
<i>report N-1</i>		157 055,81	<i>financement</i>
<b>Sous - Total</b>	<b>410 809,60</b>	<b>539 332,80</b>	<b>128 523,20</b>
<b>Investissement</b>	10 860,76	36 961,76	
<i>report N-1</i>	9 425,09		
<i>Restes à réaliser</i>			
<b>Sous - Total</b>	<b>20 285,85</b>	<b>36 961,76</b>	<b>16 675,91</b>
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>			<b>145 199,11</b>

L'excédent de fonctionnement 2015 s'élève à **128 523,20 €** dont 157 055,81 € de report 2014, soit un résultat structurel de l'année de - 28 532,61 € contre 21 001,69 € en 2014 et - 25 207,99 € en 2013.

**Il est proposé de reporter le solde de fonctionnement à l'article 002 du budget 2016.**

**BUDGET POMPES FUNEBRES**

Chapitre	Réalisé 2014	Budget 2015	Réalisé 2015	Variations	
D 011 Charges générales	152 265,12	186 482,00	166 727,42	14 462,30	9,5%
012 Masse salariale	228 054,77	234 815,00	216 545,51	-11 509,26	-5,0%
023 Transfert de section	0,00	145 298,14	0,00	0,00	
042 Opérations d'ordre	21 898,99	27 536,67	27 536,67	5 637,68	25,7%
65 Dépenses de gestion	4,05	1 000,00	0,00	-4,05	
66 Charges financières	9,13	0,00	0,00	-9,13	
67 Charges exceptionnelles	0,00	1 300,00	0,00	0,00	
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>402 232,06</b>	<b>596 431,81</b>	<b>410 809,60</b>	<b>8 577,54</b>	<b>2,1%</b>
R 002 Report de fonctionnement	145 479,21	157 055,81	157 055,81	11 576,60	8,0%
013 atténuation de charges	18 211,80	20 000,00	5 855,35	-12 356,45	-67,8%
70 Produits des prestations	401 836,01	414 427,00	350 727,52	-51 108,49	-12,7%
74 Participations reçues		0,00	12 600,26	12 600,26	
75 Produits de gestion	3 185,94	3 949,00	3 587,71	401,77	12,6%
77 Produits exceptionnel	0,00	1 000,00	9 506,15	9 506,15	
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>568 712,96</b>	<b>596 431,81</b>	<b>539 332,80</b>	<b>-29 380,16</b>	<b>-5,2%</b>
D 001 Report de fonctionnement	9 622,48	9 425,09	9 425,09	-197,39	-2,1%
16 Remboursement d'emprunt	16 912,45	0,00	0,00	-16 912,45	
21 Travaux et acquisitions	14 411,63	172 834,81	10 860,76	-3 550,87	-24,6%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>40 946,56</b>	<b>182 259,90</b>	<b>20 285,85</b>	<b>-20 660,71</b>	<b>-50,5%</b>
R 021 Transfert de section	0,00	145 298,14	0,00	0,00	
040 Opérations d'ordre	21 898,99	27 536,67	27 536,67	5 637,68	25,7%
10 Dotations reçues	9 622,48	9 425,09	9 425,09	-197,39	-2,1%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>31 521,47</b>	<b>182 259,90</b>	<b>36 961,76</b>	<b>5 440,29</b>	<b>17,3%</b>

Conformément à la Loi, Mme Le Maire quitte la séance.

Mme Myrienne COCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, met le Compte Administratif 2015 du Budget des Pompes Funèbres aux voix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 5 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2016  
Affiché le 25/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Th.



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015  
DES BUDGETS ANNEXES – BUDGET DE LA  
HALTE NAUTIQUE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 34**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN**

**M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M JESTIN**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2015 des budgets annexes ainsi que l'affectation des excédents :

**La Commission Ressources du 10 mai 2016 a émis un avis favorable.**

### **BUDGET DE LA HALTE NAUTIQUE**

**BUDGET HALTE NAUTIQUE**

Le Compte Administratif 2015 du budget de la Halte Nautique présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Fonctionnement</b>	23 795,78	20 116,73	<i>Capacité de</i>
<i>report N-1</i>		80,39	<i>financement</i>
<b>Sous - Total</b>	<b>23 795,78</b>	<b>20 197,12</b>	<b>-3 598,66</b>
<b>Investissement</b>	14 767,90	13 992,10	
<i>report N-1</i>	19 867,85		
<i>Restes à réaliser</i>			
<b>Sous - Total</b>	<b>34 635,75</b>	<b>13 992,10</b>	<b>-20 643,65</b>
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>			<b>-24 242,31</b>

Le résultat de fonctionnement 2015 s'élève à – 3 598,66 €, dont 80,39 € de report 2014, soit un résultat structurel de -3 679,05 € contre -5 780,37 € en 2014.

La section d'investissement présente un besoin de financement de 20 643,65 €.

**Il est proposé de reporter les résultats dans leur section respective (art.001 et 002).**

<b>BUDGET HALTE NAUTIQUE</b>					
Sen	Chapitre	Réalisé 2014	Budget 2015	Réalisé 2015	Variations
D	011 Charges générales	9 601,00	10 500,00	9 531,00	-70,00 -0,7%
	012 Masse salariale	5 739,26	2 000,00	272,68	-5 466,58 -95,2%
	042 Opérations d'ordre	11 714,00	13 993,00	13 992,10	2 278,10 19,4%
	65 Dépenses de gestion	0,95	50,00	0,00	-0,95 -
	67 Charges exceptionnelles	0,00	200,00	0,00	0,00 100,0%
	<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>27 055,21</b>	<b>26 743,00</b>	<b>23 795,78</b>	<b>-3 259,43 -12,0%</b>
R	002 Report de fonctionnement	5 860,76	80,39	80,39	-5 780,37 -98,6%
	70 Produits des prestations	21 274,51	26 412,61	20 116,64	-1 157,87 -5,4%
	75 Produits de gestion	0,33	50,00	0,09	-0,24 -72,7%
	77 Produits exceptionnel		200,00	0,00	0,00
	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>27 135,60</b>	<b>26 743,00</b>	<b>20 197,12</b>	<b>-6 938,48 -25,6%</b>
D	001 Report d'investissement		19 867,85	19 867,85	19 867,85
	21 Travaux et acquisitions	34 024,55	15 500,00	14 767,90	-19 -56,6%
					256,65
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>34 024,55</b>	<b>35 367,85</b>	<b>34 635,75</b>	<b>611,20 1,8%</b>
R	001 Report d'investissement	2 442,70			-2 442,70
	040 Opérations d'ordre	11 714,00	13 993,00	13 992,10	2 278,10 19,4%
	16 Emprunt	0,00	21 374,85	0,00	0,00
	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>14 156,70</b>	<b>35 367,85</b>	<b>13 992,10</b>	<b>-164,60 -1,2%</b>

Conformément à la Loi, Mme Le Maire quitte la séance.

Mme Myrienne COCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, met le Compte Administratif 2015 du Budget de la Halte Nautique aux voix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 5 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Handwritten signature: #. + h.

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2016  
Affiché le 25/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature: #. + h.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015  
DES BUDGETS ANNEXES – BUDGET DE LA  
CUISINE CENTRALE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 34**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN**

**M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M JESTIN**

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2015 des budgets annexes ainsi que l'affectation des excédents :**

**La Commission Ressources du 10 mai 2016 a émis un avis favorable.**

### **BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE**

## BUDGET CUISINE CENTRALE

Le Compte Administratif 2015 du budget de la Cuisine Centrale présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Fonctionnement</b>	1 863 694,96	1 906 208,61	<i>Capacité de</i>
<i>report N-1</i>		532 213,20	<i>financement</i>
<b>Sous - Total</b>	<b>1 863 694,96</b>	<b>2 438 421,81</b>	<b>574 726,85</b>
<b>Investissement</b>	57 227,93	22 117,80	
<i>report N-1</i>		33 305,77	
<b>Sous - Total</b>	<b>57 227,93</b>	<b>55 423,57</b>	<b>-1 804,36</b>
<b>EXCEDENT DISPONIBLE</b>			<b>572 922,49</b>

L'excédent de fonctionnement 2015 s'élève à **574 726,85 €**, dont 532 213,20 € de report 2014, soit un résultat structurel de +42 513,65 € contre + 38 334,31 € l'exercice précédent.

Il est proposé de reporter les résultats dans leur section respective (art.001 et 002).

BUDGET CUISINE CENTRALE		Réalisé 2014	Budget 2015	Réalisé 2015	Variations	
Sens	Chapitre					
D	01 1	Charges générales	1 102 271,45	1 169 152,00	1 123 203,83	20 932,38 1,9%
	01 2	Masse salariale	712 113,98	727 127,00	721 265,13	9 151,15 1,3%
	02 3	Transfert de section	0,00	517 118,40	0,00	0,00
	04 2	Opérations d'ordre	17 403,21	19 225,80	19 225,80	1 822,59 10,5%
	65	Dépenses de gestion	2,04	600,00	0,20	-1,84 -90,2%
	67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	0,00
		<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 831 790,68</b>	<b>2 434 223,20</b>	<b>1 863 694,96</b>	<b>31 904,28 1,7%</b>
R	00 2	Report de fonctionnement	493 878,89	532 213,20	532 213,20	38 334,31 7,8%
	01 3	atténuation de charges	8 386,44	10 000,00	6 709,48	-1 676,96 -20,0%
	70	Produits des prestations	1 855 054,46	1 884 110,00	1 892 256,85	37 202,39 2,0%
	74	Participations reçues	6 684,09	7 900,00	7 242,28	558,19 8,4%
		<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 364 003,88</b>	<b>2 434 223,20</b>	<b>2 438 421,81</b>	<b>74 417,93 3,1%</b>
D	21	Travaux et acquisitions	18 304,12	572 399,97	57 227,93	38 923,81 212,7%
		<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>18 304,12</b>	<b>572 399,97</b>	<b>57 227,93</b>	<b>38 923,81 212,7%</b>
R	00 1	Report d'investissement	27 406,68	33 305,77	33 305,77	5 899,09 21,5%
	02 1	Transfert de section	0,00	517 118,40	0,00	0,00
	04 0	Opérations d'ordre	17 403,21	19 225,80	19 225,80	1 822,59 10,5%
	10	Dotations reçues	6 800,00	2 750,00	2 892,00	-3 908,00 -57,5%
		<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>51 609,89</b>	<b>572 399,97</b>	<b>55 423,57</b>	<b>3 813,68 7,4%</b>

Conformément à la Loi, Mme Le Maire quitte la séance.

Mme Myrienne COCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, met le Compte Administratif 2015 du Budget de la Cuisine Centrale aux voix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 5 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2016  
Affiché le 25/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

#.#.#.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

APPROBATION DES COMPTES DE  
GESTION 2015

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 MAI 2016

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.

Nbre d'élus  
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN

M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. JESTIN

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du Receveur, qui retracent exactement les résultats enregistrés aux comptes administratifs de l'exercice 2015.

<u>BUDGET COMMUNAL</u>	<u>MONTANT</u>
Résultat de fonctionnement	8 252 575,25
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-1 214 870,77
Résultat de clôture	7 037 704,48
<u>BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE</u>	
Résultat de fonctionnement	-3 598,66
Résultat d'investissement	-20 643,65
Résultat de clôture	-24 242,31
<u>BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES</u>	
Résultat de fonctionnement	128 523,20
Résultat d'investissement	16 675,91
Résultat de clôture	145 199,11

**BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE**

Résultat de fonctionnement	574 726,85
Résultat d'investissement	-1 804,36
Résultat de clôture	572 922,49

**La Commission Ressources du 10 mai 2016 a émis un avis favorable ;**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2016  
Affiché le 25/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA  
PUBLICITE EXTERIEURE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 34**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN**

**M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme DOUAY**

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,  
Vu la circulaire du 24 septembre 2008, présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité,

Vu l'article L2333-12 du Code Général des collectivités territoriales, précisant les modalités d'indexation des tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure),

Vu la circulaire préfectorale du 26 mars 2016 précisant les tarifs maximaux de la TLPE pour 2017,

Le taux de variation applicable au tarif de base progresse de + 0,2 %.

- En application des règles d'arrondi prévues par les textes, le tarif de base se trouve inchangé. Par ricochet, les autres tarifs le sont également.

Dispositifs	Tarifs en € / m <sup>2</sup>	Tarifs en € / m <sup>2</sup>
	2016	2017
Publicité et pré enseignes non numériques <= 50 m <sup>2</sup>	20,50	20,50
Publicité et pré enseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup>	41,00	41,00
Publicité et pré enseignes numériques <= 50 m <sup>2</sup>	61,50	61,50
Publicité et pré enseignes numériques > 50 m <sup>2</sup>	123,00	123,00
Dispositifs à visée non commerciale	-	-
Enseignes <= 7 m <sup>2</sup>	-	-
7m <sup>2</sup> < Enseignes <= 12 m <sup>2</sup>	-	-
7m <sup>2</sup> < Enseignes <= 12 m <sup>2</sup> scellées au sol	20,50	20,50
12m <sup>2</sup> < Enseignes <= 20 m <sup>2</sup>	20,50	20,50
20m <sup>2</sup> < Enseignes <= 50 m <sup>2</sup>	41,00	41,00
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	82,00	82,00

*Les tarifs sont appliqués sur la somme des superficies*

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'actualisation des tarifs de la TLPE.

**La Commission Ressources du 10 mai 2016 a émis un avis favorable**

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention,  
 adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2016  
 Affiché le 25/05/2016  
 Notifié le  
 Le Maire de LANESTER,  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: #. + h.

DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
 de la délibération

AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX  
 POUR LA CONSTRUCTION DE QUAI 9

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 MAI 2016

Nbre d'élus  
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER.

Nbre d'élus  
 présents : 34

**Absents excusés :** Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN

M. Pascal FLEGEAU est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. LE BLE

Le marché de construction de l'équipement culturel et de loisirs Quai 9 nécessite la signature de plusieurs avenants, dont les montants sont précisés ci-dessous :

	ENTREPRISES	Montant du marché HT	Avenant HT	Nouveau montant HT	% avenant	
Lot 1	Gros œuvre - Fondations Charpente métallique	JAFFRE-ANGEVIN	2 165 937,78	64 443,69	2 230 381,47	2,98%
	<b>Structure</b>		<b>2 165 937,78</b>	<b>64 443,69</b>	<b>2 230 381,47</b>	<b>2,98%</b>
Lot 2	Etanchéité	SMAC	329 994,14	58 958,27	388 952,41	17,87%
Lot 3	Couverture, vêtue, façade	AXIMA	722 900,00	20 018,21	742 918,21	2,77%
Lot 4	Menuiserie extérieure, vitrerie	REALU	144 880,00	6 626,40	151 506,40	4,57%
	<b>Clos/couvert</b>		<b>1 197 774,14</b>	<b>85 602,88</b>	<b>1 283 377,02</b>	<b>7,15%</b>
Lot 5	CFO/CFA	AM3I	357 944,24		357 944,24	
Lot 6	Plomberie, Désenfumage	GUIBAN	856 595,36		856 595,36	
Lot 7	Appareil élévateurs	CFA	36 160,00		36 160,00	
	<b>Lots techniques</b>		<b>1 250 699,60</b>	<b>0,00</b>	<b>1 250 699,60</b>	<b>0,00%</b>
Lot 8	Equipement Office	CAILLAREC	21 800,58		21 800,58	
Lot 9	Menuiseries Intérieures	PLASSART	325 358,32		325 358,32	
Lot 10	Plâtrerie, faux plafond, doublages	ARMOR ISOLATION	529 945,80		529 945,80	

Lot 11	Cloisons mobiles	ALGAFLEX	41 216,00		41 216,00	
Lot 12	Serrurerie	METALL. DE KERPONT	184 843,00		184 843,00	
Lot 13	Revêtement de sol souple	NICOL PERE ET FILS	41 329,00		41 329,00	
Lot 14	Carrelage - Faïence	ETS DUPUY	23 245,58		23 245,58	
Lot 15	Peinture Revêtement muraux	RAUB	113 773,19		113 773,19	
Lots secondaires			1 281 511,47	0,00	1 281 511,47	0,00%
<b>TOTAL LOTS TECHNIQUES</b>			<b>5 895 922,99</b>	<b>150 046,57</b>	<b>6 045 969,56</b>	<b>2,54%</b>
Lot 16	Serrurerie - Machinerie Scénique	CLEMENT ET FILS	425 685,00		425 685,00	
Lot 17	Réseau scénique - courants FF	AUDIOLITE	349 936,28		349 936,28	
Lot 18	Tribunes télescopiques	JEZET SEATING	272 800,00		272 800,00	
<b>TOTAL LOTS SCENIQUES</b>			<b>1 048 421,28</b>	<b>0,00</b>	<b>1 048 421,28</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>6 944 344,27</b>	<b>150 046,57</b>	<b>7 094 390,84</b>	<b>2,16%</b>

L'impact financier total s'établit à **150 046,57 €**, soit **2,16 %** du coût total du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces avenants.

**La Commission Ressources du 10 mai 2016 a émis un avis favorable.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération  
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/05/2016  
 Affiché le 23/05/2016  
 Notifié le  
 Le Maire de LANESTER,  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE  
L 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – BAIL  
PRECAIRE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAU6  
VEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADSEA)**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 34**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN**

**M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme GUEGAN**

La ville de Lanester confie à la Sauvegarde 56 de l'Enfance (ADSEA) par convention depuis 1996 la gestion d'un ensemble immobilier sis au 45 rue Jean JAURES dénommée la Résidence Jean Jaurès. Cette convention conclue pour une année est renouvelée tacitement chaque année depuis son origine.

La Ville a décidé de la cession à terme de cet ensemble immobilier.

Dans ce cadre, un droit d'occupation à titre précaire a été accordé à l'ADSEA, prenant la forme d'une convention signée par les parties. Celle-ci a pris effet le 6 février 2016 pour une durée d'un an renouvelable deux fois moyennant un loyer annuel de 19 818.37 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
en prend acte.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2016  
Affiché le 25/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

H. Th.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND  
CHALEUR POUR LA REALISATION D'UN RESEAU DE  
CHALEUR BOIS SUR 4 BATIMENTS COMMUNAUX**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 34**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN**

**M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE STRAT**

La promotion et le développement d'une filière bois à l'échelle locale est une préoccupation portée par la municipalité, pour des raisons à la fois environnementales et économiques.

Une étude réalisée en 2015-2016 a démontré la faisabilité de la mise en service d'un réseau de chaleur alimentant la piscine, la salle Jean Vilar, l'école de musique et l'école de danse et arts plastiques est prévue fin 2017. Ce réseau alimentant des bâtiments communaux serait géré en régie.

L'investissement total pour la réalisation de ce projet est évalué à 412 231 € HT.

Dans le cadre du Plan bois énergie Bretagne, et pour engager la poursuite du projet (études de maîtrise d'œuvre, réalisation), la Ville de Lanester peut solliciter la Région pour l'octroi d'une subvention (à hauteur de 47 %). Ce taux pourra être majoré de 10 % dans le cadre de la désignation de Lorient Agglomération comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

La Commission Cadre de Vie du 12 Mai 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2016  
Affiché le 25/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR  
LA REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS SUR  
4 BATIMENTS COMMUNAUX**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER.**

**Nbre d'élus  
présents : 34**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN**

**M. Pascal FLEGEAU est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE STRAT**

La promotion et le développement d'une filière bois à l'échelle locale est une préoccupation portée par la municipalité, pour des raisons à la fois environnementales et économiques.

Une étude réalisée en 2015-2016 a démontré la faisabilité de la mise en service d'un réseau de chaleur alimentant la piscine, la salle Jean Vilar, l'école de musique et l'école de danse et arts plastiques est prévue fin 2017. Ce réseau alimentant des bâtiments communaux serait supporté en régie.

L'investissement total pour la réalisation de ce projet est évalué à 412 231 € HT.

Dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local porté par l'Etat, et pour engager la poursuite du projet (études de maîtrise d'œuvre, réalisation), la Ville de Lanester peut solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention (taux maximal 80 %).

La Commission Cadre de Vie du 12 Mai 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat pour la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 20/05/2016  
Affiché le 20/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature: H. + 17.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 34**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN**

**M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE BOEDEC**

#### **INSCRIPTION DE CIRCUITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE – (PDIPR)**

Pour rappel, en 2013, la Fédération de Randonnée proposait l'inscription de 5 boucles de randonnée situées sur le territoire de Lanester au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Morbihan (PDIPR), piloté par le Conseil Départemental et suivi dans sa mise en œuvre par leur service des espaces naturels sensibles.

Le Conseil Municipal, en date du 7 février 2013, donnait l'autorisation au Maire d'inscrire 5 circuits au PDIPR pour leur caractère touristique et environnemental, d'un linéaire d'environ 35 km:

- 1 – Le circuit du marais de la Goden
- 2 – Le circuit du cimetière des bateaux de Kerhervy
- 3 – Le circuit du Rohu  
at dans le cadre des batterie de Kerhono
- 5 – Le circuit du bois de Saint Nudec

Le 14 mars dernier, le Conseil Départemental nous a informés, par courrier, de l'approbation de l'inscription de ces circuits au PDIPR (voir plan).

Le succès de leur fréquentation dépend de leur entretien, élément primordial pour les préserver et les pérenniser. Son montant annuel est estimé à 12 000 € HT /an pour 2 passages.

Une subvention peut être accordée par le Conseil départemental sur une base située entre 40 et 80 € /km/passage selon le type d'entretien (mécanique ou manuel) plafonnée à 5000 € /an, avec un minima à 1500 € /an.

La Commission Cadre de Vie du 12 Mai 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, des voix,

- autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'entretien et la maintenance des sentiers de randonnée.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2016  
Affiché le 25/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature in black ink, matching the one next to the official seal.

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

CONVENTION DE BENEVOLAT DANS LE CADRE  
DES TEMPS D'ACTIVITES PERI SCOLAIRES

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 MAI 2016

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.

Nbre d'élus  
présents : 34

Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN

M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de Mme HANSS

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention établie pour la participation de collaborateurs bénévoles dans le cadre du Temps d'Activités Périscolaires. Cette convention permettra d'associer notamment les parents à certains ateliers : jardinage, goûters pour les maternelles... La Commission municipale des Affaires Scolaires, périscolaires, Enfance et Jeunesse réunie le 26 avril 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Moins 3 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2016  
Affiché le 25/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
conseil Municipa Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

# CONVENTION DE BÉNÉVOLAT DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Envoyé en préfecture le 25/05/2016

Reçu en préfecture le 25/05/2016

Affiché le

ID : 056-215600982-20160519-2016\_03\_13-DE

## Entre les soussignés

Mairie de Lanester  
Rue Louis Aragon - 56600 LANESTER  
Représentée par Madame Thérèse THIERY, agissant en qualité de Maire  
Ci-dessous désigné comme l'ORGANISATEUR,

d'une part,

Et ...  
Demeurant ...  
Ci-dessous désigné comme le COLLABORATEUR BÉNÉVOLE

d'autre part,

## PREAMBULE

### Le cadre de la loi de refondation de l'école

*Extraits de la circulaire relative aux Projets éducatifs territoriaux  
NOR: MENE1306458C circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 MEN-DGESCOB3-3*

"Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'objectif dans l'intérêt de l'enfant, est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative et de contribuer à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le projet éducatif territorial s'appuie sur les personnels d'animation, et mobilise le mouvement associatif. Il peut également mobiliser les bénévoles et les associations de parents.

Les partenaires mobilisés doivent présenter les garanties nécessaires au regard de la sécurité physique et morale des mineurs et la qualification des membres de l'équipe d'animation qu'ils soient professionnels ou bénévoles doit être conforme à l'article R. 227-12 du code de l'action sociale et des familles."

### Les valeurs pédagogiques

C'est par ses expérimentations et les enseignements qu'il en tire, en ayant le droit à l'erreur, que l'enfant va s'approprier le monde, devenir critique sur son environnement, et s'engager envers lui-même et envers les autres.

Dans cet esprit, l'objectif des activités périscolaires est d'accompagner l'enfant pour l'aider à enrichir ses connaissances et sa réflexion, à se connaître, à s'affirmer, à exprimer ce qu'il pense, à découvrir ce qu'il aime.

***Pour cela l'adulte encadrant, qu'il soit professionnel ou bénévole, doit:***

- Tenir compte des besoins et désirs de l'enfant, que ceux-ci soient exprimés ou qu'ils soient relatifs aux caractéristiques particulières liées à son âge ou sa spécificité sociale et culturelle ;
- Etre vigilant à l'adaptation des activités qu'il propose, aux capacités de chaque enfant pour lui permettre de vivre une expérience positive ;
- Respecter les règles de vie, les limites favorisant la sécurité affective et morale de l'enfant ;
- Accorder une attention particulière aux temps de transitions avec les autres adultes encadrant l'enfant ;

- Favoriser la prise d'initiatives et de responsabilités de l'enfant afin de lui permettre, d'expérimentations, de faire des choix, d'agir et de pratiquer ;
- Considérer l'enfant dans son unicité, s'interdisant tout jugement, étiquetage ou stigmatisation par rapport à un comportement ;
- Etre porteur de valeurs éducatives telles que le respect, la solidarité, la laïcité, la démocratie, l'acceptation de l'autre dans son unicité et sa différence ;
- Adopter une attitude de communication non violente.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de régler les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par.....au sein des temps d'activités périscolaires organisés au sein du groupe scolaire.....

Coordonnées du référent périscolaire : .....

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'INTERVENTION DU BÉNÉVOLE**

Est bénévole, toute personne qui apporte une aide volontaire, sans être rémunérée.

Le cadre d'intervention du bénévolat de .....au sein des temps d'activités périscolaires et/ou extrascolaires est défini comme suit :

Préciser les jours, les lieux, les horaires, les types d'activités :

Toutefois, le planning défini ci-dessus n'est pas figé. Le bénévole pourra le cas échéant intervenir dans d'autres lieux et temps d'activités organisés par l'organisateur, si cela est en lien avec le PEDT et en accord entre les deux parties.

L'organisateur s'est assuré que le bénévole dispose des compétences et capacités nécessaires à la co animation

d'un groupe d'enfants.

Le bénévole sera toujours associé à un animateur. Il ne pourra en aucun cas se substituer à un animateur.

## **ARTICLE 3 : CADRE D'INTERVENTION**

Les actions du bénévole interviennent dans le cadre des temps d'activités périscolaires définis par le PEDT  
Le bénévole doit à ce titre respecter et mettre en œuvre les valeurs portées par ce projet.

## **ARTICLE 4 : DEVOIR DE RESERVE**

Le caractère propre de chaque service impose à tout intervenant un devoir de réserve et de discrétion sur tout ce qui concerne la vie de la structure et des enfants.

## **ARTICLE 5 : DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur met en disposition les locaux et le matériel nécessaire à la mise en place de l'activité.

La coordination de l'ensemble des activités est assurée par le référent périscolaire de l'école concernée.

L'organisateur est l'interface entre l'univers familial de l'enfant et le bénévole.

En cas de problème, l'organisateur assurera la médiation.





**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE  
DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – AMENAGEMENT  
D’UN ARBRE A BASKET**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER.**

**Nbre d'élus  
présents : 34**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN**

**M. Pascal FLEGEAU est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE MAUR**

Depuis 2 ans, le skate Park et l'aménagement piétonnier ont contribué à faire du jardin du Scarh un espace plébiscité par les jeunes et plus généralement par les Lanestériens.

Le Skate Park est devenu l'une des références du Grand Ouest dans le domaine des pratiques de glisse.

Pour compléter et diversifier l'attractivité de ce parc, la ville souhaite aménager un nouvel espace qui favorisera la rencontre et la pratique intergénérationnelle.

Le projet d'aménagement d'un montant de 27 550 € HT prévoit la réalisation d'une aire en béton lissé pour favoriser les activités de glisse des plus petits et l'implantation d'un arbre à basket.

Le Bureau Municipal, réuni le 9 Mai 2016, a émis un avis favorable.

Les recettes seront inscrites au budget chapitre 13, article 1321, jeunesse 422.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve ce projet et autorise le Maire à déposer une demande de subvention pour la réalisation de cet espace auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 20/05/2016  
Affiché le 20/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2016  
DU CONTRAT DE VILLE (ACTIONS ET FINANCEMENT)**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, M. JESTIN, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, IZAR, Mme GAUDIN, Mme NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN**

**M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme JANIN**

Le Contrat de Ville de Lorient Agglomération intégrant le quartier prioritaire « Centre-Ville/Kerfréhour » à Lanester a été signé le 11 juillet 2015, faisant suite au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

2015 a été une année de transition et d'adaptation, d'intégration des changements dont les plus importants, au regard de leurs effets, ont été la réduction du périmètre (de 4 000 à 2 030 habitants) et la baisse de l'enveloppe de crédits spécifiques de l'Etat (- 110 000 €). Un travail de priorisation et de recentrage a été mené pour aboutir au resserrement imposé par les nouvelles contraintes à la fois territoriales, thématiques et budgétaires.

### **Pré-programmation 2016 (tableau détaillé joint au présent bordereau) :**

Compte-tenu de l'enveloppe restreinte de crédits spécifiques, déjà fléchée pour partie (réussite éducative et conventions pluriannuelles), Etat et Ville ont conjointement fait le choix d'une procédure de consultation simplifiée, sans passer par un appel à projets à diffusion large. Pour

autant, la programmation n'est pas restée figée. L'expérimentation y a une véritable place et permet un rééquilibrage entre les différentes thématiques, notamment en faveur de l'emploi (trois nouveaux projets intercommunaux). Quelques acteurs nouveaux ont été ciblés directement pour mettre en œuvre des actions spécifiques en réponse à des besoins identifiés.

Cette consultation a donné lieu à **23 propositions**, dont :

- 8 actions/acteurs entrants soit 1/3 de la programmation :
  - le Pimms (permanence accès aux droits/écrivain public dans les deux maisons de quartier du quartier prioritaire),
  - SESAM (Point Ecoute Parents au CS Albert Jacquard et à l'esKale)),
  - le Centre Social Albert Jacquard pour deux actions (place des femmes à Kerfréhour et lien parents/enfants autour du jeu à l'esKale),
  - La Ville (accompagnement au fonctionnement du Conseil Citoyen),
  - Projet « Cité Lab' » - Sensibilisation et accompagnement à la création d'entreprise, porté par la Boutique de Gestion des Entreprises avec contribution majoritaire de la Caisse des Dépôts,
  - Projet « Grande école du Numérique » - Formation qualifiante sur les métiers du numérique, porté par le Greta – sous réserve de réponse positive à l'appel à projet,
  - Initiatives au féminin : projet « à chacune son métier » s'appuyant sur des financements régionaux à destination de jeunes filles de 16/25 ans issues des quartiers de Lorient et Lanester et hors de tout dispositif, qu'il s'agit d'accompagner pendant 22 semaines vers des formations qualifiantes en mobilisant entreprises, institutions et associations locales.
  
- 11 actions reconduites (dont 10 associatives) présentant des contenus renouvelés ajustés aux besoins, aux demandes des habitants.
  
- 1 action « réussite éducative » (CCAS) limitée aux seuls parcours individualisés (réfèrent de parcours et enveloppe « réactivité »), ce afin de respecter des directives de l'Etat. Les actions présentant une dimension plus collective (atelier de l'Art s'Emporte, de PEV, Clubs Coup de Pouce) ont été rattachées au volet « éducatif » du contrat de ville. L'action « coup de pouce » regroupe les clubs Coup de Pouce lecture/écriture pour élèves de CP et les trois nouveaux clubs Coup de Pouce langage pour élèves de grande section mis en place en janvier.

Une autre nouveauté de la programmation 2016 concerne l'arrivée des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), dont 5 associations seront bénéficiaires : Place des Rencontres, Défis, L'Art s'Emporte, la CSF et le Comité Départemental de Canoë-Kayak. Ces conventions tripartites (Etat, Ville, association) ont pour objectif de sécuriser les Associations en fixant pour deux ans (2016 et 2017) les engagements réciproques des signataires, tant en termes de contenu que de financement.

### **Financement des actions**

Sur la base de la pré-programmation présentée, la ville interviendrait à moyens constants comparativement à 2015.

Le montant de l'enveloppe « Etat », en légère progression (+ 4,5%), à 44 € par habitant contre 42 € en 2015, s'établit à 88 447 €. Le Comité de Pilotage local réuni le 4 mai dernier en sous-préfecture a validé cette enveloppe ainsi que sa répartition.

La CAF du Morbihan, sur ses crédits départementaux consacrés aux contrats de ville, est sollicitée à hauteur de 22 000 € (1700 € de plus qu'en 2015), dont la répartition par action fera l'objet d'un prochain CA.

Bretagne Sud Habitat contribuerait (ce n'était pas le cas en 2015) pour un montant de 19 439 € réparti entre six actions concourant au mieux vivre ensemble, financement consenti dans le cadre de l'abattement de TFPB.

La Commission Municipale Citoyenneté, Démocratie participative et Vie associative du 27 avril 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- valide le contenu et le budget du programme d'actions 2016 au titre du Contrat de Ville. Les sommes correspondantes seront imputées à l'article 6288 du Budget Communal 2016.
- autorise le Maire à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions auprès des partenaires extérieurs concernés
- autorise le Maire à signer tout document (bilans, conventions...) se rapportant à la présente programmation et à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



.+17.

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/05/2016  
Affiché le 26/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

.+17.

ACTION	Opérateur	Coût total	subv ETAT 2016	Subv. 2016 Ville ou CCAS	CAF 56	BSH	Autres	DESCRIPTIF SOMMAIRE
Auto réhabilitation accompagnée	Compagnons Bâtisseurs Bretagne	63 923	5 500	5 775	*	13 639	39 009	Chantiers de remise en état de logements dans le quartier prioritaire, avec participation des locataires
Accompagnement aux usages du numérique dans les quartiers	"DEFIS"	8 978	3 000	2 000	*		3 978	Equiper et accompagner des ménages, ateliers e-administration, soutien au web quartier et aux actions de quartier
Ateliers de création artistique dans les quartiers/artothèque	L'art s'emporte	27 450	4 500	3 500	1 500	2 000	15 950	3 ateliers d'expression hebdomadaires à Kerfréhour, ateliers à Kesler-Devillers pendant les vacances scolaires, artothèque, visite d'expositions...
Développement du lien social de proximité et de valorisation du quartier	Place des rencontres	33 267	3 000	1 100	1 500	1 000	26 667	cafés-rencontre, temps forts, repas partagés, atelier mémoire du quartier, nouvelles actions en partenariat (café des parents...)
"Place des femmes à Kerfréhour"	CS Albert JACQUARD	57 500	2 500	1 000			54 000	Diagnostic/état des lieux, recueil de paroles de femmes (indiv. Et collectif), portraits de femmes, construction de projets...
Animation et lien enfant/parent autour du jeu (EsKale)	CS Albert JACQUARD	42 500	1 000	1 000			40 500	Animations autour du jeu vecteur de lien et de règles à l'esKale avec accueil des parents, découverte de la ludothèque, animations "jeu" au cœur du quartier
Insertion sociale, alphabétisation (Kesler-Devillers)	CSF	17 850	3 000	1 000	3 000		10 850	Cours collectifs à l'esKale 3x2h par semaine pour acquérir autonomie dans la vie quotidienne, se familiariser avec les démarches administratives, sorties d'application
Accompagnement renforcé des jeunes issu du quartier prioritaire	Mission Locale	20 745	6 500	locaux			14 245	Actions spécifiques d'accompagnement vers la formation et l'emploi de jeunes des quartiers (ateliers, jobs café...) avec une attention particulière aux 16/18 ans
Action sociale en faveur des personnes étrangères	ASCEAP	3 453	1 000	1 000	*		1 453	Permanence 1 matinée par mois à l'esKale: aide administrative, accès aux droits, accompagnements individuels...
La science en bas de chez toi	Les Petits Débrouillards	8 194		1 500	2 000	1 000	3 694	Animations scientifiques et ludiques dans le quartier pendant les vacances + actions d'éducation à la santé environnementale; 1900 euros de crédits Etat en Droit Commun jeunesse dans colonne "autres"
Sorties familiales sur l'eau et ateliers santé	CDCK 56	20 612	5 000	1 000	3 000		11 612	Sorties pour les habitants des quartiers (kayaks, canoës, dragon boa), ateliers santé/goûters équilibrés, atelier "composite"
Permanences d'écrivain public	PIMMS	5 000	2 500	500	1 000	1 000		1x par sem. en alternance (esKale et ferme de Kerfréhour): aide au public fragile en faveur de l'accès aux droits via l'accès aux démarches (information, explication de courriers, aide à la rédaction, à l'utilisation du numérique...
Animation des jardins partagés	Vert le Jardin	54 623	2 000	700	1 000	800	50 123	Temps d'animation des jardins partagés à Kesler-Devillers et Kerfréhour deux demi-journées par semaine (Bellevue hors CV) - Mise en réseau des jardins et organisation d'un temps fort commun
Point Ecoute Parents au CS Albert Jacquard (Pas encore de projet)	SESAM	10 937	2 500	2 113			6 324	Permanence d'un psychologue 1/2 j par semaine au CS Albert Jacquard à destination de parents en questionnement et/ou en difficulté dans l'exercice de leur rôle éducatif; Crédits CAF "Parentalité" de 5 468 € dans la colonne "autres"
Des quartiers dans la ville	Ville de Lanester	63 000	7 047	47 953	8 000			Activités de proximité dans les maisons de quartier EsKale et Ferme de Kerfréhour (ateliers réguliers et ponctuels, temps forts, événements interquartiers, sorties...)
Accompagnement au fonctionnement du Conseil Citoyen	Ville de Lanester	4 000	1 500	1 500	1 000			Aide à la mise en œuvre des actions portées par le Conseil Citoyen et à son fonctionnement sur la durée (temps conviviaux, sorties pour entretenir la cohésion du groupe...)

ACTION	Opérateur	Coût total	subv ETAT 2016	Subv. 2016 Ville ou CCAS	CAF 56	BSH	Autres	DESCRIPTIF SOMMAIRE
Accompagnement individualisé d'élèves en difficulté (Réussite Educative)	CCAS	46 600	17 200	29 400				Mise en place et suivi de parcours individualisés (via saisine) à destination de 30 à 40 enfants et collégiens du quartier en situation de fragilité + accompagnement des parents
Clubs Coup de Pouce	Ville de Lanester	23 000	9 700	4 300			9 000	Trois clubs coup de pouce lecture/écriture CP + trois clubs coup de pouce langage en grande section (nouveau 2016) soit trente enfants accompagnés
Atelier d'expression par la création public "réussite éducative"	l'Art s'Emporte	6 910	1 300	2 200			3 410	Atelier chaque lundi après la classe pour 5 à 6 enfants de 6 à 14 ans - Transport au besoin assuré - Encadrement par deux salariés de l'association
Soutien à domicile d'élèves (primaire/collège) en situation de fragilité	Pupilles Etudiants pour la Ville (PEV)	23 171	2 800	2 700	*		17 671	Accompagnement effectué au domicile par un étudiant, ajusté aux besoins/difficultés de l'enfant (aide méthodo., mise en confiance, aide à l'organisation, sorties culturelles...)
Grande Ecole du Numérique	GRETA		3 000	3 000				Formation qualifiante sur les métiers du numérique à destination de jeunes des quartiers - sous réserve de réponse positive à l'appel à projet
Cités Lab	Boutique de Gestion	56 000	2 000	2 000			52 000	Action de la CDC en faveur du QPV; accompagnement d'habitants en amont de la création d'entreprises par un professionnel de terrain; Autres = CDC 28 000 €, Europe 8 000 €, CGET 8 000 € enveloppes Lorient et Hennebont; Villes 8 000 €
A chacune son métier	Initiatives au féminin	41 640	1 900				39 740	Accompagner des jeunes filles de 16/25 ans issues des quartiers et hors de tout dispositif vers des formations qualifiantes en mobilisant entreprises, acteurs institutionnels... Parcours de 22 semaines; Financements Région, FIPD, Directe
<b>Total Contrat de Ville 2016</b>		<b>597 713</b>	<b>88 447</b>	<b>115 241</b>	<b>22 000</b>	<b>19 439</b>	<b>360 486</b>	

Conventions pluriannuelles

Actions nouvelles

\* financement CAF hors enveloppe Politique de la ville (convention)

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CONFEDERATION  
SYNDICALE DES FAMILLES**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN**

**M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE BLE**

La Municipalité est saisie d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association *Confédération Syndicale des Familles*.

Le prochain Congrès national de la CSF aura lieu à Lorient du 14 au 16 mai prochain et sera l'occasion pour le mouvement de fêter ses 70 ans.

La section de Lanester participera à ce Congrès avec une délégation de 12 membres. Il en résulte un coût important pour la section (frais d'inscription, de repas, participation à l'organisation matérielle du Congrès : mise en place de signalétique, mise en place et tenue d'un stand avec produits locaux).

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 avril dernier, il est proposé de verser à la Confédération Syndicale des Familles une subvention exceptionnelle de 700 €.

La Commission Ressources du 10 mai 2016 a émis un avis favorable.

La dépense est inscrite au budget communal, nature 6574.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2016  
Affiché le 25/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
BELLE VUE SUR LE JARDIN**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN**

**M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE BLE**

La Municipalité est saisie d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Association *Belle vue sur le jardin*.

Cette association des jardins partagés de la résidence Bellevue a pour projet d'organiser une fête de quartier le 9 juillet prochain au sein de la résidence, avec l'objectif de drainer un public large et au-delà du quartier - objectif affiché de 300 personnes, notamment à travers un travail sur les liens inter-quartiers.

A noter que cette manifestation est préparée en partenariat avec d'autres acteurs au sein du comité d'animation de la Maison de Quartier de la Belle Vue, et en association avec l'agent de développement local du secteur.

La subvention demandée à la Ville viendra aider l'Association dans le bouclage du projet, notamment sur des aspects de communication.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 avril dernier, il est proposé de verser à l'association Belle Vue sur le jardin une subvention exceptionnelle de 150 €.

La Commission Ressources du 10 mai 2016 a émis un avis favorable.

La dépense est inscrite au budget communal, nature 6574.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2016  
Affiché le 25/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DES  
EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES  
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECONDAIRE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN**

**M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE BLE**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition des établissements suivants :

- Lycée Jean Macé
- Collège Jean Lurçat
- Collège Henri Wallon
- Collège Notre Dame du Pont

Et d'autoriser le Maire à les signer. Les recettes obtenues seront versées :

- Nature 7473, fonction 411 pour les collèges
- Nature 7472, fonction 411 pour le lycée

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 3 mai 2016 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 26/05/2016  
Affiché le 26/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

Handwritten signature: H. Thiery



**AVENANT A LA CONVENTION  
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS  
DE LA VILLE DE LANESTER  
MIS À LA DISPOSITION DU LYCEE JEAN MACE**

*La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le lycée Jean Macé, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :*

**ARTICLE 5 : TARIFS**

Les tarifs appliqués pour l'exercice 2016 sont les suivants :

- |                        |                                 |
|------------------------|---------------------------------|
| - salle de sport       | <b>13.43 €/heure/équipement</b> |
| - terrain de plein air | <b>9.99€/heure/équipement</b>   |
| - piscine              | <b>37.67 €/heure</b>            |

La réactualisation est faite selon les données fournies par le Conseil Régional.

**ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT**

La ville de Lanester établira une facture pour ces prestations, qui sera adressée au lycée le 1<sup>er</sup> juillet de l'exercice budgétaire en cours et qui couvrira l'année scolaire écoulée.

Le montant de la prestation due par le Lycée à la Ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Régional, pour son utilisation des installations sportives municipales, soit **27 292.23€**.

Fait à Lanester, le

Le Maire

***Thérèse THIERY***

Fait à Lanester, le

La Provisure  
du Lycée Jean Macé  
**Madame L' HOUR**

**AVENANT A LA CONVENTION  
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX  
PAR LE COLLEGE JEAN LURCAT**

*La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Jean Lurcat, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :*

**ARTICLE 4**

Le collège Jean Lurcat s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à sa disposition.

Pour l'année scolaire 2015/2016, les frais de fonctionnement pour la Ville de Lanester, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- salle de sport	<b>5.03 €/heure/équipement</b>
- terrain de plein air	<b>1.70 €/heure/équipement</b>
- piscine	<b>20,64 €/ligne d'eau/heure</b>

La réactualisation est faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Le montant de la prestation due par le Collège à la ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Départemental, pour l'utilisation des installations sportives municipales, soit 9 533,90€.

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Le Maire

**Thérèse THIERY**

Fait à Lanester, le

La Principale  
du Collège Jean Lurcat  
**Madame LEROY**

**AVENANT A LA CONVENTION  
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX  
PAR LE COLLEGE HENRI WALLON**

*La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Henri Wallon, établie en février 1999, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :*

**ARTICLE 4**

Pour l'année scolaire 2015/2016, les frais de fonctionnement pour la Ville de Lanester, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- salle de sport	5,03 €/heure/équipement
- terrain de plein air	1,70 €/heure/équipement
- piscine	20,64 €/ligne d'eau/heure

La réactualisation sera faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Au titre de l'année scolaire 2015-2016, la participation aux frais sera calculée sur la base des heures d'utilisation :

- du gymnase Pierre de Coubertin :
  - Section Sportive : 204 heures x 5,03 € = 1 026,12 €
  - Cours EPS : 37h30 heures x 5,03 € = 188,60 €
- de la salle René Ihuel : 60 heures x 5,03 = 301,80 €
- du gymnase Léo Lagrange :
  - Cours EPS : 81 heures x 5,03€ = 407,43€
- du terrain de Football synthétique,
  - Section Sportive : 38 heures x 1,70 € = 64,60€
- Des terrains en herbe de Saint Niau
  - activité Rugby : 35heures x 1,70€ = 59,50€
- Piscine
  - Cours d'EPS : 38 heures x 20,64€ = 784,32 €

**Soit une participation de 2 832,37 €.**

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Fait à Lanester, le

Le Maire

**Thérèse THIERY**

Madame La Principale  
Collège Henri Wallon  
**Madame CARON**



**AVENANT A LA CONVENTION  
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX  
PAR LE COLLEGE NOTRE DAME DU PONT**

*La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Notre Dame du Pont, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :*

**ARTICLE 4**

Le collège Notre Dame du Pont s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à sa disposition.

Pour l'année scolaire 2015/2016, les frais de fonctionnement pour la Ville de Lanester, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- salle de sport	<b>5.03 € /heure/équipement</b>
- terrain de plein air	<b>1.70 €/heure/équipement</b>
- piscine	<b>20,64 €/ligne d'eau/heure</b>

La réactualisation sera faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Le montant de la prestation due par le Collège à la Ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Départemental, pour son utilisation des installations sportives municipales, soit **6 304,50 €**.

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Le Maire

***Thérèse THIERY***

Fait à Lanester, le

La Direction  
du Collège Notre Dame du Pont  
***Monsieur LE VOUEDEC***

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CENTRE MUNICIPAL D'INITIATIONS  
SPORTIVES – TARIFS 2016/2017**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN**

**M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme ANNIC**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application des tarifs suivants pour le Centre Municipal d'Initiation Sportive pour la saison 2016 / 2017.

Ce barème prend en compte l'augmentation de 1 % par rapport aux tarifs de 2015/ 2016.

	2015/ 2016	2016/ 2017
Lanester	29.82 €	30.11 €
Extérieur	59.67 €	60.26 €

Les recettes seront inscrites au budget **nature 70631, fonction 411.**

La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 3 mai 2016 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 3 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2016  
Affiché le 25/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

H. + 17.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**TARIFS DE L'ESPACE JEAN VILAR –  
SAISON 2016/2017**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN**

**M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

Les membres de la Commission Culture du 28 Avril 2016 ont donné un avis favorable sur les tarifs de l'espace Jean Vilar, pour la programmation 2016/2017, tels que présentés dans le tableau ci-après :

	DATES	SPECTACLES	Genre	guichet	Location	Réduit	Enfants, Etudiants, Demandeurs d'emploi	Scolaires CLSH	Catégories
2016	Jeudi 29 & vend. 30 sept.	"Tout un monde" HELENE VENTOURA	Présentation de saison	9 € (tarif unique)			5 €		
	GRATUIT pour les abonnés de Jean Vilar								
	Vend. 7 Oct.	"M. Choufleuri restera chez lui" Cie l' ELIXIR ENCHANTE	Opérette	23 €	18 €	15 €	5 €		A
	Jeudi 13 oct.	"Dom JUAN 2.0" LE THEATRE DES ASPHODELES	Théâtre	23 €	18 €	15 €	5 €		A
	Mardi 18 & Merc. 19 oct.	"A demain petit jour" Cie ARTAMUSE	Jeune Public				5 €	3 €	
	Vend. 4 nov.	CHANGO SPASIUK	Musique du Monde	18 €	15 €	12 €	5 €		
	Vend. 18 nov.	"T'as-tu toute ?" BENOIT PARADIS TRIO	Chanson Jazz	18 €	15 €	12 €	5 €		
	Vend. 25 nov.	GALI GALANT	Cabaret Breton	15 €	12 €	9 €	5 €		
Vend. 2 déc.	"La famille vient en mangeant" Cie MMM...	Théâtre	15 €	12 €	9 €	5 €			
2017	Ven. 6 janv.	"Silence" NIGHT SHOP THEATRE	Théâtre de Marionnettes	15 €	12 €	9 €	5 €		
	Jeudi 12, Vend. 13 & Sam. 14 janv.	"D'elle à lui" EMELINE BAYART	Chanson Cabaret	15 €	12 €	9 €	5 €		
	Vend. 20 janv.	"Madame K" Cie DEMAIN IL FERA JOUR	Théâtre	15 €	12 €	9 €	5 €		
	Mardi 24 & Merc. 25 janv.	"Dans les plis de mes rêves" Cie CHARABIA	Jeune Public				5 €	3 €	
	Sam. 28 janv.	"Love for chet" STEPHANE BELMONDO TRIO	Jazz	23 €	18 €	15 €	5 €		A
	Vend. 10 fév.	"Icibalao" PRESQUE OUI	Chanson Jeune Public	12 €	9 €	8 €	5 €	3 €	
	Vend. 24, sam. 25 & Dim. 26 fév.	"En attendant Kerhevy" (*)	Théâtre Amateur			9 €	5 €		
	Merc. 8 mars	" Le monde à l'envers" LES FRERES CASQUETTES					5 €	3 €	
	Vend. 10 mars	"33 ans" BEN MAZUÉ (**)	Festival Mars M'Enchanté !	15 €	12 €	9 €	5 €		
	Sam. 11 mars	"Peau neuve" LILI CROS & THIERRY CHAZELLE (**)		15 €	12 €	9 €	5 €		
	Jeudi 16 mars	TCHEKY KARYO (**)		23 €	18 €	15 €	5 €		A
	Vend. 17 mars	ZAZA FOURNIER (**)		12 €	9 €	8 €	5 €		
	Sam. 18 mars	"La demoiselle inconnue" CAMILLE HARDOUIN (**)		12 €	9 €	8 €	5 €		
	Mardi 28 & Merc. 29 mars	"Nao Nao " Cie LE VENT DES FORGES	Jeune Public				5 €	3 €	
	Vend. 7 avril	"I have a dream" CHOREONYX	Danse Modern Jazz	18 €	15 €	12 €	5 €		
Vend. 28 avril	"S'il se passe quelque chose" VINCENT DEDIENNE	Humour	23 €	18 €	15 €	5 €		A	
Saison 2016/2017	SPECTACLES EN PREVISION		18 €	15 €	12 €	5 €			

(\*) *Tarif Théâtre amateur " En attendant Kerhery"*  
 (2 options selon le nombre de représentations programmées)

Option 1 / 25 € les 4 pièces (15 € les 4 pièces pour les adhérents de la Fontaine aux Chevaux)

Option 2 / 20 € les 3 pièces (12€ les 3 pièces pour les adhérents de la Fontaine aux Chevaux)

(\*\*) *Tarif "Mars M'Enchanté" : 45 € les 5 spectacles*

*Pour toutes les représentations, le tarif réduit est accordé :*

- > Aux groupes (un groupe étant constitué, a minima de 9 personnes)
- > Aux abonnés (l'abonnement s'entend comme l'achat de 5 spectacles différents sur la saison, au-delà de 8 spectacles différents achetés un 9ème spectacle est offert, au choix, selon les disponibilités, sauf sur les spectacles de la catégorie A
- > Aux familles nombreuses sur présentation de la carte

Les recettes sont enregistrées au code nature 7062, fonction 314 du budget de la Ville

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2016  
Affiché le 25/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**GALERIE LA ROTONDE – ACQUISITION  
D'ŒUVRE D'ARNAUD GOUALOU**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents :** Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés :** Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN

**M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de Mme RISSEL**

Suite à l'exposition « La Chimère du vertical » intervenue dans la Galerie La Rotonde, du 1<sup>er</sup> Février au 5 Mars 2016, il est proposé d'acquérir une œuvre de l'artiste ARNAUD GOUALOU, à savoir un Dessin stylo sur carte, intitulé *Zoologie des frontières (dessin du buffle)*, 35 x 29 cm, 2009, pour un montant de 200 euros TTC. Cet achat sera imputé au code Nature 2161, Fonction 33 du budget de la Ville de l'année 2016. La Commission Culture du 28 Avril 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2016  
Affiché le 25/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



th.

H. th.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE  
DE LANESTER, LE CCAS DE LANESTER ET L'UNIVERSITE  
BRETAGNE SUD DE LORIENT**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 19 MAI 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN.  
ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
M. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme  
GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.  
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.  
IZAR. Mme GAUDIN. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.  
SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 33**

**Absents excusés : Mme GUENNEC donne pouvoir à Mme GAUDIN  
M. LE GUENNEC d° à Mme GUEGAN**

**M. FLEGEAU Pascal est élu secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

Dans le cadre de sa politique d'ouverture , l'Université Bretagne Sud de Lorient propose à la Ville de Lanester et au CCAS de Lanester une convention de partenariat.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Accompagner l'attractivité locale de l'université et son implantation sur le territoire du Pays de Lorient (l'Université hors les murs) et favoriser la mise à disposition de l'expertise universitaire au service du développement local.
- Mettre en place des actions de médiation culturelle concertées et partenariales en organisant des conférences scientifiques ou toute autre manifestation au sein des équipements de la Ville de Lanester et du CCAS de Lanester. En lien avec la direction Culture de la Ville, certains spectacles de la programmation de l'Espace Jean Vilar, de Quai 9 et de la médiathèque Elsa Triolet pourront être



sélectionnés par l'Université pour être proposés à des tarifs réduits dans le cadre de ventes flash de places de spectacle pour les étudiants.

- Permettre la mixité des publics entre la bibliothèque universitaire et la médiathèque Elsa Triolet. Un accès gratuit à leurs ressources respectives sera proposé aux abonnés des deux structures : les lanestériens pourront ainsi bénéficier sans augmentation de tarif d'abonnement des fonds documentaires de la bibliothèque universitaire, hors ressources numériques, et les étudiants de l'Université pourront bénéficier d'un accès à l'ensemble des ressources physiques et numériques de la médiathèque de Lanester.
- Soutenir la participation citoyenne des étudiants : les étudiants désireux de s'investir dans un service public pourront être accueillis dans les services municipaux ou ceux du CCAS de Lanester pour des missions de bénévolat ou la réalisation de projets citoyens en lien avec la collectivité.
- Mettre les compétences universitaires au service du projet de territoire de Lanester : la Ville et le CCAS de Lanester, qui recherchent régulièrement des stagiaires pour des missions ponctuelles, communiqueront systématiquement leurs offres à l'Université. La Ville et le CCAS feront appel à l'Université pour la mise en place de projets tutorés sur des projets de plus ou moins longue durée. La mise en valeur du patrimoine local, matériel et immatériel sera notamment un axe de travail pour la mise en place de ce partenariat.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 25 Avril 2016,  
Vu l'avis favorable des membres de la commission culture du 28 Avril 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet de partenariat et autorise le Maire à signer la convention avec l'UBS et le CCAS de Lanester.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 25/05/2016  
Affiché le 25/05/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

# Délibérations du conseil municipal du 30 juin 2016

N° d'ordre  
du jour                      Intitulé

## RESSOURCES

- 4) Budget Supplémentaire 2016 :
  - A) budget principal
  - B) cuisine centrale
  - C) halte nautique
  - D) pompes funèbres
- 5) Garantie d'emprunt : Bretagne Sud Habitat :
  - A) montant 43000 euros (renouvellement de composants)
  - B) montant 123000 euros (renouvellement de composants)
- 6) Admissions en non-valeur pour le budget des Pompes Funèbres
- 7) Tableau des effectifs de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale
- 8) Mutualisation de la médecine professionnelle préventive avec Lorient Agglomération : autorisation à donner au Maire pour la signature de la convention de partenariat
- 9) Extension de la convention de partenariat avec le Centre de Gestion du Morbihan : autorisation à donner au Maire pour la signature de la nouvelle convention
- 10) Réactualisation des rémunérations des agents permanents de la régie municipale des pompes funèbres

## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 11) Lanester Access : reconduction de la convention avec le Crédit Agricole
- 12) Lanester Access : reconduction de la convention avec le Crédit Mutuel de Bretagne
- 13) Promesse d'échange avec la Société Arc Promotion pour le projet d'aménagement des terrains Périgault
- 14) Mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lann Bihoué
- 15) Cession de l'emprise foncière de l'école Kergomard au profit de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan (PEP 56)

## CADRE DE VIE

- 16) Classement et déclassement du domaine public communal des voiries, de leurs accessoires et de leurs dépendances : programme Espacil Habitat à Lann Gazec

## AFFAIRES SOCIALES

- 17) Subvention exceptionnelle à l'UNICEF : catastrophe en Equateur
- 18) Subvention à l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Morbihan (APAJE 56)

## CITOYENNETE

- 19) Rapport annuel 2015 sur la mise en œuvre de la politique de la ville
- 20) Convention de gestion urbaine de proximité (GUP) 2016-2020

## ENSEIGNEMENT

- 21) Contrat d'association avec les écoles élémentaires privées de Lanester
- 22) Subvention de fonctionnement aux écoles maternelles privées de Lanester
- 23) Subvention 2016 à l'école Diwan

## CULTURE

- 24) Galerie La Rotonde, acquisition d'œuvre : Luc Van Malderen
- 25) Subvention 2016 au Festival Interceltique de Lorient
- 26) Médiathèque Elsa Triolet : mise à jour du règlement d'utilisation de l'auditorium Tam-Tam, suite à la mise en place d'une tarification à compter du 1er Juillet 2016
- 27) Conservatoire Musique et Danse : validation du règlement intérieur

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 DU BUDGET  
PRINCIPAL

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 JUIN 2016

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Nbre d'élus  
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GUEGAN d° à M. LE GUENNEC provisoirement  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON provisoirement  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

### BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire principal s'équilibre à 11 117 782,82 € en investissement et 1 930 761,57 € en fonctionnement.

Il intègre notamment la **reprise des résultats** de l'exercice 2015, dont l'affectation a été votée lors du Conseil Municipal du 19 mai 2016 :

Besoin de financement en investissement	: - 1 214 870,77 € (art.001)
Restes à réaliser en dépenses	: - 5 387 421,65 € (natures diverses)
Restes à réaliser en recettes	: 254 097,74 € (natures diverses)
Affectation du fonctionnement	: 6 348 194,68 € (art. 1068)
Report de fonctionnement	: 1 904 380,57 € (art.002)

Ce Budget Supplémentaire permet également le réajustement du BP 2016 sur la base de **notifications définitives** :

Les crédits liés à la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sont réduits de 95 178 €, sur la base des chiffres suivants :

	2014	2015	2016
Dotation Forfaitaire	4 441 988	3 915 415	3 331 406
<i>tx croiss</i>	-4,70%	-11,85%	-14,92%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 015 617	1 024 758	1 035 006
<i>tx croiss</i>	1,3%	0,9%	1,0%
Dotation Nationale de Péréquation	371 267	386 439	365 013
<i>tx croiss</i>	3,3%	4,1%	-5,5%
<b>DGF</b>	<b>5 828 872</b>	<b>5 326 612</b>	<b>4 731 425</b>
<i>tx croiss</i>	-3,22%	-8,62%	-11,17%
<i>Variation / valeur</i>	-194 020	-502 260	-595 187

Cette diminution de DGF, au-delà des 500 000 € annoncés, s'explique par l'évolution structurelle de l'enveloppe nationale (variation de population, création d'EPCI, etc.)

Les recettes fiscales issues des impôts locaux sont ajustées à la hausse pour 120 000 €

Les crédits inscrits pour le paiement du solde de Quai 9 s'élèvent à 4,25 millions d'euros et sont financés par l'inscription du solde de subvention pour 1,7 million d'euros, par l'excédent 2015 pour 1,9 million d'euros et par l'inscription d'une ligne de crédit pour le financement de la TVA qui sera récupérée en 2017 pour 1,17 million d'euros.

Par ailleurs, différents ajouts de crédits sont prévus en dépenses, notamment :

Acquisition immobilière	: 221 000,00 €
Ravalement de la médiathèque	: 30 000,00 €
Réhabilitation de Kerhervy	: 10 000,00 €

Enfin, différents transferts de crédits sont opérés entre la section de fonctionnement et la section d'investissement ou entre chapitres, sans impact budgétaire sur l'équilibre global du budget.

La Commission Ressources du 21 juin 2016 a émis un avis favorable.

*Le tableau détaillé des lignes budgétaires est fourni en annexe.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, moins 5 abstentions,  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE - 2016 - Budget Principal**

Gest	Rub.	Svce	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Reprise des résultats</b>								
Finances	01	Fina	002	Résultat de fonctionnement reporté				1 904 380,57
Finances	01	Fina	1068	Résultat de fonctionnement affecté		6 348 194,68		
Finances	01	Fina	001	résultat investissement reporté	1 214 870,77			
Divers				Restes à réaliser 2015	5 387 421,65	254 097,74		
Finances	01	Fina	023	Transfert à la section d'investissement			1 781 291,97	
Finances	01	Fina	021	Transfert provenant de la section de fct		1 781 291,97		
Finances	01	Fina	022	Dépenses imprévues				
<b>Ajustements budgétaires sans impact sur l'équilibre budgétaire</b>								
Culture	314	Bati	21318	Construction Quai 9	-400 000,00			
Culture	314	Bati	2313	Construction Quai 9	400 000,00			
Culture	314	Bati	2313	Construction Quai 9	3 280 660,00			
Culture	314	Bâti	2312	Aménagements extérieurs	620 000,00			
Culture	314	Bâti	2188	Equipement technique	350 000,00			
Culture	314	Bâti	1322	Subvention Quai 9 - Région		811 534,44		
Culture	314	Bâti	1323	Subvention Quai 9 - Département		457 509,66		
Finance	01	Fina	1641	Emprunt court terme - Financement du FCTVA		1 171 854,33		
urba	01	urba	21318	acquisition bâti rue Gérard De Nerval	221 000,00			
urba	024	urba	024	Cessions de biens		293 300,00		
Culture	321	mdth	2188	Vidéo projecteur Tam Tam	2 100,00			
Culture	321	Bati	21318	Complément travaux de ravalement médiathèque	30 000,00			
Culture	313	Bati	21318	Réhabilitation de Kerhervy - éclairage, réseaux télécom -	10 000,00			
Finances	01	fina	7411	Dotation forfaitaire				-84 000,00
Finances	01	fina	74123	Dotation de solidarité				10 248,00
Finances	01	fina	74127	Dotation Nationale de Péréquation				-21 426,00
finances	01	fina	73111	Impôts locaux				120 359,00
finances	01	fina	666	Frais de change - clôture des prêts en devise			110 000,00	
finances	01	fina	6542	Créances éteintes			35 000,00	
finances	020	Info	2183	Enveloppe SDN (Développement Numérique)	-70 000,00			
finances	020	Info	2051	Acquisition de logiciels	70 000,00			
Enseignt	211	Ecol	60632	Petit équiptt MHB			-331,40	
Enseignt	211	Ecol	60632	Petit équiptt MJP			-199,00	
Enseignt	212	Ecol	2188	Matériel investissement	530,40			
Finances	01	fina	13911	Subv.Investisss informatisation mdth et pv électroniques	1 200,00			
Finances	01	fina	777	Subv.Investissement transférées cpte résultat				1 200,00
Finances	01	fina	673	Annulation de titre			5 000,00	
					<b>11 117 782,82</b>	<b>11 117 782,82</b>	<b>1 930 761,57</b>	<b>1 930 761,57</b>

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 DU BUDGET  
PRINCIPAL – BUDGET CUISINE CENTRALE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GUEGAN d° à M. LE GUENNEC provisoirement  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON provisoirement  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. JESTIN**

### **BUDGETS ANNEXES**

---

Les budgets supplémentaires sont essentiellement liés à la reprise des résultats 2015 :

#### **Budget Cuisine Centrale :**

L'excédent de fonctionnement 2015 cumulé s'inscrit à l'article 002 pour 574 726,85 €.

Le résultat d'investissement (art. 001) est inscrit en dépense pour 1 804,36 €.

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses de travaux divers pour 572 922,49 €.

La Commission Ressources du 21 juin 2016 a émis un avis favorable.

*Le tableau détaillé des lignes budgétaires est fourni en annexe.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



H. + H.

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le

Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + H.



## BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2016

### BUDGET CUISINE CENTRALE

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	<b>Reprise des résultats</b>				
001	résultat d'investissement reporté	1 804,36			
002	résultat de fonctionnement reporté				574 726,85
023	Virement à la section d'investissement			574 726,85	
021	Virement de la section de fonctionnement		574 726,85		
022	Dépenses imprévues				
	<b>Autres opérations</b>				
21318	Travaux cuisine	572 922,49			
2188	Equipement divers				
		<b>574 726,85</b>	<b>574 726,85</b>	<b>574 726,85</b>	<b>574 726,85</b>

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 DU BUDGET  
PRINCIPAL – BUDGET HALTE NAUTIQUE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE  
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR,  
MM. JESTIN, M. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,  
CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mme HANSS, M. BERNARD,  
Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mme NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC,  
RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GUEGAN d° à M. LE GUENNEC provisoirement  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON provisoirement  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. JESTIN**

### **BUDGET ANNEXE**

#### **Budget Halte Nautique :**

Le report de fonctionnement est inscrit en dépense pour 3 598,66 € à l'article 002, financé par des recettes de prestation de service.

Le report d'investissement est inscrit en dépense à l'article 001 pour 20 643,65 €, financé par l'inscription d'un emprunt.

La Commission Ressources du 21 juin 2016 a émis un avis favorable.

*Le tableau détaillé des lignes budgétaires est fourni en annexe.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + h.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2016**  
**BUDGET HALTE NAUTIQUE**

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6811	Dotation aux amorissements				
706	Prestation de service				3 598,66
28181	amortissements installations générales				
28188	amortissements autres immobilisations corporelles				
2188	Equipements divers				
1641	Emprunt		20 643,65		
	<b>Reprise des résultats</b>				
001	résultat d'investissement reporté	20 643,65			
002	résultat de fonctionnement reporté			3 598,66	
023	Virement à la section d'investissement				
021	Virement de la section de fonctionnement				
022	Dépenses imprévues				
	<b>TOTAL</b>	<b>20 643,65</b>	<b>20 643,65</b>	<b>3 598,66</b>	<b>3 598,66</b>

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 DU BUDGET  
PRINCIPAL – BUDGET POMPES FUNEBRES**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GUEGAN d° à M. LE GUENNEC provisoirement  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON provisoirement  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. JESTIN**

**BUDGETS ANNEXES :**

**Budget Pompes Funèbres :**

Le résultat de fonctionnement reporté s'établit à 128 523,20 € (art. 002). 20 000 € de crédits sont inscrits pour le passage d'admissions en non-valeur (créances irrécouvrables). Le solde est transféré en section d'investissement.

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses de travaux et de matériel divers pour 125 199,11 €.

La Commission Ressources du 21 juin 2016 a émis un avis favorable.

*Le tableau détaillé des lignes budgétaires est fourni en annexe.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H.T.

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2016

### BUDGET POMPES FUNEBRES

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	<b><u>Reprise des résultats</u></b>				
001	résultat d'investissement reporté		16 675,91		
1068	Résultat affecté				
002	résultat de fonctionnement reporté				128 523,20
023	Virement à la section d'investissement			108 523,20	
021	Virement de la section de fonctionnement		108 523,20		
022	Dépenses imprévues				
	<b><u>Autres opérations :</u></b>				
6541	Créances irrécouvrables			20 000,00	
2131	Travaux sur bâtiments	38 000,00			
2188	Divers	87 199,11			
		<b>125 199,11</b>	<b>125 199,11</b>	<b>128 523,20</b>	<b>128 523,20</b>

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**GARANTIE D'EMPRUNT – BRETAGNE SUD HABITAT –  
MONTANT : 43 000 EUROS (renouvellement de composants)**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GUEGAN d° à M. LE GUENNEC provisoirement  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON provisoirement  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE BLE**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,  
Vu le contrat de prêt n° 50007 en annexe signé entre Bretagne Sud Habitat, ci-après  
l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> : L'assemblée délibérante de la Commune de LANESTER accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 43 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 50007, constitué d'une ligne du prêt.**



Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, moins 5 abstentions, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H.T.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**GARANTIE D'EMPRUNT – BRETAGNE SUD HABITAT –  
MONTANT : 123 000 EUROS (renouvellement de composants)**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GUEGAN d° à M. LE GUENNEC provisoirement  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON provisoirement  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE BLE**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,  
Vu le contrat de prêt n° 50003 en annexe signé entre Bretagne Sud Habitat, ci-après  
l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'assemblée délibérante de la Commune de LANESTER accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 123 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 50003, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, moins 5 abstentions,  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**ADMISSION EN NON VALEUR POUR LE BUDGET  
DES POMPES FUNEBRES**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE  
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR,  
MM. JESTIN, M. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,  
CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mme HANSS, M. BERNARD,  
Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mme NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDECK,  
RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GUEGAN d° à M. LE GUENNEC provisoirement  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON provisoirement  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE GUENNEC**

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle a pour résultat d'apurer les comptes de la collectivité, mais ne libère pas pour autant le redevable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1617-5 et R 1617- 4,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n°1388690515 présenté par le Comptable,

**Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances de la ville au sein du budget Pompes Funèbres pour les montants suivants :**

TOTAL	19 538,38
2011	5 790,25
2010	4 085,97
2009	4 682,79
2007	3 033,79
2006	151,92
2004	1 758,41
2002	16,06
2001	19,19

Ces créances irrécouvrables concernent 19 débiteurs, dont 9 avec un montant supérieur à 1 000 €.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6541 du budget des Pompes Funèbres.

La Commission Ressources du 21 juin 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
 adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
 Affiché le 01/07/2016  
 Notifié le  
 Le Maire de LANESTER,  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet  
de la délibération

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE ET DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 JUIN 2016

Nbre d'élus  
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.

Nbre d'élus  
présents : 29

Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GUEGAN d° à M. LE GUENNEC provisoirement  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON provisoirement  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

### Rapport de M. FLEGEAU

Je vous propose d'examiner la situation des effectifs de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les tableaux joints en annexe présentent les effectifs des agents titulaires, stagiaires et contractuels. Un état des agents à temps partiel est également présenté. Les tableaux tiennent compte des propositions d'avancements de grade présentées aux commissions administratives paritaires. La commission ressources du 1<sup>er</sup> juin 2016 et le comité technique du 17 juin 2016 ont émis un avis favorable. La dépense est prévue au chapitre 012 du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

# Ville de Lanester

## Tableau des effectifs

### Juin 2016

**VILLE DE LANESTER**  
**PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - 2016 (Juin)**

GRADE	Catégorie	Postes Pourvus	ETP	Postes Disponibles ou vacants	Observations Pour les temps non complet (TNC) le nombre d'heures indiqué est hebdomadaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	4	3,9		Dont DGS & DGA emplois fonctionnels
Attaché	A	5	4,8	2	Dont 1 DGA emploi fonctionnel
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	4,8		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2,5		
Rédacteur	B	5	4,8	1	1 poste TC disponible
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	7	1	Avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10	9,9	1	Avancement de grade
Adjoint administratif de 1ère classe	C	11	10,3		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	6	5,5	1	dont 1 TNC 17h30
		<b>56</b>	<b>53,5</b>	<b>6</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseiller APS	A	1	1		
Educateur APS principal 1ère classe	B	1	1		
Educateur APS principal 2ème classe	B	2	2		
Educateur APS	B	1	1		
		<b>5</b>	<b>5</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal 1ère classe	B	2	2		
Animateur principal 2ème classe	B	2	2		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	12	12	2	Avancements de grade
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	8	7,3		

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
 Reçu en préfecture le 01/07/2016  
 Affiché le  
 ID : 056\_215610982-20160630-2016\_04\_07-DE



GRADE	Catégorie	Postes Pourvus	ETP	Postes Disponibles ou vacants	Observations Pour les temps non complet (TNC) le nombre d'heures indiqué est hebdomadaire
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	7	6,6		
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	15	15		
		<b>48</b>	<b>46,9</b>	<b>2</b>	
<b>EMPLOIS SPECIFIQUES</b>					
Professeur de musique	B	1	1		
		<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	1	1		DST - emploi fonctionnel
Technicien principal 1ère classe	B	6	6		
Technicien principal 2ème classe	B	6	5,8	1	1 poste TC disponible
Technicien	B	2	2	2	2 postes TC disponible
Agent de maîtrise principal	C	5	5		
Agent de maîtrise	C	6	6		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	23	23	1	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	40	39,9		
Adjoint technique de 1ère classe	C	22	22		
Adjoint technique de 2ème classe	C	20	20	3	3 postes disponibles TC
		<b>132</b>	<b>131,7</b>	<b>7</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
ASEM Principal 1ère classe	C	3	2,8		
ASEM Principal 2ème classe	C	16	15,8		
ASEM 1ère classe	C	1	1		
		<b>20</b>	<b>19,6</b>		

Affiché le  
 ID : 056-215600982-20160630-2016\_04\_07-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
 Reçu en préfecture le 01/07/2016

GRADE	Catégorie	Postes Pourvus	ETP	Postes Disponibles ou vacants	Observations Pour les temps non complet (TNC) le nombre d'heures indiqué est hebdomadaire
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateur du patrimoine	A	1	1		
Professeur d'enseignement artistique	A	1	1		
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	3	3		
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	1		
Assistant de conservation	B	1	1	1	1 poste TC disponible
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	1	Avancement de grade
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	14	9,2		Dont 8 postes à TNC : 7H -15H30- 6HX2 - 4H30 - 8H30 - 15H - 5H
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	5	2,81	3	Dont 5 postes à TNC : 15H - 8H - 10H - 11H - 12H15 3 postes disponibles : 2 TC+1 TNC 10H
		<b>32</b>	<b>24,99</b>	<b>5</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier Chef Principal	C	1	1		
Chef de police	C	1	1		
		<b>2</b>	<b>2</b>		
<b>TOTAL TITULAIRES &amp; STAGIAIRES</b>		<b>296</b>	<b>284,69</b>	<b>20</b>	

Affiché le  
ID : 056-21560982-20160630-2016\_04\_07-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
Reçu en préfecture le 01/07/2016

**VILLE DE LANESTER**  
**PERSONNEL NON TITULAIRE**  
**EFFECTIFS 2016 (Juin)**

GRADE	POURVUS	ETP POURVUS	NON POURVU
PERSONNELS D'ENTRETIEN HORAIRES ET CDI ASSURANT LES REMPLACEMENTS	31	21,89	
ADMINISTRATIFS	3	2,5	
ADMINISTRATIF - CHARGE DE MISSION NUMERIQUE			1
CULTURELS	1	1	
APPRENTIS	5	5	
EMPLOIS D'AVENIR	5	5	
SPORTIFS REMPLACANTS - JEUNESSE ET SPORTS -	1	0,16	
TECHNIQUES	1	1	
RESPONSABLE DES POMPES FUNEBRES	1	1	
RESPONSABLE ADJOINT DES POMPES FUNEBRES	1	1	
ADJOINTS TECHNIQUES DES POMPES FUNEBRES	2	1,8	
PORTEURS DES POMPES FUNEBRES	4	2,79	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORAIRES	7	2,01	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTRACTUELS	3	2,5	
ADJOINTS D'ANIMATION HORAIRES ET CDI	50	25,19	
<b>TOTAL EFFECTIF NON TITULAIRES</b>	<b>115</b>	<b>72,84</b>	<b>1</b>

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
 Reçu en préfecture le 01/07/2016  
 Affiché le  
 ID : 056-215600982-20160630-2016\_04\_07-DE

# VILLE DE LANESTER

## EFFECTIFS 2016

### LISTE DES AGENTS A TEMPS PARTIEL (Juin)

NOM PRENOM	OBSERVATION	TEMPS	DEPUIS LE
<b>ADMINISTRATIF</b>			
BRUNA LINDA	Sur autorisation	80%	23/07/2010
CARRER CATHERINE	Sur autorisation	90%	01/01/2010
JEGO SLAVIC	De droit	80%	27/02/2012
LE BOURLOUT LINDA	De droit	80%	30/10/2013
LE CHENADEC VERONIQUE	Sur autorisation	90%	03/09/2014
LE RUYET EWA	De droit	80%	06/01/2014
MAZARE-BRULE ANNE-MARIE	Sur autorisation	90%	01/06/2014
PERRET MAGALI	Sur autorisation	90%	01/12/2012
QUERO RICHARD	Sur autorisation	50%	01/11/2007
ROCH VALERIE	Sur autorisation	80%	05/11/2009
<b>TECHNIQUE</b>			
LE GOURRIEREC BEATRICE	Sur autorisation	90%	03/02/2010
LIEVRE-CORMIER CLAIRE	De droit	80%	01/09/2014
<b>ANIMATION</b>			
GONZALEZ BELINDA	Sur autorisation	80%	01/09/2007
LE MOULLEC MARIE-LAURE	Sur autorisation	50%	01/06/2000
LE ROUX DOMINIQUE	Sur autorisation	80%	17/03/2014
LHYVER AURORE	Sur autorisation	90%	01/01/2012
QUEVEN STEPHANIE	De droit	80%	01/09/2013
<b>CULTUREL</b>			
JAMETTE AUDREY	De droit	80%	01/07/2013
<b>MEDICO-SOCIALE</b>			
GUEGAN CHRISTIANE	Sur autorisation	80%	15/11/2004
MOELLO FLORENCE	Sur autorisation	90%	23/02/2016
PELAN DANIELLE	Sur autorisation	90%	01/10/1995

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
 Reçu en préfecture le 01/07/2016  
 Affiché le  
 ID : 056-215600982-20160630-2016\_04\_07-DE



Direction des Ressources Humaines

Tél. 02 97 76 81 59

# C.C.A.S. de Lanester

## Tableau des effectifs

### Juin 2016

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
Reçu en préfecture le 01/07/2016  
Affiché le  
ID : 056-215600982-20160630-2016\_04\_07-DE

**C.C.A.S. DE LANESTER**  
**PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - 2016 (Juin)**

GRADE	Catégorie	Postes Pourvus	ETP pourvus	Postes disponibles ou vacants	Observations Pour les temps non complet (TNC) le nombre d'heures indiqué est hebdomadaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	A	3	3		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1		
Rédacteur	B			1	1 Poste disponible à TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	1	Avancement de grade
Adjoint administratif de 1ère classe	C	4	4		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	5	4,9	1	Dont 1 poste à TNC : 17H30
		<b>16</b>	<b>15,9</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1		
		<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal de 1ère classe	C			1	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	8		
Adjoint technique de 1ère classe	C	9	8,83		Dont 1 poste à TNC : 29H
Adjoint technique de 2ème classe	C	11	9,83		Dont 4 postes à TNC : 21H - 29H - 24H30 (2)
		<b>28</b>	<b>26,66</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
<b>Secteur Social</b>					
Assistant Socio-Educatif Principal	B	1	1		
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1	1		
Educateur de Jeunes Enfants	B	3	2,8		
Agent Social de 1ère classe	C	7	7		

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
 Reçu en préfecture le 01/07/2016  
 Affiché le  
 ID : 056-215600982-20160630-2016\_04\_07-DE

**C.C.A.S. DE LANESTER**  
**PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - 2016 (Juin)**

GRADE	Catégorie	Postes Pourvus	ETP pourvus	Postes disponibles ou vacants	Observations Pour les temps non complet (TNC) le nombre d'heures indiqué est hebdomadaire
Agent Social de 2ème classe	C	18	17,26	2	Dont 1 poste à TNC pourvu : 30H 2 postes disponibles TC
		<b>30</b>	<b>29,06</b>	<b>2</b>	
<b>Secteur Médico-Social</b>					
Cadre de Santé de 1ère classe	A	1	1		
Puéricultrice de classe Supérieure	A	2	1,66		Dont 1 poste à TNC : 30H
Infirmier en soins généraux classe supérieure	A	1	1		
Infirmier en soins généraux classe normale	A	3	2,53	1	Dont 1 poste à TNC : 22H 1 poste disponible TC
Psychologue de classe normale	A	1	0,0704	1	1 poste TNC disponible - 0,3714
Technicien paramédical de classe normale	A			1	1 poste TNC disponible - 0,10
Auxiliaire de Puériculture Principal 1ère classe	C	1	0,8		
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	5	4,6		
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe	C	2	1,6		
Auxiliaire de Soins Principal 1ère classe	C	3	3		
Auxiliaire de Soins Principal 2ème classe	C	8	7,31		Dont 3 postes à TNC : 28H20 - 29H45 (2)
Auxiliaire de Soins 1ère classe	C	14	11,78	2	Dont 7 à TNC : 31H30 (2) - 28H - 21H (2) - 22H - 23H48 2 postes disponibles : TNC 21H (1 dispo) - 28H (1 dispo)
		<b>41</b>	<b>35,35</b>	<b>5</b>	
<b>TOTAL TITULAIRES &amp; STAGIAIRES</b>		<b>116</b>	<b>107,97</b>	<b>11</b>	

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
 Reçu en préfecture le 01/07/2016  
 Affiché le  
 ID : 056-215600982-20160630-2016\_04\_07-DE

# C.C.A.S. DE LANESTER

PERSONNEL NON TITULAIRE - 2016 (Juin)

GRADE	POURVUS	ETP POURVUS
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL INDICIAIRE</b>		
Adjoint technique de 2ème classe	3	1,8714
Rédacteur	1	0,8
Assistante Maternelle	9	9
Auxiliaire de Soins 1ère classe	1	0,85
Psychologue	1	0,3714
Technicien paramédical de classe normale	1	0,1
Emplois d'Avenir	1	1
<b>Sous-total</b>	<b>17</b>	<b>13,9928</b>
<b>PERSONNEL HORAIRE REMPLACANT</b>		
Adjoints Techniques 2ème classe	37	27,98
Auxiliaires de Soins 1ère classe	11	7,72
Auxiliaires de Puériculture 1ère classe	2	1,62
<b>Sous-total</b>	<b>50</b>	<b>37,32</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>51,31</b>
<b>Apprenti - Educateur de Jeunes Enfants au 1er septembre 2014</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
 Reçu en préfecture le 01/07/2016  
 Affiché le  
 ID : 056-215600982-20160630-2016\_04\_07-DE



# C.C.A.S. DE LANESTER

## EFFECTIFS 2016

### LISTE DES AGENTS A TEMPS PARTIEL (Juin)

NOM PRENOM	OBSERVATION	TEMPS	DEPUIS LE
ALLEGRET BRIGITTE	Sur autorisation	80%	01/05/1990
BATIOU JENNIFER	De droit	80%	01/01/2016
DANIEL CATHERINE	Sur autorisation	90%	01/01/2016
HAESKE MARYVONNE	Sur autorisation	80%	01/01/2014
LE YAOUANC JOCELYNE	Sur autorisation	80%	01/02/1991
LE DANTEC JOELLE	Sur autorisation	80%	12/01/2015
LE GAL LAURENCE	Sur autorisation	80%	01/01/2016
LE LIBOUX ANNIE	Sur autorisation	80%	08/09/2014
LE MANER LUCETTE	Sur autorisation	80%	26/08/2013
LOIRE PATRICIA	Sur autorisation	90%	01/01/2012
MESNAGE MELANIE	De droit	80%	01/05/2015
PARTHENAY MARION	De droit	50%	02/01/2015
POTELOIN PASCALE	Sur autorisation	80%	01/02/1991

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
 Reçu en préfecture le 01/07/2016  
 Affiché le  
 ID : 056-215600982-20160630-2016\_04\_07-DE

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**MUTUALISATION DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE  
PREVENTIVE AVEC LORIENT AGGLOMERATION : AUTO-  
RISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE  
LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GUEGAN d° à M. LE GUENNEC provisoirement  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON provisoirement  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. FLEGEAU**

A la suite du désengagement de l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM), qui ne sera plus en mesure de répondre aux besoins des collectivités territoriales au-delà du 30 septembre 2016, Lorient agglomération a décidé, conformément aux souhaits exprimés dans le cadre du schéma de mutualisation, de mettre en place un service communautaire de médecine préventive et a recruté un médecin de prévention afin de pouvoir proposer aux communes membres de l'agglomération et leurs établissements publics communaux qui le souhaitent une prestation de service de médecine préventive.

Il est proposé de formaliser cette démarche à travers une convention qui précise les modalités de cette prestation et de son remboursement à l'EPCI par la commune, sur la base d'un tarif forfaitaire de 74 euros par agent pour la première année.

Pour rappel, le coût AMIEM était de 40 140 € pour la Ville et le coût prévisionnel avec Lorient Agglomération est de 34 100 € pour la Ville.

L'écart permettra de financer le recours à des spécialistes en cas de nécessité (ergonome, psychologue, ...); ces prestations n'étant pas prévues par la convention avec Lorient Agglomération.

La dépense est prévue au chapitre 012 du budget primitif 2016.

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du C.G.C.T.,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'information faite à la Commission Ressources du 1er juin 2016, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité technique des 10 et 17 juin 2016,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

**Article 1** : approuve la convention de prestations de services en matière de médecine préventive à intervenir entre Lorient Agglomération et les communes et CCAS de l'Agglomération, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Article 2** : mandate le Maire ou l'adjoint au maire, ayant délégation pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention.

**Article 3** : fixe à 74 euros le tarif forfaitaire par agent pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2016 et pour l'année 2017.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature of Thérèse Thiery.

## **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES MEDECINE PREVENTIVE**

Entre :

Lorient Agglomération dont le siège est situé Maison de l'Agglomération - Esplanade du Péristyle - CS 20001 - 56314 LORIENT CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, habilité par délibération du conseil communautaire du ....., ci-après dénommée l'EPCI

Et

La commune de Lanester dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 1 rue Louis Aragon, CS 20779, 56607 LANESTER Cedex,  
Représenté(e) par Madame Thérèse THIERY, Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération, habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du ....., ci-après dénommé(e) la commune.

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux prestations de services réalisées par un EPCI pour le compte d'une commune,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du comité technique des 10 juin et 17 juin 2016,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

A la suite du désengagement de l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM), qui ne sera plus en mesure de répondre aux besoins des collectivités territoriales au-delà du 30 septembre 2016, Lorient agglomération a décidé, conformément aux souhaits exprimés dans le cadre du schéma de mutualisation, de mettre en place un service communautaire de médecine préventive et a recruté un médecin de prévention afin de pouvoir proposer aux communes membres de l'agglomération et leurs établissements publics communaux qui le souhaitent une prestation de service de médecine préventive. La présente convention précise les modalités de cette prestation et de son remboursement à l'EPCI par la commune.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

L'EPCI assure les actions de médecine professionnelle et préventive de la commune.

### **ARTICLE 2 : DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION**

La présente convention, conclue pour une durée de six ans, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Elle sera ensuite reconduite par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date anniversaire de la convention.

### **ARTICLE 3 : DOMAINE D'APPLICATION**

Le service de médecine préventive de l'EPCI assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de la législation en vigueur et notamment du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le rôle de la médecine professionnelle est exclusivement préventif : il consiste à éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Le médecin de prévention ne peut en aucun cas exercer les missions dévolues au médecin agréé.

Il exerce son activité médicale dans le respect des dispositions du Code de la Santé Publique notamment celles relevant de la déontologie médicale.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA MEDECINE PREVENTIVE**

Les missions du service de médecine préventive comprennent l'action sur le milieu professionnel et la surveillance médicale des agents des communes adhérant à la présente convention.

A la demande du médecin de prévention, l'autorité territoriale s'engage à lui communiquer toute information qu'il jugera utile à l'accomplissement de ses missions.

### **ARTICLE 4-1 : Action sur le milieu professionnel**

Le service de médecine préventive a une mission de « conseil » auprès de l'autorité territoriale, des agents et des représentants du personnel en matière d'hygiène et de sécurité, s'agissant de :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services.
- L'hygiène générale des locaux et des services.
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine.
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle.
- L'hygiène dans les restaurants administratifs.
- L'information sanitaire.

Par ailleurs, à ce même titre, le médecin de prévention de l'EPCI est obligatoirement :

- Associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, ainsi qu'à la formation des secouristes.
- Consulté sur les projets de construction ou les aménagements importants ainsi que sur les modifications apportées aux équipements.
- Informé de la composition et de la nature des substances ou produits dangereux utilisés ainsi que leurs modalités d'emploi.

Il peut, en outre, demander à l'autorité territoriale de la commune d'effectuer des prélèvements et des mesures, aux fins d'analyses, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) compétent étant informé des résultats de toutes mesures et analyses.

Il peut proposer des études épidémiologiques et participe à leur réalisation.

Dans ce cadre global, le médecin de prévention est amené à effectuer des visites des lieux de travail. Afin d'exercer au mieux sa mission et après information de l'autorité territoriale ou de son représentant, il dispose d'un libre accès aux locaux entrant dans son champ de compétence. Il examine les postes de travail, détecte les situations présentant des risques professionnels particuliers et est habilité - en cas de dysfonctionnement - à établir les signalements appropriés sous forme de rapport écrit à l'autorité territoriale. Il rend compte de cette action en CHSCT.

Il convient, à cet égard, de préciser que le médecin de prévention est membre de droit des CHSCT des communes avec voix consultative.

Le médecin de prévention utilise les données disponibles dans la commune issues de l'évaluation des risques (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs) pour établir, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, la fiche de risques professionnels et en assurer la mise à jour périodique.

### **4-2 : Surveillance médicale**

La surveillance médicale complète le dispositif de santé au travail aux fins d'établir la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé actuel de l'agent.

Le médecin de prévention doit surveiller l'état de santé des agents, les conditions d'hygiène et de sécurité et les risques de contagion.

En plus de la visite médicale régulière, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié a mis en place un système de suivi médical qui est différent selon la situation des agents.

Ainsi, le médecin de prévention est chargé :

- D'exercer une surveillance médicale particulière, en définissant la fréquence et la nature des examens médicaux que comporte cette surveillance médicale pour :
  - des personnes reconnues travailleurs handicapés,
  - des femmes enceintes,
  - des agents réintégrés, sur avis du comité médical, après un congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD),
  - des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
  - des agents souffrant de pathologies particulières,
- De recommander des examens complémentaires.
- D'organiser des examens médicaux, à l'initiative de l'autorité territoriale (en cas d'incertitude sur la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent, en cas de changement de poste...).

Le médecin de prévention peut également prescrire des examens complémentaires pour le dépistage de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, le dépistage de maladie contagieuse, entre autres, lesquels restent à la charge de la commune.

Dans le respect du secret médical, le médecin de prévention informe l'autorité territoriale ou son représentant de tout risque d'épidémie.

Dans le cadre d'un protocole établi par le médecin de prévention, l'infirmier(e) en santé au travail réalise des entretiens infirmiers.

### Vaccinations

L'autorité territoriale de la commune établit la liste des personnes exposées à des risques de contamination en raison des fonctions qu'elles exercent, après avis du médecin de prévention.

Cette liste est établie en tenant compte des éléments d'évaluation des risques. Elle est ensuite transmise au médecin de prévention et peut être consultée par les agents.

Sur proposition du médecin de prévention, et après information du CHSCT, l'autorité territoriale de la commune recommande les vaccinations appropriées aux risques encourus aux postes de travail, dont le coût restera à sa charge.

Ces vaccinations peuvent être effectuées par le médecin de prévention, dans le cadre de prestations payantes et complémentaires au service de médecine préventive correspondant au coût du vaccin et du matériel d'injection.

### **ARTICLE 4-3 : Avis sur la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent**

Le médecin de prévention porte un avis sur la compatibilité des conditions de travail avec le respect de la santé de l'agent sur son poste d'affectation.

Chacune des visites médicales donne lieu à l'établissement d'une « fiche de visite », adressée sous pli confidentiel à la commune. Elle est destinée à informer l'agent et la collectivité de l'avis du médecin. Elle peut comporter la mention « avis favorable » ou des préconisations relatives à l'aménagement du poste de travail avec l'état de santé de l'agent. Elle peut également porter sur un changement d'affectation dans le cadre de la procédure de reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La première visite médicale d'un agent donne lieu à la constitution d'un dossier médical en santé au travail, sous format électronique, qui est ensuite complété après chaque visite ultérieure. La commune renseigne une fiche individuelle sous le format électronique qui sera mis en œuvre par le service de médecine préventive. Le médecin de prévention est responsable des dossiers médicaux qu'il établit et prend toutes les dispositions matérielles assurant leur inviolabilité.

Chaque année, le médecin de prévention établit un rapport dressant le bilan de son activité au cours de l'année écoulée et le transmet à l'autorité territoriale en vue de sa présentation au CHSCT.

#### **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**

Les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive sont détaillées en annexe n°1 de la présente convention. Elles sont susceptibles d'évolution en fonction d'une part de modifications des textes réglementaires et législatifs, et d'autre part en fonction des conditions pratiques et financières définies par le Conseil communautaire.

La commune devra compléter les missions de la médecine préventive par ses propres moyens en matière d'assistance sociale et de prévention des risques professionnels. Après accord de l'autorité territoriale de la commune, d'autres professionnels de santé (ergonome, psychologue du travail...) pourront être sollicités sur avis du médecin de prévention afin de satisfaire les objectifs de surveillance des risques professionnels.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

Les modalités de la participation financière due par la commune à Lorient Agglomération figurent en annexe n°2 de la présente convention.

Le Conseil communautaire peut être amené à modifier ces modalités à des fins d'équilibre financier en fonction des charges afférentes au service de médecine préventive. La collectivité en sera informée avant la mise en application.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

La présente convention constitue un engagement de la commune à en accepter l'ensemble des termes dont les conditions pratiques et financières, définies par le Conseil communautaire pour assurer le bon fonctionnement de la médecine préventive ainsi que l'équilibre financier du service, telles qu'elles figurent en annexes.

#### **ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à ..... le .....

Pour Lorient Agglomération

Pour La commune de Lanester

Le Président,

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Norbert METAIRIE

Thérèse THIERY

#### Liste des annexes :

- Annexe 1 : modalités de fonctionnement du service
- Annexe 2 : dispositions financières
- Annexe 3 : remboursement des apports de la ville de Lorient

# ANNEXE 1

## A la convention de prestations de services médecine préventive

### Modalités de fonctionnement du service

La présente annexe complète les dispositions de la convention de prestations de services médecine préventive de Lorient Agglomération.

#### Organisation des missions du service de médecine préventive

Le service de médecine préventive assure l'intégralité des missions qui sont décrites dans l'article 4 de la convention et qui sont précisées dans cette annexe.

#### Modalités pratiques de planification :

La commune s'engage à fournir au service de médecine préventive un état de son effectif à la date de signature de la convention puis au 31 décembre de chaque année, au format d'échange informatique fourni par Lorient Agglomération.

#### La planification globale par le service de médecine préventive :

Au vu de la liste des agents transmise par la commune, le secrétariat du service de médecine préventive établit conjointement avec la commune la planification de ses actions.

Cette planification porte sur l'ensemble des missions du médecin, tant en milieu du travail au sein de la commune, que pour la surveillance médicale des agents.

Pour les visites médicales, la commune procède aux convocations individuelles de ses agents en fonction des plages de visites proposées par le service de médecine préventive. Elle veille à remplacer tout agent absent afin d'optimiser l'intervention du médecin de prévention.

#### Organisation des visites médicales :

- Visites d'embauche : ces visites ont lieu au moment de l'embauche. Elles ne sont pas prévues pour les agents contractuels dont la durée de travail n'atteint pas 45 jours.
- Visite périodique/entretien infirmier : les visites ont lieu tous les deux ans. Elles sont assurées par le médecin et par l'infirmier qui délivrent respectivement une fiche de visite ou une attestation de suivi infirmier qui sont versées au dossier médical de l'agent.
- Visite de reprise : le médecin du travail assure une visite de reprise dès lors que l'agent a été absent au moins 30 jours consécutifs. Cette visite peut également avoir lieu sans condition de durée d'arrêt à l'initiative de la commune en fonction de la nature du poste de l'agent et/ou de la cause de l'arrêt.



- Visite à la demande de l'agent : les agents de la commune bénéficient d'un examen médical périodique tous les deux ans. Dans cet intervalle les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire. Cette visite peut être assurée par le médecin ou par l'infirmier.

#### Lieux de visite

Sauf exception, le service de médecine préventive organisera les consultations dans les locaux les plus proches pour la collectivité :

- 10 rue Bouvet à Lorient
- rue Ange Gabriel à Caudan

#### Engagement de la commune

La commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre le bon fonctionnement du service pour ce qui la concerne.

Elle désigne à cet effet un interlocuteur pour le secrétariat médical de la médecine préventive et le ou les interlocuteurs du médecin de prévention pour l'exercice de ses missions.

## ANNEXE 2

### A la convention de prestations de service médecine préventive

#### Dispositions financières

La présente annexe complète les dispositions de la convention de prestations de services -médecine préventive de Lorient Agglomération.

#### Participation forfaitaire

La participation due par la commune à l'EPCI au titre des prestations de médecine préventive définies à l'article 3 de la convention correspond à une enveloppe financière globale dont le montant est calculé en multipliant l'effectif de la commune au 31 décembre de l'année N-1 par le tarif forfaitaire par agent déterminé par délibération du Conseil communautaire, soit 74 euros. L'effectif à prendre en compte est égal à la moyenne des effectifs titulaires, stagiaires, contractuels et de droit privé présents le dernier jour de chaque mois de l'année civile. Il est déclaré par la commune à l'EPCI dans la première quinzaine de chaque mois.

Pour 2016, c'est l'effectif 2015 calculé sur la base des données mensuelles qui seront fournies par la commune, qui sera pris en compte.

#### Modalités de tarification

Le tarif forfaitaire par agent fera l'objet d'un ajustement chaque année par délibération du Conseil communautaire en fonction des effectifs et de la réalité des coûts constatés.

Pour le dernier trimestre 2016 et pour l'année 2017, le budget du service a été établi sur la base d'un effectif prévisionnel de 4 300 agents, avec un médecin de prévention à temps complet, un infirmier à temps complet et deux secrétaires à temps complet, ainsi que des charges indirectes (cabinets médicaux, petits équipements, fournitures administratives, moyens informatiques, téléphonie, véhicules, frais de gestion...).

En cas de dépassement de cet effectif, un temps médical supplémentaire sera mis en place.

#### Modalités de facturation

La facturation sera trimestrielle, pour un montant correspondant au total de la prestation due pour l'année divisé par quatre. Une facturation unique sera établie pour 2016.

#### Prestations complémentaires en matière de vaccinations et d'examens complémentaires

La commune prend à sa charge le coût lié aux vaccins et examens complémentaires réalisés pour ses agents dans le cadre de prestations complémentaires au service de médecine préventive. Le remboursement des frais effectivement engagés par l'EPCI à lieu en fin d'année sur la base d'un état des dépenses établi par le médecin de prévention.

#### Annulation de visite

Les annulations de visites par la commune ainsi que les absences non remplacées ou non justifiées par une cause réelle et sérieuse, attestée par l'autorité territoriale, seront facturées 25 euros sauf si elles sont signalés au service de médecine préventive au moins cinq jours francs avant la date prévue.

Il appartient à la commune d'informer ses agents du caractère obligatoire des examens médicaux.

## ANNEXE 3

### A la convention de prestations de services médecine préventive

#### Remboursements des apports de la Ville de Lorient

La présente annexe complète les dispositions de la convention de prestations de services médecine préventive.

#### Apports de la ville de Lorient

La Ville de Lorient met à disposition de l'agglomération des moyens pour la mise en œuvre de son service de médecine préventive.

#### 1/ Ressources humaines

Un adjoint administratif territorial exerce à temps complet une activité de secrétaire médical. Employé municipal, il agit sous l'autorité fonctionnelle du médecin communautaire. Son salaire est intégralement remboursé à la commune par l'EPCI.

Montant du coût annuel à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 42 505 euros

Modalités de révision du coût annuel : en fonction des évolutions de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales

#### 2/ Locaux

Le médecin dispose de locaux dédiés situés rue Bouvet (cabinet de consultation, secrétariat médical, salle d'attente). L'EPCI paie à la commune un loyer et des charges locatives. Une convention d'occupation des locaux conclue avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 formalisera cette démarche.

Montant de la redevance annuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 11 395 euros

Modalités de révision de la redevance annuelle : en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE (indice de référence : 1629 - 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, publié au JO du 23/03/2016).

#### 3/ Moyens téléphoniques et informatiques

Le service communautaire de médecine préventive bénéficie des postes de travail téléphoniques et informatiques fournis par la Ville ainsi qu'un logiciel spécifique dont les coûts de licence, d'hébergement et de maintenance sont supportés par la Ville de Lorient.

Le coût de ces différents équipements et logiciels sont remboursés par l'EPCI à la commune. Une convention plus spécifique de partage du logiciel sera conclue courant 2016.

Montant du coût annuel à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la partie équipement informatique et téléphonique : 717 euros (hors coûts liés au logiciel)

#### Modalités de facturation

La facturation sera trimestrielle, pour un montant correspondant au total de la prestation due pour l'année divisé par quatre.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**EXTENSION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN –  
AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SI-  
GNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE  
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR,  
MM. JESTIN, M. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,  
CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mme HANSS, M. BERNARD,  
Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mme NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC,  
RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GUEGAN d° à M. LE GUENNEC provisoirement  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON provisoirement  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. L'HENORET**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant notamment diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit de confier un socle de compétences supplémentaires aux centres de gestion. Par délibération du 7 novembre 2013, la ville de Lanester a signé une convention avec le centre de gestion du Morbihan pour la gestion des instances médicales (commission de réforme et comité médical départemental).

Le centre de gestion du Morbihan propose une extension de la convention aux domaines suivants :

- Conseil juridique et statutaire
- Fiabilisation des comptes de droits à la retraite
- Recours administratif préalable obligatoire (rôle du centre de gestion à définir)
- Assistance au recrutement et mobilité individuelle
- Déontologie (rôle du centre de gestion à définir)

Bien que ces compétences soient facultatives, l'article 113 de la loi 2012-347 prévoit que ces appuis techniques sont indivisibles.

La contribution au financement de ces prestations est basée sur un taux de 0.08% appliqué aux salaires plafonnés déclarés à l'URSSAF. Pour l'année 2016, le coût sera de 6 700 € environ.

La convention prendra effet au 1er octobre 2016 pour une durée de 3 ans renouvelable.

La commission ressources du 1er juin 2016 et le comité technique du 17 juin 2016 ont émis un avis favorable.

La dépense est prévue au chapitre 012 du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve l'avenant à la convention en cours relative aux instances médicales (commission de réforme et comité médical départemental) pour le 3ème trimestre 2016 (joint en annexe)
- approuve le projet de convention avec le centre de gestion du Morbihan qui sera effectif au 1er octobre 2016 (joint en annexe)
- autorise le Maire à signer la convention et l'avenant correspondants.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le

Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

**DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
 de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
 de la délibération**

**REACTUALISATION DES REMUNERATIONS DES AGENTS  
 PERMANENTS DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES  
 FUNEBRES**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
 en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents** : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE  
 BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR,  
 MM. JESTIN, M. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,  
 CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mme HANSS, M. BERNARD,  
 Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mme NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEEC,  
 RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC.

**Nbre d'élus  
 présents : 29**

**Absents excusés** : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
 Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
 Mme GUEGAN d° à M. LE GUENNEC provisoirement  
 Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON provisoirement  
 Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
 Mme GAUDIN d° à M. IZAR

Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.

**Rapport de M. JESTIN**

Les salaires des agents permanents des Pompes Funèbres ont été fixés par délibération du 3 mai 2007. Pour rappel, le personnel des pompes funèbres relève du droit privé auquel s'applique la convention collective des Pompes Funèbres.

**1 – Actualisation de la délibération de 2007**

Emploi	Temps de travail	Indice brut 2007	Nouvel Indice brut de recrutement	Grade de référence
Responsable	TC - 100 %	483	488	Rédacteur
Responsable adjoint	TC - 100 %	334	375	Agent de maîtrise
Adjoint technique	TNC - 80 %	314	356	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe

Selon le décret n°2005-512 du 19 mai 2005 relatif à l'organisation des astreintes, les agents perçoivent une indemnité d'astreinte, dont le montant actuel fixé réglementairement par arrêté ministériel est de 159 € brut. Les astreintes sont assurées par roulement. En cas d'intervention durant l'astreinte, les agents perçoivent des heures supplémentaires. Les permanences du samedi matin donnent lieu à récupération. Les agents perçoivent la prime annuelle selon les modalités en vigueur dans la collectivité.

Comme le prévoit les nouvelles dispositions relatives aux agents contractuels depuis la loi du 12 mars 2012, les rémunérations des 3 agents permanents pourront faire l'objet d'un réexamen tous les 3 ans. Il est entendu que les salaires sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique territoriale.

## 2 – Attribution d'une indemnité pour intérim

Il est proposé d'accorder une indemnité pour fonction par intérim en cas d'absence prolongée d'un des agents (hors congés annuels non considérés comme intérim). L'indemnité est accordée par la direction générale des services après examen de la situation. Les montants sont les suivants :

- Intérim sur les fonctions de responsable 130 € brut mensuel
- Intérim sur les fonctions de responsable adjoint 50 € brut mensuel pour un 80 %

Concernant les agents en poste actuellement, la réactualisation des salaires sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et fera l'objet d'un avenant au contrat de travail en tenant compte de leur ancienneté. La réactualisation des salaires des agents permanents des pompes funèbres a été examinée en comité technique le 17 juin 2016.

La commission ressources du 21 juin 2016 a émis un avis favorable. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2016 des Pompes Funèbres.

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
 adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire  
 Thérèse THIERY  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
 Affiché le 01/07/2016  
 Notifié le  
 Le Maire de LANESTER,  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
 Thérèse THIERY  
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

H. Th.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**LANESTER ACCESS – RECONDUCTION DE LA CONVENTION  
AVEC LE CREDIT AGRICOLE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GUEGAN d° à M. LE GUENNEC provisoirement  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON provisoirement  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme COCHE**

La ville de Lanester a instauré par délibération du 18 décembre 2014 le prêt Lanester Access à taux zéro, ayant pour objectif de faciliter l'accession à la propriété des primo-accédants pour des logements neufs sous conditions.

Le bilan de ce dispositif se traduit en 2015 par 6 projets de primo-accession et une demande non aboutie en raison d'un montage financier moins intéressant pour les bénéficiaires.

Il convient de poursuivre le dispositif pour l'année 2016 en maintenant les critères d'éligibilité des opérations et des bénéficiaires :

- Critères d'éligibilité du ménage
  - Primo-accédant
  - Des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources PSLA (prêt social location accession)
  - Un des acquéreurs ayant moins de 40 ans



• Critères d'éligibilité du projet

- Le fonds ne concernera que les logements neufs (appartements ou maisons)
- Superficie habitable supérieure à 60m<sup>2</sup>
- Un critère d'âge dans le but de favoriser les familles : un des acquéreurs ayant moins de 40 ans.
- Prix plafond de la construction à 2400 euros TTC par mètre carré de plancher (hors parking ou garage)
- Pour les pavillons, terrain inférieur ou égal à 450m<sup>2</sup> avec un prix plafond de 140 euros TTC au mètre carré.

• Engagement du ménage

- Interdiction de revendre le bien dans les 5 premières années sous peine de remboursement à la collectivité de l'aide accordée (clause figurant dans le contrat de prêt).
- Un seul prêt sera accordé par opération.

Le montage juridique et financier actuellement en vigueur est maintenu :

- Capital de 15000 euros avec une prise en charge des intérêts en un seul versement soit 4000 euros forfaitaires par dossier à la signature du contrat de prêt (soit un taux de 2,9 %)
- Instruction des dossiers par l'ADIL
- Suivi par le pôle habitat de Lorient Agglomération avec participation des élus de Lanester
- Paiement par la commune

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 20422 du budget.

Une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 et signée le 27 juillet 2015 formalise le partenariat de la Ville de Lanester avec le Crédit Agricole. Il est proposé de la reconduire pour 2016 dans les mêmes termes.

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 15 Juin 2016,

il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le partenariat avec le Crédit Agricole pour le Lanester Access en 2016 sur la base des termes de la convention signée en 2015.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



H. + Th.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**LANESTER ACCESS – RECONDUCTION DE LA CONVENTION  
AVEC LE CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GUEGAN d° à M. LE GUENNEC provisoirement  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON provisoirement  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme COCHE**

La ville de Lanester a instauré par délibération du 18 décembre 2014 le prêt Lanester Access à taux zéro ayant pour objectif de faciliter l'accès à la propriété des primo-accédants pour des logements neufs sous conditions.

Le bilan de ce dispositif se traduit en 2015 par 6 projets de primo-accession et une demande non aboutie en raison d'un montage financier moins intéressant pour les bénéficiaires.

Il convient de poursuivre le dispositif pour l'année 2016 en maintenant les critères d'éligibilité des opérations et des bénéficiaires :

- **Critères d'éligibilité du ménage**

-Primo-accédant

-Des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources PSLA (prêt social location accession)

-Un des acquéreurs ayant moins de 40 ans

• Critères d'éligibilité du projet

- Le fonds ne concernera que les logements neufs (appartements ou maisons)
- Superficie habitable supérieure à 60m<sup>2</sup>
- Un critère d'âge dans le but de favoriser les familles : un des acquéreurs ayant moins de 40 ans.
- Prix plafond de la construction à 2400 euros TTC par mètre carré de plancher (hors parking ou garage)
- Pour les pavillons, terrain inférieur ou égal à 450m<sup>2</sup> avec un prix plafond de 140 euros TTC au mètre carré.

• Engagement du ménage

- Interdiction de revendre le bien dans les 5 premières années sous peine de remboursement à la collectivité de l'aide accordée (clause figurant dans le contrat de prêt).
- Un seul prêt sera accordé par opération.

Le montage juridique et financier actuellement en vigueur est maintenu :

- Capital de 15000 euros avec une prise en charge des intérêts en un seul versement soit 4000 euros forfaitaires par dossier à la signature du contrat de prêt (soit un taux de 2,9 %)
- Instruction des dossiers par l'ADIL
- Suivi par le pôle habitat de Lorient Agglomération avec participation des élus de Lanester
- Paiement par la commune

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 20422 du budget.

Une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 et signée le 27 juillet 2015, formalise le partenariat de la Ville de Lanester avec le Crédit Mutuel de Bretagne. Il est proposé de la reconduire pour 2016 dans les mêmes termes.

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 20 avril 2016,

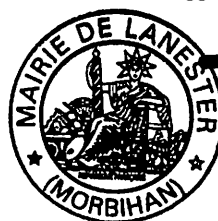
il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le partenariat avec le Crédit Mutuel de Bretagne pour le Lanester Access en 2016 sur la base des termes de la convention signée en 2015.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
adopte ce bordereau.

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**PROMESSE D'ECHANGE AVEC LA SOCIETE ARC  
PROMOTION POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT  
DES TERRAINS PERIGAULT**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC.**

**Nbre d'élus  
présents : 29**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GUEGAN d° à M. LE GUENNEC provisoirement  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON provisoirement  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme COCHE**

La société Arc Promotion est chargée de l'aménagement des terrains appartenant aux consorts Périgault, le long du Scorff.

Il est proposé :

- D'une part d'élargir l'assiette du projet d'aménagement en y intégrant des terrains appartenant à la ville rue Gérard Philippe, pour la construction de maisons individuelles en cohérence avec la couture urbaine.
- D'autre part, d'intégrer dans l'opération l'aménagement d'un sentier littoral visant à favoriser les déplacements doux, dans l'objectif d'une reconquête des rives du Scorff.

### **Les biens cédés par la commune**

- Lot 1 : hachuré vert sur le plan annexé

Rue Gérard Philippe : une partie des parcelles AB 739 et 744, ainsi qu'une partie de la voie Guyomard prolongée pour une superficie approximative de 568 m<sup>2</sup>.

- Lot 2 : hachuré rouge sur le plan annexé

Rue Gérard Philippe : une partie de la voie Guyomard prolongée pour une superficie approximative de 147 m<sup>2</sup>.

*Pour information, le lot 2 sera rétrocédé ultérieurement à la commune (ce lot sera constitué de futures voies et dépendances) et fera l'objet ultérieurement d'une convention de rétrocession.*

Superficie : 715 m<sup>2</sup> environ

**Les biens cédés par le promoteur**

- Lot 3 : hachuré jaune sur le plan annexé

Une partie de la parcelle AB 1 d'une superficie approximative de 685 m<sup>2</sup>.

- Lot 4 : hachuré rose sur le plan annexé

Une partie de la parcelle AB 1 d'une superficie approximative de 2028 m<sup>2</sup>.

Superficie : 2713 m<sup>2</sup> environ

Le différentiel est de 2145 m<sup>2</sup> environ, **la soulte au profit de la ville est calculée à environ 35 087 €**, sous réserve de la réalisation du document d'arpentage, selon les modalités suivantes :

- Lots 1 et 2 fixés à 137€ le m<sup>2</sup> de terrain soit un montant de 97 955 €
- Lot 4 fixé à 31 € le m<sup>2</sup> de terrain soit un montant de 62 868 €
- Lot 3 cédé à titre gratuit

Le prix est fixé conformément à l'avis des Domaines N° 2016-098V0210 en date du 15 mars 2016. Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 21318 du budget.

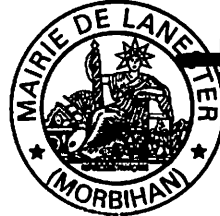
L'échange se fait également sous condition de délivrance d'une autorisation d'urbanisme sur les terrains rue Gérard Philippe, de la signature d'une convention de rétrocession des futures voies et d'un délai de démarrage des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission du développement territorial en date du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

-le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la promesse d'échange de terrains rue Gérard Philippe et le long du Scorff avec la société Arc Promotion et selon les conditions stipulées dans le document joint au projet de délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Handwritten signature: H. Thiery

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature: H. Thiery

- La commune de Lanester échange à la société ARC :
- parcels AB 739 p & AB 744 p (env 568 m<sup>2</sup>)
  - une partie de voie (env 147 m<sup>2</sup>)
- La société ARC échange à la commune de Lanester :
- Une partie de la parcelle AB 1 décomposée en 2 parties :
- 1) env 685 m<sup>2</sup>
  - 2) env 2028 m<sup>2</sup>



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**MISE EN REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT  
DE L'AEROPORT DE LANN BIHOUE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GUEGAN**

**Nbre d'élus  
présents : 30**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme LOPEZ-LE GOFF d° à Mme HEMON provisoirement  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme COCHE**

L'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué est situé sur les communes de Ploemeur, Quéven et Guidel.

Avec une superficie de 800ha et une circonférence de 21 km, c'est l'une des plus grandes bases militaires d'Europe. L'aérodrome est à affectation mixte, militaire et civile.

L'aéroport Lorient Lann Bihoué est doté d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 mai 2003.

Le PEB est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui s'impose au Plan local d'urbanisme (PLU) des communes concernées. Il vise à éviter l'exposition de nouvelles populations au bruit en organisant l'urbanisation proche des aérodromes tout en préservant l'activité aéroportuaire.

Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle du 1/25 000 qui indique les zones exposées au bruit. L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C, ou D. L'unité de mesure est l'indice Lden (Level day evening night), indice de bruit exprimé en



dB qui représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aéroport.

Le décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aéroports a fait évoluer les modalités de mesure, les valeurs proposées aujourd'hui sont les suivantes :

- Zone A : Exposition au bruit très forte (à l'intérieur de l'indice Lden 70)
- Zone B : Exposition au bruit forte (comprise entre la courbe Lden 70 et la courbe Lden 64). Cette zone interdit toute construction d'habitat mais rend possible l'adaptation du logement à la condition qu'il n'y ait pas d'augmentation de la population exposée au bruit.
- Zone C : exposition au bruit modérée (comprise entre la courbe Lden 64 et Lden 58). Elle ne rend plus possible la construction d'habitat groupé et collectif. La construction de maisons individuelles isolées reste cependant possible, à la condition de respecter certaines normes acoustiques.
- Zone D : exposition au bruit faible.

Le Préfet a prescrit la révision du PEB de l'aéroport Lorient Lann Bihoué afin de prendre en compte cette évolution de la réglementation.

Un nouveau projet de PEB a ainsi été élaboré.

Ce nouveau PEB impacte les communes de Guidel, Quéven, Ploemeur, Lorient, Hennebont, Caudan et Lanester.

Celui-ci a été présenté en commission consultative de l'environnement (CCE) de Lorient Lann Bihoué le 23 Mars 2016. L'ensemble des participants : représentants des collectivités locales, des associations, des professions aéronautiques et des services de l'Etat s'est accordé sur un consensus, permettant la protection des populations les plus exposées au bruit.

Le document, annexé présente la délimitation des courbes A, B et C, ainsi que le projet de PEB. **La commune de Lanester est concernée par la courbe C dans sa partie Nord qui comprend pour partie les zones de Manébos, Kerpont, la Montagne du Salut et Saint Nudec dans la campagne.**

Le projet de PEB de Lorient Lann Bihoué est présenté pour avis à Lorient Agglomération, au syndicat mixte pour le SCOT et à chacune des communes concernées. Il sera ensuite soumis à enquête publique et son approbation sera effective avant la fin de l'année.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L112-3 à L112-17 et R112-1 à R112-17,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-11 à 13 et R571-38 à 65 et 70 à 80,

Vu le décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des PEB,

Vu le projet de plan d'exposition au bruit de l'aéroport Lorient Lann Bihoué annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de plan d'exposition au bruit de Lorient Lann Bihoué.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Handwritten signature: #. + 11.

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature: #. + 11.

Base aéronautique navale de LORIENT  
Projet de plan d'exposition au bruit

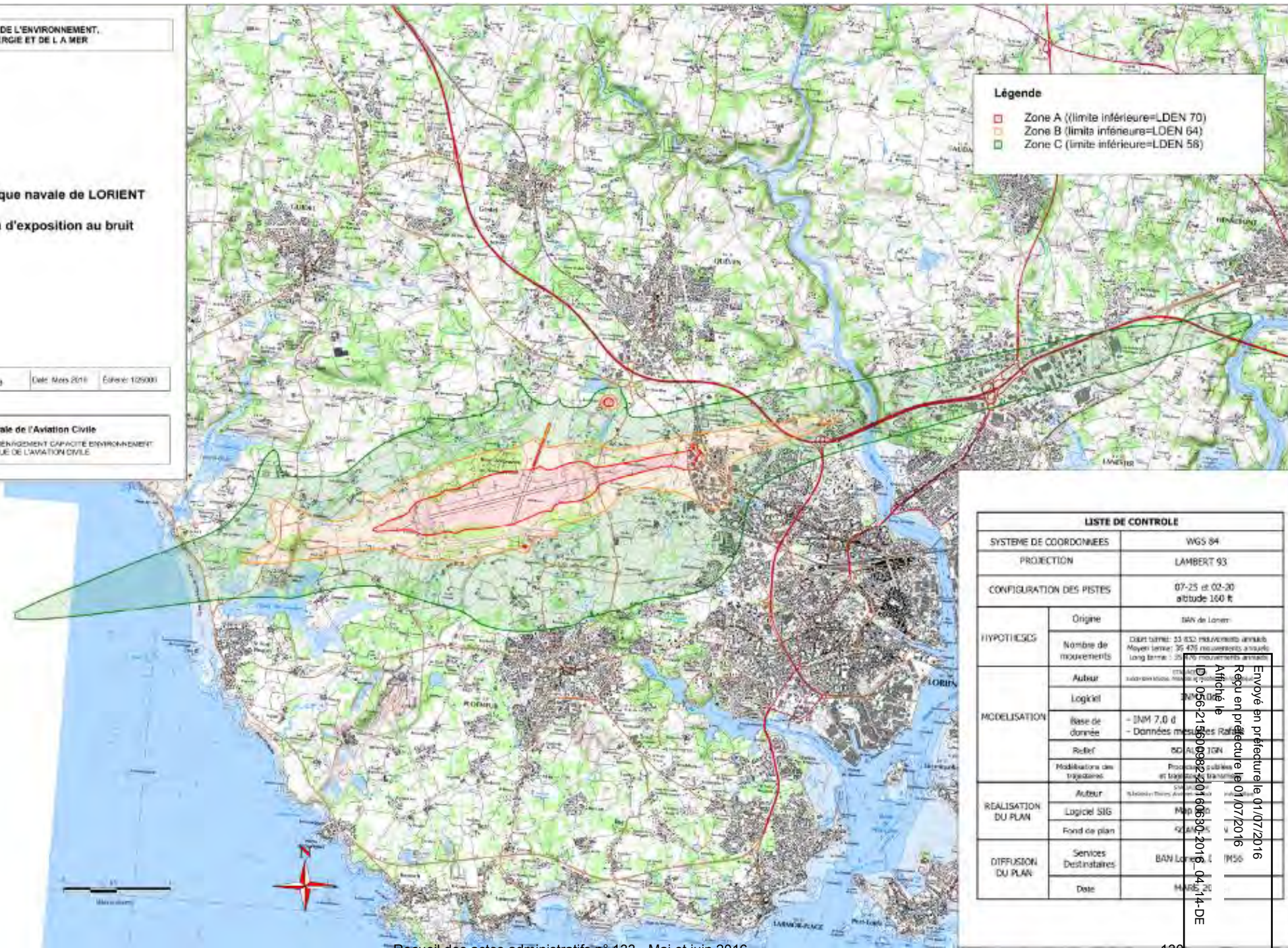
N° Plan : DPLANSTAGACEPREBAUFRH15-0-23 Date : Mars 2016 Échelle : 1:25000



Direction Générale de l'Aviation Civile  
DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT CAPACITÉ ENVIRONNEMENT  
SERVICE TECHNIQUE DE L'AVIATION CIVILE

**Légende**

- Zone A (limite inférieure=LDEN 70)
- Zone B (limite inférieure=LDEN 64)
- Zone C (limite inférieure=LDEN 58)



LISTE DE CONTROLE	
SYSTEME DE COORDONNEES	WGS 84
PROJECTION	LAMBERT 93
CONFIGURATION DES PISTES	07-25 et 02-30 altitude 160 ft
HYPOTHESES	Origine : BAN de Lorient
	Nombre de mouvements : Court terme: 23 832 mouvements annuels Moyen terme: 35 475 mouvements annuels Long terme: 35 475 mouvements annuels
MODELISATION	Auteur : STAGACE
	Logiciel : INM 7.0 d
	Base de donnée : - INM 7.0 d - Données mesurées RAN
	Relief : BD ALTI 30M
REALISATION DU PLAN	Modifications des trajectoires : Procédure publique en trajectoires
	Auteur : STAGACE
	Logiciel SIG : MapInfo
DIFFUSION DU PLAN	Fond de plan : IGN
	Services Destinataires : BAN Lorient
	Date : Mars 2016

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
 Reçu en préfecture le 01/07/2016  
 Affiché le 05/06/2016  
 D 056-21-5610082-20160630-2016-04-314-DE

	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D <sup>*</sup>
<b>CONSTRUCTIONS NOUVELLES</b>				
Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci	Autorisés <sup>*</sup>			
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	Autorisés <sup>*</sup> dans les secteurs déjà urbanisés		Autorisées	
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole				
Equipements publics ou collectifs	Autorisés <sup>*</sup> s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes		Autorisées	
Constructions individuelles non groupées	Non autorisées <sup>**</sup>		Autorisées <sup>*</sup> si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	
Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)	Non autorisées		Opérations de reconstruction autorisées <sup>*</sup> si rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B, dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation phonique fixée par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur	
<b>INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT</b>				
Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Autorisés <sup>*</sup> sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opération de réhabilitation et de réaménagement urbain	Non autorisées <sup>**</sup>		Autorisées <sup>*</sup> sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

\* sous réserve d'une isolation acoustique et de l'information des futurs occupants.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CESSION DE L'EMPRISE FONCIERE DE L'ECOLE KERGOMARD  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES  
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU MORBIHAN (PEP 56)**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE, MM. LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE  
BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR,  
MM. JESTIN, M. LE GUENNEC, NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,  
CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mme HANSS, M. BERNARD,  
Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mme NOVA, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC,  
RISSEL, M. SCHEUER, Mmes GUENNEC, GUEGAN, LOPEZ-LEGOFF**

**Nbre d'élus  
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme COCHE**

L'association des PEP56 a saisi la municipalité de sa recherche de terrain d'environ 3000 m2 desservi par les bus pour y développer 1200 m2 de bâtiment affectés à l'accueil de jour de son IME Louis Le Moënic.

L'IME Le Moënic développe à ce jour une partie de son activité sur Lanester dans des locaux mis à disposition par la ville par convention en date du 16 janvier 2009 sur le site de l'école Paul Langevin et l'autre sur la commune Inguiniel qui est son siège historique.

Compte tenu de la fermeture de l'école maternelle Pauline Kergomard à la rentrée 2016 et de l'opportunité que représente l'accueil sur le territoire de la commune de l'ensemble de l'activité d'un IME sur la ville en matière d'action en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap, l'emprise foncière (terrain + bâtiments) a été proposée aux PEP56. Il s'agit d'une parcelle qui totalise 2933 m2 sur laquelle sont édifiés 6691 m2 de bâtiments estimée à 293 300€ par les services de France Domaine.

Après étude et négociations, l'association de l'ADPEP56 a notifié par courrier en date du 23 mai 2016 son souhait d'acquérir l'emprise foncière de l'école maternelle Pauline Kergomard aux conditions proposées et de s'y installer dès la période estivale en vue d'un démarrage de son activité sur ce nouveau site à la rentrée 2016 /2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décider la cession du site de l'actuelle école Pauline Kergomard au prix de 293 300€ au profit de l'ADPEP 56 et de passer pour la période transitoire (entre prise de possession du site et transfert effectif de propriété) un bail précaire dans des conditions financières identiques à celles actuellement proposées pour la mise à disposition des bâtiments de l'école Paul Langevin (soit 28 500€ /an).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de France Domaine n° 2016 – 098V164 du 10 mars 2016

Vu l'avis favorable de la commission Développement Territorial en date du 15 juin 2016

Vu le projet de promesse de vente joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Le Conseil Municipal :

- décide la cession de la parcelle cadastrée AC N°32 à l'association départementale des PEP 56 au prix de 293 300€
- dénonce la convention en date du 16 janvier 2009 qui liait les parties en présence sur le bâtiment sis rue Hélène BOUCHER.
- autorise le Maire à signer la promesse de vente ci-jointe avec l'ADPEP56
- autorise le Maire à signer un bail précaire pour la période transitoire couvrant la période entre la prise de possession du site et le transfert effectif de propriété.
- désigne l'étude de maître Rabaste et associés pour la passation de l'acte authentique correspondant au transfert de propriété.
- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016

Affiché le 01/07/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,

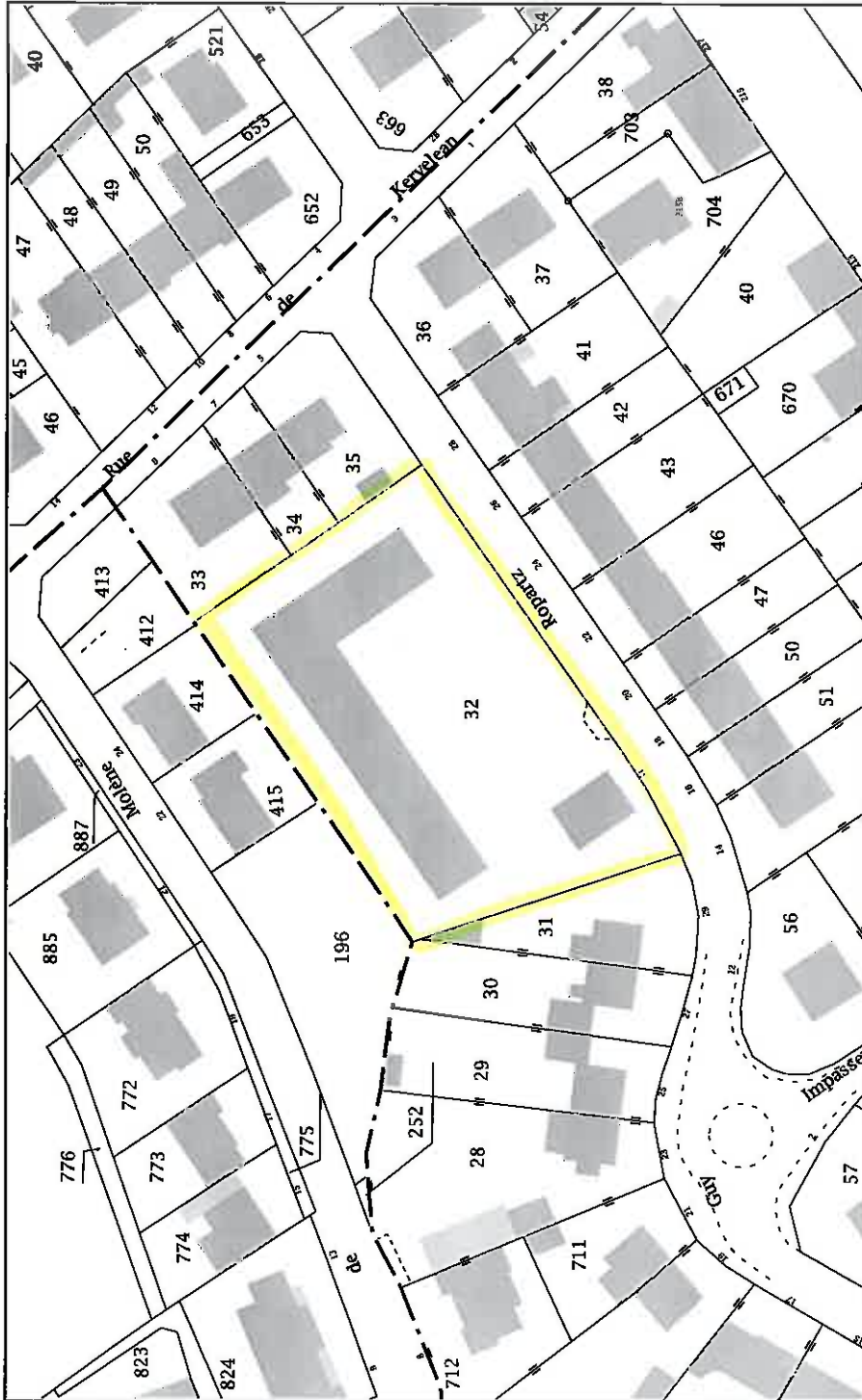
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics  
Impression non normalisée du plan cadastral

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL DES VOIRIES, DE LEURS ACCESSOIRES ET  
DE LEURS DEPENDANCES – PROGRAMME ESPACIL HABITAT  
A LANN GAZEC**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GUEGAN. LOPEZ-LEGOFF**

**Nbre d'élus  
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme ANNIC**

Aux termes des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

#### **Programme Espacil Habitat à Lann Gazec**

- Rue Marie-Louise Le Méliner
- Rue Nathalie Le Mel
- Rue Jeanne Bourblanc
- Rue P. J. Hélias (en partie)
- Impasse de Lann Gazec (en partie)

Parcelles cadastrées : AY 358 (163 m<sup>2</sup> environ), AY 753 (226 m<sup>2</sup> environ), AY 793 (673 m<sup>2</sup> environ), AY 794 (3 780 m<sup>2</sup> environ), AY 799 (25 m<sup>2</sup> environ), AY 800 (1 861 m<sup>2</sup> environ), AY 814 (88 m<sup>2</sup> environ), AY 815 (437 m<sup>2</sup> environ), AY 816 (150 m<sup>2</sup> environ), AY 817 (1 331



m<sup>2</sup> environ), AY 819 (19 m<sup>2</sup> environ), AY 820 (51 m<sup>2</sup> environ),

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2111 – 822 du budget.

Suite à la demande d'Espacil Habitat en date du 26 mai 2016,

Après avis favorable des différents services de la Ville (urbanisme, espaces verts, voirie et éclairage public),

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 16 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Le Conseil Municipal :

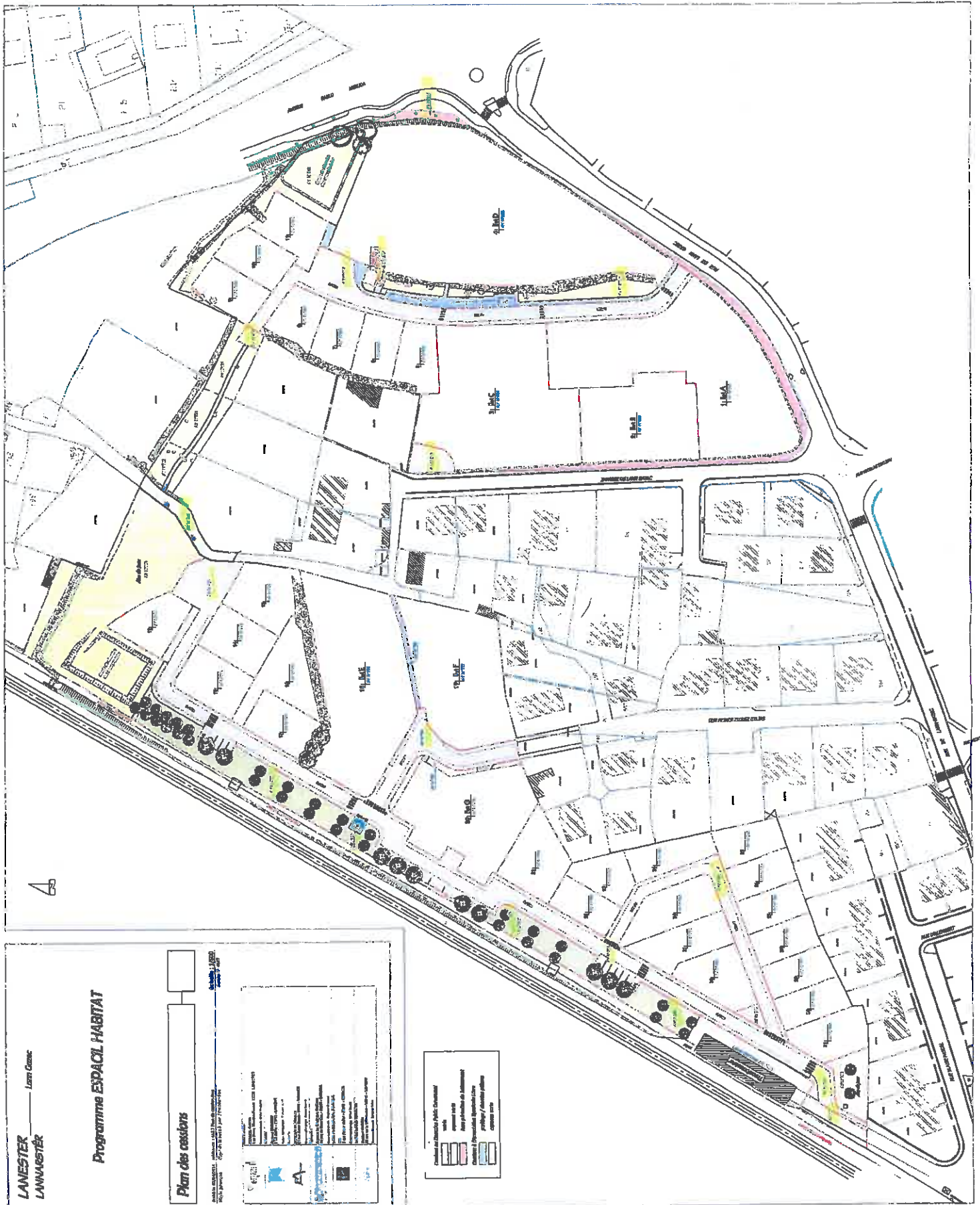
- décide le classement des parcelles précitées dans le domaine public communal.
- autorise le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery



**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNICEF -  
CATASTROPHE EN EQUATEUR**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GUEGAN. LOPEZ-LEGOFF**

**Nbre d'élus  
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme DE BRASSIER**

Un séisme de magnitude 7.8 a frappé la côte Ouest de l'Equateur le 16 avril dernier. Il s'agit du pire séisme en Amérique Latine depuis celui d'Haïti en 2010. Le bilan fait état d'au moins 655 morts et 12 000 blessés.

Plus de 7 000 bâtiments ont été détruits et plus de 26 000 personnes vivent dans des abris depuis le séisme.

Action contre la Faim, qui a directement sollicité le C.C.A.S., a déployé ses équipes d'urgence et commencé à envoyer une aide humanitaire, notamment pour rétablir l'accès à l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène.

L'organisation a envoyé du matériel depuis la Colombie et l'Amérique centrale. Il s'agit majoritairement de kits d'hygiène, et de systèmes de traitement et de distribution d'eau (réservoirs, chlore, pompes à eau, etc). Par ailleurs, l'ONG a prévu l'équipement nécessaire à l'installation de « baby-tentes » : ce sont des espaces sûrs pour les enfants et leurs mères, où ils peuvent recevoir un soutien psychosocial afin de réduire le stress post-traumatique. Des

séances de sensibilisation à l'hygiène y sont organisées afin de réduire le risque de maladies chez les enfants.

Outre les Associations Action contre la Faim, l'Unicef et le Secours Populaire Français lancent également un appel au don pour soutenir les interventions d'urgence en Equateur en faveur des victimes du séisme.

Le Bureau Municipal réuni en date du 9 mai 2016 et la commission des affaires sociales en date du 9 juin 2016 ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'UNICEF.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif Communal 2015, nature 6574, fonction 520.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 11.

H. + 11.

**DEPARTEMENT  
 DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
 de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
 de la délibération**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR ADULTES  
 ET JEUNES HANDICAPES DU MORBIHAN (APAJE 56)**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
 en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
 BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
 MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
 CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
 Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
 RISSEL. M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GUEGAN. LOPEZ-LEGOFF**

**Nbre d'élus  
 présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
 Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
 Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
 Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de Mme DE BRASSIER**

La Commission des Affaires Sociales du 9 juin 2016 propose l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2016, à l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Morbihan (APAJH 56) :

<b>INSERTION / SANTE /                  HANDICAP / SOCIAL /                  SOLIDARITE                  INTERNATIONALE</b>	<b>ASSOCIATIONS AYANT                  DEPOSE UNE DEMANDE                  POUR 2016</b>	<b>MONTANT                  DE LA                  DERNIERE                  SUBVENTION                  OCTROYEE</b>	<b>1ERE                  DEMANDE                  EN 2016</b>	<b>PROPOSITIONS                  2016</b>
<b>HANDICAP</b>	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH56)	<b>50 €</b>	<b>-</b>	<b>50 €</b>

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif Communal 2016 nature 6574, fonction 520.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Handwritten signature: H. Thiery.

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature: H. Thiery.

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC.  
RISSEL. M. SCHEUER. Mmes GUENNEC. GUEGAN. LOPEZ-LEGOFF**

**Nbre d'élus  
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme HEMON d° à Mme LOPEZ-LE GOFF provisoirement  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme JANIN**

La Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 a institué le nouveau cadre de la politique de la ville à l'échelle nationale : le Contrat de ville, piloté au niveau intercommunal. La mise en œuvre de ces Contrats de ville prévoit l'élaboration chaque année d'un rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ainsi que la liste des actions financées au titre de la dotation de solidarité urbaine. C'est ce rapport, pour l'année 2015, qui est présenté en annexe à ce bordereau.

Le rapport est valable pour l'ensemble du territoire concerné par le Contrat de Ville à savoir les 6 quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération, répartis sur 3 communes : Lorient (pour 4 quartiers), Hennebont et Lanester (Centre-ville / Kesler-Devillers / Kerfréhour).

En 2015, l'action principale en termes de politique de la ville a consisté en la préparation, l'élaboration et la rédaction du nouveau Contrat de ville 2015-2020, signé en juillet 2015 à Lorient en présence du Ministre de la Ville, M. Patrick Kanner.

Ce contrat de ville est structuré autour de 4 piliers :

- 1) Développement économique et emploi
- 2) Cohésion sociale
- 3) Cadre de vie et renouvellement urbain
- 4) La République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme

Le Contrat de ville insiste sur 2 modalités principales d'action pour la politique de la ville :

- 1) La mobilisation du droit commun
- 2) Les crédits spécifiques mobilisés par les différents partenaires (programmation annuelle).

Le nouveau contrat de ville met un accent particulier sur la participation des habitants dans la politique de la ville à travers l'obligation de mise en place des conseils citoyens. A Lanester, l'année 2015 n'a pas vu la naissance de ce Conseil citoyen mais le temps a été mis à profit pour la préparation de cette instance qui est désormais active depuis avril 2016.

La programmation 2015 des crédits spécifiques de la politique de la ville à Lanester a comme traits notables :

- La baisse des crédits de l'Etat (moins 107 000 € par rapport au précédent CUCS)
- Le « resserrement » en conséquence des axes d'interventions. Trois grands axes ont ainsi été priorités : l'éducation, la citoyenneté, le bien vivre ensemble.
- Quelques éléments du bilan synthétique peuvent être soulignés :
  - o Peu d'actions relatives à l'emploi en 2015.
  - o Préservation des crédits de la Réussite éducative et renforcement du dispositif dans sa dimension « parcours individualisés ».
  - o Accent sur l'alphabétisation avec 2 actions financées.
  - o Développement des actions autour des Maisons de quartier – notamment avec le travail réalisé autour de la « redynamisation » des Maisons de quartier.

A noter que l'inscription de Lanester dans la politique de la ville permet de bénéficier sur le territoire de deux postes d'adultes-relais dans des associations : l'un à la CSF qui a été renouvelé en 2015 et l'un à l'association Place des Rencontres qui a été un nouveau poste en 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 22 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

**Le Conseil Municipal :**

- **valide le rapport annuel 2015 sur la mise en œuvre de la politique de la ville présenté en annexe.**



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



H. Thiery

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016

Affiché le 01/07/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**CONTRAT DE VILLE DE LORIENT AGGLOMERATION****Rapport 2015 sur la mise en œuvre  
de la politique de la ville**

Textes de référence :

- articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales
- Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

Conformément à ces textes, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. »

Ce rapport présente donc :

- les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire ;
- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville ;
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,
- l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain,

Les actions menées au cours de l'année écoulée sur leur territoire en matière de développement social urbain au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale font l'objet d'un rapport propre à chaque commune.

Les quartiers prioritaires de l'agglomération de Lorient

Nom du quartier	Commune	Population du quartier	Revenu médian
Kennedy, Kergohic, Kerihouais	Hennebont	1200	10 100 €
Centre-ville, Kerfréhour	Lanester	2000	10 600 €
Kervénanec-Nord	Lorient	1800	9 900 €
Polygone-Frébault	Lorient	1600	9 200 €
Bois du Château	Lorient	2300	7 400 €
Kerguillette Petit Paradis	Lorient	1400	9 300 €

## I- Les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire

Au titre de la politique de la ville, **Lorient Agglomération** souhaite tendre vers un modèle de développement qui équilibre attractivité, cohésion sociale et développement économique durable.

Un territoire qui forge son identité et trouve son harmonie dans la cohésion sociale, le faire ensemble, la participation des habitants, la rencontre entre les habitants et l'ouverture aux autres et au monde.

Le contrat de ville, signé le 11 juillet 2015 pour 6 ans, définit le cadre d'intervention des partenaires fédérés autour de ce projet de territoire et précise leurs orientations principales pour le contrat.

Les partenaires mobilisés : Etat, Lorient Agglomération, les communes d'Hennebont, Lanester et Lorient, les bailleurs (Lorient Habitat, Bretagne Sud Habitat, Espacil, Foyer d'Armor), le Conseil régional, le Conseil départemental, la Caisse des dépôts et consignations, la CAF, le monde associatif, les habitants.

2 principes guident ce contrat :

- Une mobilisation du droit commun des collectivités territoriales de l'État et des autres partenaires.
- Un contrat co-construit pour et avec les habitants via l'instauration des conseils citoyens.

Cette nouvelle politique de la ville se structure autour de quatre piliers :

- **Le pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi »**

Le développement économique, l'accès à l'emploi et à la formation sont des attentes majeures des habitants. Des énergies, des savoirs faire existent sur ces territoires.

Les enjeux du pilier emploi – développement économique visent le développement d'actions en faveur de l'insertion en s'appuyant sur les dispositifs d'aides à l'emploi et en développant le rôle de l'entreprise.

Dans le champ de l'emploi, les publics les plus éloignés de l'emploi seront prioritaires tant dans le développement des clauses d'insertion que dans le déploiement des contrats aidés.

**Les orientations stratégiques du pilier « emploi-développement économique » :**

1. Favoriser l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
2. Développer l'insertion par l'activité économique (IAE) pour fournir une réponse adaptée aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail

Des principes d'actions :

- Le besoin de lien entre entreprises et habitants.
- Une économie appréhendée sous un spectre plus large que l'économie marchande et monétaire, incluant l'économie sociale et solidaire, les activités marchandes et non marchandes.
- La nécessité de sortir d'une image stigmatisante des quartiers et de leurs habitants. Valoriser les initiatives et les potentiels créatifs, promouvoir et diffuser les expériences réussies sur les quartiers.
- Lutter contre toutes formes de discriminations.
- Le besoin d'interconnaissance entre les acteurs pour construire des partenariats durables entre institutions, acteurs associatifs et professionnels de l'emploi, de la formation et de l'insertion.
- La nécessité de permettre la mobilité géographique, sociale et professionnelle des habitants des quartiers pour apprendre, se former, échanger, travailler...

- **Le pilier « cohésion sociale »**

Les enjeux du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Ils s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories surreprésentées dans la plupart des quartiers en politique de la ville.

### **Les orientations stratégiques du pilier « cohésion sociale » :**

1. Favoriser l'éducation et la parentalité

Il s'agit d'offrir un parcours éducatif cohérent et adapté en déclinant les PEDT (Projet Educatif de Territoire) aux quartiers prioritaires, de soutenir l'ambition scolaire des jeunes des quartiers, de soutenir la parentalité, de développer l'apprentissage de la langue française et la connaissance de l'école pour les parents non francophones, de prévenir l'absentéisme scolaire et le décrochage scolaire.

2. Développer l'accès à la santé et aux soins- Prévenir les comportements à risque et se soigner

3. Soutenir l'engagement citoyen et la jeunesse, par le développement du service civique et le soutien aux associations.

4. Accéder à la culture et au sport, au nom de l'insertion et de l'intégration

5. Rendre effectif l'accès aux droits, poursuivre la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes et combattre toutes les discriminations.

Le pilier cohésion sociale vise le développement d'actions en faveur de l'éducation, de la parentalité et de la prévention ; afin de répondre à cette double exigence : le bien être des individus et la capacité de l'action publique à y contribuer, en faisant preuve d'adaptabilité et d'innovation.

- **Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »**

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires. Dans le cadre du contrat de ville, les quatre quartiers de la politique de la ville de l'Agglomération (Kerihouais, Kerfréhour (intérêt régional), Bois du Château (intérêt national), Kervéanec Nord (intérêt régional), feront l'objet, de la mise en œuvre d'actions relatives au cadre de vie, qu'ils bénéficient ou non d'une intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Ce pilier identifie trois axes majeurs d'intervention :

- Le renouvellement urbain qui vise à améliorer le fonctionnement urbain des quartiers et offrir un environnement de qualité aux habitants et usagers. Il contribue à inscrire ces territoires dans la dynamique de l'agglomération en renforçant leur attractivité.

- La stratégie d'occupation qui doit inscrire les quartiers et ses habitants dans une vision dynamique, afin d'anticiper les évolutions futures.

- Le cadre de vie et la vie quotidienne repose sur l'appropriation par les habitants et les usagers de leur environnement. Cette appropriation est favorisée notamment par une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) qui réaffirme le lien entre la conception, la gestion et les usages et la place des habitants dans la compréhension des dysfonctionnements et la recherche de solutions. La GUSP vise également à mieux coordonner les interventions des services publics et faire le lien avec d'autres compétences, d'autres acteurs.

### **Les orientations stratégiques du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :**

1. Améliorer l'habitat et le cadre de vie

Il s'agit de développer l'attractivité des quartiers prioritaires (finir les opérations de rénovation

urbaine en cours, intensifier les efforts de requalification du parc HLM, développer pour chaque quartier un dispositif partenarial de gestion urbaine de proximité, développer dans chaque quartier un véritable dispositif d'accueil des nouveaux habitants), de valoriser leur image et de favoriser le mieux vivre ensemble.

## 2. Favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels à l'échelle intercommunale

L'objectif est de diversifier la mixité fonctionnelle des quartiers prioritaires, mieux réussir le parcours résidentiel des habitants et diversifier les formes d'habitat et les formes d'occupation. L'articulation entre les dispositifs de la Politique de la Ville et du Programme local de l'Habitat est nécessaire.

## 3. Inscrire les nouveaux projets de renouvellement urbain dans les contrats de ville

Les enjeux pour Bois du Château: Avec la profonde transformation de Kervénanec, le décalage entre Bois du Château et le reste de la ville est encore plus flagrant. Les données sociales confortent la nécessité d'une intervention globale afin d'éviter que ce quartier décroche par rapport au reste de la ville. L'objectif est d'engager un processus de transformation profonde du quartier dont les enjeux sont de :

- Modifier l'image et la perception du «Bois du Château» pour en faire un quartier à la fois ordinaire, ouvert, désenclavé et attractif ;
- Densifier le quartier et requalifier le cadre habité ;
- Valoriser et rendre accessible l'offre d'équipements et de services présents sur le quartier.

Les enjeux du projet de rénovation urbaine de Kervénanec Nord: poursuivre et achever le processus engagé sur le secteur sud, aujourd'hui sorti de la politique de la ville.

Le projet prévoit un désenclavement significatif du quartier kervénanec (sud, centre et Nord) l'ouverture de la façade Nord de Kervénanec, une diversification des formes bâties et de l'offre de logement, l'affirmation de la trame d'espaces publics existante, l'amélioration du cadre de vie, l'introduction d'une plus grande mixité sociale et fonctionnelle, le développement d'un habitat durable, avec la poursuite du dispositif de pilotage et d'accompagnement mis en place pour le PRU et conforter le travail mené en termes d'accompagnement social, c'est-à-dire d'information et de participation des habitants, d'insertion, d'appropriation et de travail de mémoire.

Les enjeux pour Kerfréhour/Châtaigneraie : Le projet de renouvellement urbain vise à éviter les effets de dévalorisation du parc n'ayant pas bénéficié de la rénovation et à limiter ainsi les risques de déséquilibres entre quartiers (rénovés-non renovés) ou au sein même des quartiers rénovés.

Les enjeux sont donc de :

- Désenclaver et améliorer l'accessibilité pour une ouverture sur la ville,
- Clarifier les statuts du foncier : espaces privés /espaces publics (aménagement public, résidentialisation) ;
- Renforcer la valeur paysagère du site (traitement paysager, renforcer la qualité du cadre de vie, valoriser les espaces de convivialité) ;
- Requalifier le cadre bâti, densifier le tissu et diversifier les statuts d'occupation de l'habitat (requalification, reconstitution d'une offre sociale, constitution d'une offre en accession...) ;
- Diversifier les fonctions du quartier (revitaliser l'offre économique, renforcer les services et les équipements) ;
- Modifier la perception du quartier, afin de le rendre attractif.

## 4. Favoriser la tranquillité publique, notamment à travers la prévention des incivilités

Dans le champ de la prévention, une attention particulière sera portée à la déclinaison des droits et devoirs de chacun. La mise en place d'un dispositif local de repérage précoce sera

encouragée.

Une intervention publique forte en termes de prévention, de dissuasion, d'aménagement du quartier, de répression, de solidarité et de lien social semble indiquée pour améliorer la situation.

- **Un pilier « La république mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme ».** Dans le cadre de la mobilisation nationale contre le racisme et l'antisémitisme, un 4ème pilier est créé. Les partenaires du contrat sont encouragés à déployer des actions comme l'éducation à la citoyenneté, la promotion des valeurs républicaines.

## **II. L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville**

### **De nouveaux territoires, de nouveaux acteurs, de nouveaux partenariats**

La nouvelle géographie prioritaire pour l'agglomération de Lorient définit 6 quartiers prioritaires dont 2 nouveaux pour les communes de Lorient et d'Hennebont, qui a aussi la particularité d'être une commune entrante en politique de la ville.

Le quartier Kerguillette – Petit Paradis intègre la dynamique politique de la ville, mobilisant ainsi à la fois les acteurs déjà présents (le centre social de Keryado, le FLK) mais aussi de nouveaux (le PIMMS, le CIDFF, AGORA, IDD) dans un objectif d'amélioration de la situation du quartier et des conditions de vie de ses habitants.

A l'inverse, la ville de Lanester a subi une réduction du périmètre de son quartier prioritaire, qui est passé de plus de 4 000 habitants à 2 030. De fait, les acteurs mobilisés précédemment dans le cadre du CUCS ont recentré leurs interventions sur ce territoire plus restreint.

La ville d'Hennebont s'est fortement mobilisée dès son entrée dans la politique de la ville, mobilisation des équipes sur le diagnostic, la mise en place des dispositifs (notamment la réussite éducative), la construction et la mise en œuvre d'actions, en mobilisant à la fois des acteurs présents et de nouveaux partenaires

De nouveaux acteurs se sont également mobilisés autour de projet politique de la ville en 2015 sur les autres quartiers notamment la vie associative, le Conseil Citoyen, les équipes éducatives du territoire impacté (Projet Cirque)

De nouvelles dynamiques partenariales sont également à l'œuvre entre les différentes collectivités, que ce soit dans le cadre de la préparation des conventions de gestion urbaines, le travail sur le dossier ANRU ou pour des actions qui se construisent à l'échelle des 3 communes :

- Cité Lab
- Grande Ecole du Numérique

### **La place des habitants - Les conseils citoyens**

La participation des habitants a toujours représenté l'essence même de la politique de la ville.

Elle est renforcée par la création des conseils citoyens, dont la vocation est de promouvoir le pouvoir d'agir des habitants en leur donnant les moyens de s'investir au service de leur quartier.

Ainsi, des conseils citoyens ont été mis en place dans les 6 quartiers prioritaires.

Aux côtés des élus, des services de la Ville, et de l'État, les conseillers citoyens ont plusieurs missions :

- ils formulent des avis sur les projets mis en œuvre dans leur quartier ;
- ils émettent des propositions d'aménagements ou d'actions, peuvent initier ou porter eux-mêmes des projets ;
- leurs représentants participent aux réunions de la politique de la ville et émettent des avis ;
- ils relaient les informations auprès de leur voisinage et de leur entourage.

Les habitants ont donc été impliqués à la préparation du contrat de ville et aux premières programmations, au fur et à mesure de leur mise en place des conseils citoyens dans les différents quartiers. Les conseillers citoyens sont toujours en phase d'appropriation de leurs missions. Ils commencent à mettre en place des micro-actions afin d'aller à la rencontre des habitants, de les informer, les mobiliser et recueillir leur parole. Ils sont attentifs à prendre en compte les besoins et attente de toute la population afin d'être représentatif de leur quartier.

Les conseillers citoyens contribuent ainsi à promouvoir le pouvoir d'agir des habitants en engageant des réflexions, des démarches de recueil de parole, en construisant des actions et en accompagnant des initiatives.

Une charte des conseils citoyens a été élaborée avec eux afin de définir les modalités de fonctionnement de l'instance, à Hennebont et Lorient.

A Lorient, 2 représentants sont nommés dans chaque conseil citoyen. Ils seront associés aux étapes de la vie du contrat de ville, notamment :

- Participation à l'élaboration de la programmation : ateliers, réunions de programmation, comité de pilotage...
- Participation à des réflexions menées par la Ville, l'Etat, les acteurs de quartier...

Des formations pour donner aux conseillers citoyens des outils pour participer à la vie du contrat de ville, donner un avis sur les actions proposées sur les quartiers prioritaires et être initiateurs de projets, sont ou vont être engagées.

A Lanester, aucune association partenaire ne s'étant positionnée dans le cadre de la programmation 2015 pour mettre en place le Conseil Citoyen et le porter, la ville a fait le choix d'être accompagnée pour ce faire par un jeune volontaire en service civique. L'agrément permettant l'accueil de ce jeune a été obtenu début novembre 2015 et le volontaire a été recruté en toute fin d'année. Cette période a été mise à profit pour préparer l'installation du Conseil Citoyen et faire en sorte qu'il trouve sa place parmi les autres instances de concertation, de participation et de démocratie participative déjà existantes (assemblées de quartiers, ateliers citoyens, comités d'animation des maisons de quartier...).

### **III. Les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée**

#### **PROGRAMMATION 2015 DU CONTRAT DE VILLE D'HENNEBONT**

En 2015 a été acté le fait de ne pas recourir à un appel à projet traditionnel, la ville d'Hennebont étant nouvelle entrante en Politique de la Ville.

L'enveloppe Politique de la Ville s'élevait à **58 878€** pour l'année 2015.

Sur cette dernière somme, 15 000€ ont été fléchés sur la préfiguration du programme de Réussite Educative porté par le CCAS.

Il a s'agit de mobiliser et informer les partenaires, élaborer un diagnostic, composer le comité de pilotage et de l'équipe pluridisciplinaire.

Pour l'année 2015,10 actions ont été réalisées par 3 partenaires différents.

### **La programmation définitive en chiffres :**

Rappel de l'Enveloppe Etat : 58 878€  
 Enveloppe réservée à la Réussite Educative : 15 000€  
 Enveloppe réservée au titre de l'ingénierie 8 000€ (non-utilisé)  
 Solde disponible pour la programmation : 35 215€  
 Enveloppe financière attribué par la CAF : 4 000€  
 Enveloppe Ville d'Hennebont : 38 639€  
 Enveloppe CCAS : 33 589€

Nombres de dossiers retenus : 8  
 Coût total des dossiers retenus : 90 454€

#### **→ Répartition par thématique**

Parentalité / Enfance : **2 actions** correspondant à **30%** du financement total de l'Etat

Participation des habitants / Vivre ensemble / Lien social : **8 actions** correspondant à **70%** du financement total de l'Etat

#### **→ Répartition par piliers de l'Etat**

Cohésion sociale (hors RE) : **6 dossiers** correspondant à **82.6%** du financement total de l'Etat  
 Cadre de vie et renouvellement urbain : **2 dossiers** correspondant à **17.4%** du financement total de l'Etat

#### **→ Répartition par porteurs**

Ville : **6 actions** (5 services) correspondant à **69.8%** du financement total de l'Etat  
 CCAS : **1 action** correspondant à **16.5%**  
 Compagnons Bâisseurs : **1 action** correspondant à **13.7%**

### **Les actions de la programmation 2015 :**

#### **→ Parentalité/Enfance :**

##### **Projet Cirque :**

Mise en place d'un projet multi partenarial, fédérateur visant à retisser des liens entre les parents et l'école en mobilisant les parents d'élèves, la communauté éducative, les acteurs du quartier et les habitants.

Installation d'un chapiteau de cirque durant 3 semaines dans la cité de Kerihouais.

Les objectifs visés de créer un temps fort pour fédérer parents-élèves-enseignants, de renforcer les liens écoles-familles-quartiers, de favoriser l'ouverture culturelle de tous les enfants, de favoriser la coopération et le bien vivre ensemble et de participer à l'amélioration de l'image du quartier, ont été pleinement atteints.

##### **Atelier culinaire enfant/parent :**



Les ateliers culinaires parents/enfants ont pour objectif de :

- Renforcer les liens familiaux par une entraide et un échange de compétences mutuelles
- Associer le parent et l'enfant autour d'un projet commun
- Contribuer à la socialisation de l'enfant
- Sensibiliser à la santé et à la nutrition
- Faciliter la réalisation de recettes pour les reproduire chez soi
- Faire du repas un moment d'échanges au sein de la famille
- Mobiliser, valoriser les compétences des parents et des enfants ainsi que leurs savoir-faire
- Proposer un temps de loisirs commun pour favoriser les liens parent- enfant

Le public ciblé :

- Familles résidant sur le quartier prioritaire
- Bénéficiaires de la Banque alimentaire et des Chèques d'Accompagnement Personnalisés

#### **Atelier cuisine en famille :**

Les ateliers culinaires ont pour objectifs de :

- Sensibiliser les personnes à l'équilibre nutritionnel et ses bienfaits pour la santé
- Apporter aux familles les connaissances de base permettant de cuisiner simplement
- Apprendre à cuisiner à moindre coût
- Redonner le plaisir et la motivation de manger et de cuisiner
- Rompre l'isolement : se valoriser au travers de réalisations individuelles et collectives, trouver ou retrouver une place dans un groupe

Le public ciblé :

- Personnes résidant sur le quartier prioritaire
- Bénéficiaires de la Banque alimentaire et des Chèques d'Accompagnement Personnalisés

#### **→ Participation des habitants / Vivre ensemble / Lien social**

##### **Fond de Participation des Habitants :**

Le Conseil Citoyen de la Ville d'Hennebont a été mis en place en janvier 2015, suite à de nombreuses rencontres avec les habitants, les membres du Conseil Citoyen ainsi que la Ville d'Hennebont ont souhaité la mise en place un fond de participation d'habitants.

Ce fond est alimenté par l'Etat et la collectivité.

Il permet de répondre aux sollicitations des habitants, notamment du Conseil Citoyen, pour la mise en œuvre d'actions collectives sur le quartier prioritaire, répondant aux enjeux déclinés dans le Contrat de Ville.

Pour l'année 2015 mise en place d'une sortie familiale, participation au Téléthon et engagement sur 2 projets urbains (projet convivial/projet barbecue)

Réelle implication des habitants membres du Conseil Citoyen mais aussi d'autres habitants dans la mise en place des projets

##### **Fête de quartier :**

La fête de quartier a pour objectif de créer un temps fort dans la géographie Politique de la Ville ouvert à tous, de valoriser l'image du quartier prioritaire, de faire connaître le Conseil Citoyen, de mobiliser les associations locales autour d'un projet commun.

L'intergénération et la participation des familles étrangères à l'événement, bien que timides, méritent d'être soulignées

C'est notamment lors de cette fête que les habitants ont choisi de dénommer, à l'issue d'une concertation, le quartier « Keriou Ker » (les beaux villages) en lieu et place de l'appellation administrative les « 3K » jusqu'à lors utilisée.

Extrait du bilan de la fête de quartier par les membres du Conseil Citoyen :

*« Bilan très positif mais quelques améliorations à prévoir, changement de lieu pour 2016*

*Gratifieria : cela a très bien fonctionné même si le mot n'est pas bien compris de tous, volonté de réorganiser des Gratifieras dans le quartier mais sur les différentes cités, revoir le fonctionnement et peut-être axer sur le troc ?*

*Olympiades : beaucoup de participation notamment des enfants, à refaire !*

*Pique-nique partagé : environ 70 personnes ont participé à ce moment très convivial, à refaire mais en précisant plus le principe que chacun apporte quelque chose, informations données sur le flyer pas assez claires.*

*Concert : les habitants ont préféré le groupe John Volume mais dans l'ensemble les concerts se sont bien déroulés. Les participants de la fête de quartier ont commencé à quitter les lieux lors des concerts. »*

### **Conseil Citoyen :**

Installé en janvier 2015, le Conseil Citoyen a bénéficié d'une enveloppe pour assurer son bon fonctionnement, (petit matériel, déplacements lors de manifestation).

### **Apprentissage autour de la consommation d'énergie :**

L'atelier d'apprentissage autour de la consommation énergétique a pour objectif de :

- Lutter contre les impayés d'énergie et d'eau
- Inciter les familles en situation de précarité à améliorer leur quotidien et réduire leurs dépenses financières en économisant l'énergie par des gestes simples au quotidien
- Fournir de l'information pratique et facile à mettre en œuvre par les participants
- Adopter une attitude éco-citoyenne et lutter contre le gaspillage énergétique

Le public ciblé :

- Bénéficiaires du Fond Eau Energie (FEE)
- Personnes résidant sur le quartier prioritaire

### **Auto Réhabilitation Accompagnée :**

L'auto Réhabilitation Accompagné porté par l'association des Compagnons Bâisseurs permet aux ménages modestes et très modestes (habitants des quartiers prioritaires de Lanester, Lorient et Hennebont) de vivre durablement dans un logement décent et correspondant aux besoins de la famille, par la mise en œuvre de chantiers en auto-réhabilitation accompagnée et la proposition d'ateliers collectifs dans les quartiers.

### **Mémoire des quartiers :**

La première phase du projet Mémoire des quartiers a consisté en un travail de collectage des paroles d'habitants assortis de portraits photographiques et témoignages par un photographe professionnel habitué à travailler avec différents publics.

Ils seront intégrés dans un travail plus global à définir avec les habitants, l'adulte relais et le bailleur social

Création d'une banque d'image utilisable pour de multiples supports (exposition, livres...)

### **Composteur éco-citoyen :**

Suite à des réunions publiques, des habitants du quartier ainsi que des élus municipaux ont évoqué l'idée de mettre en place un composteur collectif dans le quartier.

Cette initiative est née de l'envie collective de travailler sur la biodiversité et en complémentarité, avec l'association L'Oasis de Kerihouais qui gère les jardins partagés au cœur de la cité. Les habitants se sont approprié cet outil en participant notamment à la journée européenne de réduction des déchets du 28 novembre 2015

Parallèlement à toutes ces actions, la collectivité s'est fortement mobilisée en créant un **service Citoyenneté Politique de la Ville** implanté à la Maison Pour Tous au cœur du quartier prioritaire. Par ailleurs, en 2015, sur le quartier de Kerihouais la **Garantie Jeune** s'est installée à la Maison de Quartier, **Pôle Emploi** a marqué sa volonté d'inscrire des actions précises en direction des demandeurs d'emploi du quartier prioritaire, des liens ont été tissés avec le **CIDFF** en vue de la mise en place d'une permanence et une préfiguration des marches exploratoires des femmes. Le travail de **sensibilisation auprès de la vie associative, et des services de la collectivité** ont permis de développer des actions ciblées : programme J'apprends à nager, réservation systématique de place dédiées aux habitants du quartier prioritaire sur les activités du Complexe Aquatique de Kerbihan, les animations de la médiathèque... Un éclairage particulier a également été porté sur la construction d'action visant à **promouvoir les valeurs de la république** : conférence d'Henri Pena-Ruiz sur la laïcité, création d'un groupe de travail avec des habitants du quartier.

## **PROGRAMMATION 2015 DU CONTRAT DE VILLE DE LANESTER**

Lors du passage du CUCS au Contrat de Ville, le resserrement du quartier prioritaire a réduit de plus de 2 000 le nombre d'habitants concernés (4112 → 2030), et, conséquence directe, de 107 000 € l'enveloppe de crédits spécifiques « Etat » (en incluant la réussite éducative).

Les élus, avec les services concernés, ont alors procédé à un travail de priorisation des axes d'intervention et de fléchage des financements sur les actions les plus pertinentes et les publics les plus en difficulté en réinterrogeant l'ensemble de la programmation.

Pour la programmation 2015, les élus de Lanester avaient ainsi fixé trois grandes priorités :

### ▪ **L'EDUCATION**

1. **Agir dans le cadre d'un Programme de Réussite Educative consolidé sur les accompagnements et parcours individuels** → Renforcer le repérage précoce des enfants, adolescents en situation de fragilité éducative et la réactivité face aux situations repérées, proposer des parcours individuels ajustés aux problématiques identifiées prenant en compte l'enfant, l'adolescent dans sa globalité en y associant étroitement le ou les parents, renforcer la coordination des actions et la co-production des réponses par l'ensemble de la communauté éducative, renforcer les liens entre les parents et l'école.
2. **Contribuer à l'épanouissement des enfants/jeunes en favorisant leur accès à l'offre de loisirs et leur intégration à la vie de la cité** → Développer les accueils et les activités en dehors du temps scolaire en ajustant l'offre aux besoins notamment à ceux des jeunes filles, moins présentes sur l'espace public, accompagner les projets de jeunes et faciliter leur mise en œuvre, permettre aux enfants/jeunes de s'exprimer à travers la création et l'utilisation de supports variés, accompagner plus particulièrement les jeunes en risque ou en situation d'exclusion et de décrochage des normes sociales.

### ▪ **LA CITOYENNETE**

1. **Démocratiser la gouvernance de la politique de la ville** → Créer, mettre en place et animer un Conseil Citoyen sur le territoire du quartier prioritaire, développer les modalités d'information et de participation des habitants sur la politique de la ville.
2. **Accroître la participation des habitants favorisant l'inscription dans la vie locale** → Développer la participation des habitants sur la base du « faire avec » et du « faire ensemble », aller vers les publics en non demande, les plus isolés pour favoriser leur participation aux actions de proximité puis aux instances participatives de la Ville (Assemblées de Quartier, comités d'usagers des maisons de quartier), susciter les initiatives d'habitants.
3. **Favoriser l'animation sociale à travers les Maisons de quartier** → Développer les offres d'activités dans les Maisons de quartier, consolider et diversifier l'action de proximité à partir des maisons de quartier en étant à l'écoute des besoins et de leur évolution, contribuer au renforcement et au maintien de la convivialité et du lien social en prenant appui sur les maisons de quartier.
4. **Promouvoir l'intégration de tous dans la vie publique** → Favoriser l'apprentissage de la langue à destination des habitants non francophones, favoriser l'accès du plus grand nombre aux droits et aux services, renforcer les passerelles vers la vie associative et le fonctionnement global de la cité.

#### ▪ **LE BIEN VIVRE ENSEMBLE**

1. **Favoriser une bonne cohabitation entre tous** → Œuvrer pour la qualité des relations entre voisins, développer les actions intergénérationnelles porteuses d'entraide et de solidarités, améliorer l'interconnaissance entre les différentes cultures en promouvant les actions interculturelles et interreligieuses.
2. **Valoriser l'image des quartiers** → Travailler sur les expressions culturelles et sur les mémoires sociales des quartiers, améliorer la perception que les habitants ont de leur propre quartier, en les associant le plus possible à sa maintenance, à son embellissement, permettre l'appropriation par les habitants de leur espace de vie en faisant valoir leur capacité à interagir sur leur environnement quotidien (embellissement des pieds d'immeubles, jardins partagés), qualifier l'image des quartiers vus de l'extérieur (communiquer régulièrement sur ce qui est valorisant) .

#### → La programmation définitive en chiffres :

Rappel de l'enveloppe financière de l'Etat : 84 700 €  
 Enveloppe réservée à la Réussite Educative (RE) : 30 000 €  
 Solde disponible pour la programmation : 54 700 €  
 Enveloppe financière attribuée par la CAF : 20 300 €  
 Enveloppe Ville de Lanester : 110 884 €

Nombre de dossiers reçus (hors RE) : 22  
 Nombre de dossiers retenus (Etat, CAF/ville) : 14 dossiers pour un financement de l'Etat de 84 700 €  
 Coût total des actions retenues : 595 240 €

En septembre 2015, à la faveur d'une enveloppe complémentaire de crédits « Etat » notamment fléchée sur les projets associatifs non validés lors d'un premier examen, une action proposée par la Mission Locale en direction des jeunes des quartiers a pu être financée, pour un montant de 6 500 €.

### → Répartition par thématique

Emploi : 1 dossier correspondant à 6,5 % du financement total de l'Etat  
Parentalité / Enfance / Réussite éducative : 3 dossiers correspondant à 43 %  
Alphabétisation : 2 dossiers correspondant à 5 %  
Jeunesse / Sport / Culture : 2 dossiers correspondant à 7 %  
Participation des habitants / Vivre ensemble / Lien social : 5 dossiers correspondant à 33 %  
Accès aux droits / Prévention : 2 dossiers correspondant à 5,5%

### → Répartition par piliers de l'Etat

Cohésion sociale (dont Réussite Educative) : 12 dossiers correspondant à 84,2% du financement total de l'Etat  
Emploi et développement économique : 1 dossier correspondant à 6,5 %  
Cadre de vie et renouvellement urbain : 2 dossiers correspondant à 9,3 %

### → Répartition par porteurs

Ville : 1 action correspondant à 20 % du financement total de l'Etat  
CCAS : 1 action correspondant à 33 % (réussite éducative)  
Associations : 12 actions correspondant à 45,5 %  
Centre Social CAF : 1 action correspondant à 1,5 %

### → Bilan synthétique des actions 2015

Toutes les actions de la programmation 2015 notamment financées par les crédits spécifiques de l'Etat ont été réalisées conformément aux objectifs que chacune s'était fixée initialement et ont touché en majorité le public ciblé à savoir celui du quartier prioritaire et du quartier en veille active.

**Thématique « emploi »** : La faiblesse du nombre de projets dans la thématique « emploi », dont la ville de Lanester se préoccupe particulièrement, est consécutive à la baisse des crédits « Etat » et au choix d'un recentrage sur d'autres axes prioritaires, considérant que l'emploi relève d'abord du droit commun et que l'échelon intercommunal est plus pertinent pour traiter ces questions. Les habitudes de travail avec l'antenne lanestérienne de la Mission Locale, même si elles doivent encore être confortées, sont bien ancrées et portent leurs fruits, facilitées par son installation en 2013 dans la maison de quartier l'esKale (quartier Kesler-Devillers, en QPV), qui abrite également le Cyberlan et le Point Information Jeunesse et constitue un pôle « jeunesse » permettant de prendre en compte la globalité de la situation des jeunes et de mieux les accompagner, en lien avec l'agent de développement local du quartier. Par ailleurs, les clauses d'insertion, généralisées à l'ensemble des marchés publics de la ville, continuent de procurer à de nombreux habitants des quartiers des opportunités d'insertion professionnelle.

**Thématique parentalité / enfance / éducation** : la ville de Lanester a souhaité privilégier cette axe d'intervention et préserver la Réussite Educative considérant l'importance d'agir dès le plus jeune âge en associant les parents. La réussite Educative a été recentrée sur les accompagnements individualisés (abandon de certaines actions collectives en juin 2015) et, en termes d'évolution, à partir des constats effectués par les acteurs éducatifs du territoire, la ville s'est attachée à formaliser une nouvelle action prenant en compte les difficultés langagières des élèves dès la grande section de maternelle. Dans le cadre de la Réussite éducative, une cinquantaine d'enfants ont bénéficié de parcours individualisés ajustés pour chacun aux problématiques mises en avant dans les fiches de saisine. Des actions comme celles de « l'art s'emporte » (ateliers d'expression artistique), du « comité départemental de canoë-kayak », de « vacances et Familles », des Petits débrouillards ou de

« Vert le Jardin », au-delà de contribuer à l'épanouissement des enfants en valorisant notamment leurs compétences, ont toutes fait en sorte d'associer étroitement les parents et de multiplier les temps d'activités partagées parents/enfants afin de resserrer les liens familiaux.

**Thématique « alphabétisation »** : le bilan 2015 de la réussite éducative mentionne que 40 % des saisines traitées concernent des familles non francophones. Deux actions de la programmation, portées par le Centre Social Albert Jacquard et la CSF, ont été mises en œuvre pour accompagner au total de l'ordre de 80 adultes dans leur apprentissage du français afin de faciliter leur intégration, de leur permettre d'assurer le suivi scolaire de leurs enfants, de participer au fonctionnement de la cité... Ces actions ont été complémentaires d'une offre plus large proposée sur le Pays de Lorient (IBEP, AGORA...).

**Thématique jeunesse / sport / culture** : thématique transversale, la jeunesse n'a pas fait l'objet d'actions spécifiques dans la programmation 2015 mais ce public a bénéficié d'une attention réelle et quasi quotidienne de la part des acteurs de proximité, toujours à l'écoute et en capacité d'orienter (vers la Mission Locale, l'espace jeunes, les Passeports...). L'action de la Compagnie de l'Embarcadère « A la recherche de Max » prenant appui à la fois sur le collège Jean Lurçat et les quartiers, est à mettre à l'honneur au regard de ce qu'elle a produit. Il s'est agi d'aborder de façon ludique et exigeante l'art de la comédie sur le temps périscolaire et de permettre à des jeunes de se sentir à l'aise dans un projet faisant appel à la fois à l'action, à la réflexion et à la découverte de textes de qualité. Le travail a été collectif. Il a concerné 35 collégiens de 13/15 ans dont une majorité en difficulté. Il a donné lieu à 7 séances d'enregistrement d'histoires inventées, 22 séances de répétition de la pièce de théâtre écrite et une représentation publique au théâtre des Deux Rivières.

A partir des maisons de quartier, des sorties théâtre (notamment lors des festivals d'été à Lanester), cinéma... ont par ailleurs régulièrement été organisées par les agents de développement local, « habitude » relativement ancienne qui perdure, avec un engouement des habitants qui ne faiblit pas.

**Thématique participation de habitants / vivre ensemble / lien social** : cette thématique peut être considérée comme transversale et correspond à une préoccupation partagée présente dans l'ensemble des actions de proximité proposées en 2015. Dans les faits, les quartiers de Lanester ont plutôt été paisibles. Des actions hors programmation comme celles des jardins partagés, de la prévention spécialisée (présence de quatre éducateurs de rue sur le territoire), des bailleurs (gardiens médiateurs), y ont tout autant contribué.

La ville de Lanester, à travers l'action « des quartiers dans la ville », a, au court de l'année 2015, développé l'offre d'activités au sein des maisons de quartier (deux en QPV), y compris pendant la période estivale, en accueillant notamment de nouvelles associations et en faisant en sorte que ces équipements de proximité s'ouvrent sur l'extérieur et au plus grand nombre. Une porte ouverte des maisons de quartier a été organisée en septembre 2015. Les agents de développement local référents de ces structures ont été à l'écoute des besoins des habitants pour mieux y répondre.

Parallèlement, ils ont développé les actions inter-quartiers pour faire du lien et faire se rencontrer les populations. Ces efforts portent leurs fruits, avec une fréquentation des maisons de quartier et une participation aux activités, aux sorties, aux repas de quartier... qui tend à s'accroître, une mixité qui progresse. Moins présent dans ces équipements de proximité où il peine parfois à trouver sa place, à accepter les règles qui s'y appliquent, le public jeune a malgré tout et progressivement pris l'habitude de s'y retrouver lors de repas partagés en soirée à l'esKale (Kesler-Devillers), organisés par l'agent de développement local en partenariat avec la prévention spécialisée, mis à profit pour échanger, faire des projets.... Les agents de développement local ont aussi pour rôle d'accompagner les habitants (enfants et jeunes en particulier) vers les structures et l'offre de loisirs existantes (municipales et associatives). De ce point de vue, le bilan est globalement positif s'agissant des CLSH, des séjours d'été, de certains clubs sportifs.

**Thématique accès aux droits / Prévention** : l'accès aux droits a été pris en compte par l'action de l'ASCEAP en direction des publics étrangers et celle de DEFIS centrée sur l'accompagnement des habitants des quartiers aux usages du numérique, dont le nombre de personnes bénéficiaires est resté malgré tout assez faible comparativement aux besoins. Par le biais de l'activité des maisons de quartier (où des permanences d'assistantes sociales ont été proposées) et de celle des acteurs sociaux du territoire, il a été constaté un éloignement des publics déjà les plus fragiles, une accentuation du non recours. L'analyse des besoins sociaux (ABS) a confirmé ces constats. En fin d'année, la ville a envisagé pour y répondre de mettre en place des permanences d'écrivains publics (janvier 2016) dans les structures de proximité.

## **PROGRAMMATION 2015 DU CONTRAT DE VILLE DE LORIENT**

L'appel à projet 2015 du contrat de ville, élaboré notamment à partir des enjeux identifiés lors des ateliers politique de la ville et des conseils citoyens a été lancé en mars 2015, avec une date limite de transmission des dossiers fixée au 10 avril 2015.

Cet appel à projet présentait un caractère transitoire compte tenu de la préparation, en parallèle, du contrat de ville 2015-2020.

L'enveloppe octroyée par l'Etat pour la programmation 2015 de Lorient agglomération était de 445 188 €. Cette enveloppe a été répartie en fonction de la population des quartiers prioritaires concernés : 58 878 € pour Hennebont, 84 798 € pour Lanester et **301 512 € pour les quatre quartiers de Lorient** (Bois du Château, Kerguillette – Petit Paradis, Kervéanec nord et Polygone - Frébault).

Sur cette dernière somme, 100 000€ ont été fléchés sur le programme de Réussite Educative. Le solde disponible pour la programmation 2015 était donc de **201 512 €**.

Les **72 dossiers reçus** (hors Réussite Educative) ont été soumis aux différents services de la ville et aux élus concernés, afin d'avoir leurs retours et avis sur ces dossiers.

Suite à cette première instruction, une négociation a eu lieu avec l'Etat et la CAF qui a trouvé sa concrétisation dans le comité de pilotage du 13 mai 2015.

Au vu des critères définis pour l'instruction des dossiers (respect de l'appel à projet en termes de thématique et de public cible, action ne relevant pas du droit commun, efficience, partenariat et ancrage sur le territoire...), 31 actions proposées ne rentraient pas dans la programmation 2015.

3 actions en faveur de l'emploi ont été construites avec les partenaires en cours d'années (dont une financée dans le droit commun).

**L'édition 2015 a permis de recenser 43 actions portées par 16 partenaires différents.** La ville a porté directement 11 projets. Le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) de la ville a assuré la coordination de 3 projets.

→ **La programmation définitive en chiffres :**

Rappel de l'enveloppe financière de l'Etat : 301 512 €  
 Enveloppe réservée à la Réussite Educative (RE) : 100 000 €  
**Solde disponible pour la programmation : 201 512 €**  
 Enveloppe financière attribuée par la CAF : **25 500 €**  
 Enveloppe **Ville de Lorient** : **85 500 €**

Nombre de dossiers reçus (hors RE) : **72**

Nombre de dossiers retenus (Etat, CAF et/ou ville) : **43** dossiers pour un financement de l'Etat de **200 700 €**

Coût total des actions retenues : **2 053 597 €**

## → Répartition par thématique

Emploi : **8 dossiers** correspondant à **27.7%** du financement total de l'Etat  
Parentalité / Enfance : **3 dossiers** correspondant à **2.7%**  
Alphabétisation : **5 dossiers** correspondant à **9%**  
Jeunesse / Sport : **5 dossiers** correspondant à **9%**  
Participation des habitants / Vivre ensemble / Lien social : **15 dossiers** correspondant à **36.6%**  
Accès aux droits / Prévention : **7 dossiers** correspondant à **15%**

## → Répartition par piliers de l'Etat

Cohésion sociale (hors RE) : **33 dossiers** correspondant à **62.3%** du financement total de l'Etat  
Emploi et développement économique : **8 dossiers** correspondant à **27.7%**  
Cadre de vie et renouvellement urbain : **2 dossiers** correspondant à **10%**

## → Répartition par quartiers

Actions multi quartiers : **17 actions** soit **52.5%** du financement total de l'Etat  
Bois du Château : **7 actions** soit **10%**  
Kerguillette / Petit Paradis : **6 actions** soit **10.2%**  
Kervéanec nord : **6 actions** soit **18.2%**  
Polygone / Frébault : **7 actions** soit **9.1%**

## → Répartition par porteurs

Ville : **11 actions** (5 services) correspondant à **20.4%** du financement total de l'Etat  
CCAS : **3 actions** correspondant à **5.8%**  
Centres sociaux : **16 actions** correspondant à **31.9%**  
- MQ BDC : **2 actions** correspondant à **3.5%**  
- CS Keryado : **3 actions** correspondant à **3.2%**  
- MPT Kervéanec : **5 actions** correspondant à **17.2%**  
- CS PLL Polygone : **6 actions** correspondant à **8%**  
Autres associations : **10 porteurs** pour **13 actions** correspondant à **41.9%**

## Les actions de la programmation 2015 :

### → Emploi

L'emploi est l'une des thématiques jugées prioritaires par la municipalité. Afin d'améliorer l'impact des politiques de droit commun de l'emploi et de l'insertion dans les quartiers et de favoriser le rapprochement entre les demandeurs d'emploi de ces quartiers et les entreprises, plusieurs actions ont été financées :

L'action « **Ailes vers l'emploi** » proposée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) qui permet à des femmes du quartier du Bois du Château de faire le point sur leurs compétences et de fixer des étapes pour avancer dans leur projet professionnel.

La **Mission Locale**, qui a implanté des antennes délocalisées sur les quartiers, propose un programme d'actions spécifiques au bénéfice des jeunes demandeurs d'emploi de ces quartiers, notamment le dispositif Altern'go (découverte et promotion de l'alternance) expérimenté depuis 2014.



L'association AGORA conduit un groupe de demandeurs d'emploi sur « **la route de l'emploi** » grâce à des accompagnements individuels et des actions collectives de techniques de recherche d'emploi. Leur restaurant multiculturel d'insertion "**Terres**" accueille des femmes d'origine étrangère en démarche d'insertion.

Les **clauses d'insertion**, généralisées à l'ensemble des marchés publics pertinents de la ville, constituent une réelle opportunité d'insertion pour les habitants des quartiers. Une action spécifique de promotion est engagée par la ville sur ce point, en lien avec les opérateurs du service public de l'emploi. De même, des « **rendez-vous emploi** » sont institués dans les quartiers afin de favoriser la rencontre entre les acteurs de l'emploi et les demandeurs d'emploi lors de temps forts, d'ateliers et d'informations collectives.

Trois nouvelles actions en faveur de l'emploi ont été co-construites en cours d'année :

- Une action permettant l'accès à la qualification dans les métiers des services à la personne, proposée par l'AFPA,
- La mise en place de l'action ailes vers l'emploi du CIDFF sur le quartier de Kerguillette,
- La mise en situation de travail et évaluation des capacités professionnelles par ALESI, financée par des crédits de droit commun.

Un travail sur l'articulation et la cohérence entre tous les dispositifs et acteurs œuvrant en faveur de l'emploi dans les quartiers a été engagé.

#### → **Parentalité / Enfance**

Des actions en faveur de la **parentalité** sont portées par la ville de Lorient à Bois du Château, afin de mieux appréhender les problématiques rencontrées par certains parents, les remobiliser et les accompagner, afin de faire évoluer positivement leurs relations avec leur(s) enfant(s).

Le PLL Polygone avec « **les rendez-vous des parents** » et le centre social de Keryado proposent tous deux des actions visant à soutenir les familles dans leur vie quotidienne et dans leur fonction parentale.

#### → **Alphabétisation**

Un projet **Alphabétisation** continue à être mené par les centres sociaux de Lorient (Bois du Château, Kervéanec, Keryado et Frébault) et le Centre d'Etudes et d'Action Sociales. Ces ateliers d'apprentissage permettent notamment d'initier des femmes et des familles d'origine étrangère à la langue française autour du thème de la vie quotidienne.

#### → **Jeunesse / Sport**

Plusieurs actions ont été financées au bénéfice de la jeunesse, qui constitue l'un des enjeux majeurs du contrat de ville.

Dans le cadre de la **coordination jeunesse**, la Maison Pour Tous de Kervéanec, propose de collecter la **parole des jeunes** et de les accompagner dans leur parcours vers l'autonomie et la réussite.

Le PLL Polygone continue d'**accompagner des jeunes dans la réalisation de leurs départs en vacances** en les impliquant dans une démarche de projet et en les associant à tous les stades de la réalisation, et de **favoriser l'accès aux pratiques sportives** notamment des jeunes mamans et des jeunes filles.

A Bois du Château, l'association **Aviron du Scorff** adapte sa pratique d'aviron aux jeunes et aux

femmes du quartier, dans le but de favoriser l'autonomie, la cohésion sociale et la citoyenneté. Le dispositif **Agit'avenir** initié par la ville, se positionne comme relai d'information en direction des jeunes et comme accompagnant des projets d'insertion.

### → Participation des habitants / Vivre ensemble / Lien social

Les **conseils citoyens**, mis en place dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, bénéficient d'un accompagnement afin d'initier et de faciliter des échanges entre habitants (membres et non-membres) et favoriser le développement d'actions.

Le quartier de Bois du Château ayant été retenu pour bénéficier d'un programme de rénovation urbaine, une action spécifique d'**accompagnement social des habitants** devait être engagée afin d'informer, d'accompagner et d'écouter les habitants concernés, dès la conception du projet. Au vu de l'avancée du projet et du calendrier, la subvention accordée en 2015 a été reportée en 2016.

La Ville de Lorient est également présente sur des actions visant à développer la participation des habitants des quartiers et à renforcer le lien social telles que le **carnaval**, le **Fonds de Participation des Habitants** qui soutient les initiatives des habitants (subvention reportée en 2016) ou le **journal de quartier** de Kervéanec animé par un collectif d'une vingtaine d'habitants. Sur le plan de la culture de proximité, la mise en place d'**espaces d'expérimentation** favorise également la participation des habitants et la construction du vivre ensemble à travers des actions artistiques concrètes sur les 4 quartiers prioritaires.

Les actions « **Espaces Quartier** » de la Maison de Quartier du Bois du Château et « **De place en place** » de la Maison Pour Tous de Kervéanec permettent de favoriser l'interconnaissance entre habitants, notamment les plus jeunes, tout en travaillant sur l'occupation et le partage des espaces publics.

La Maison Pour Tous par le biais de son action « **Pour une cohésion sociale renforcée : co-construire le vivre ensemble** » et le PLL Polygone avec son action « **D'un quartier de passage à un quartier d'ancrage** » contribuent également à renforcer le lien social et à valoriser et impliquer les habitants dans la vie de leur quartier.

Le PLL Polygone continue à faire vivre la dynamique engagée autour de ses "**jardins partagés**". Le Centre Social de Keryado initie la même dynamique en associant les habitants de Kerguillette et Petit Paradis autour du jardin partagé de Kerguillette. L'association Idées Détournées participe à la démarche avec la création de mobiliers extérieurs et bacs à plantes « **en avant les palettes !** » pour et avec les habitants de ces quartiers. Afin d'identifier les besoins et attentes du quartier de Kerguillette – Petit Paradis, qui vient d'intégrer la géographie prioritaire, le **Point d'Information Médiation Multi Services** (PIMMS), fort de son expérience d'accès aux droits et aux services publics et de médiation sortante, propose d'assurer une présence physique sur site et de contribuer à la création de lien et de cohésion entre habitants et acteurs.

Enfin, les compagnons bâtisseurs, grâce à leur action d'**auto réhabilitation accompagnée**, permettent l'amélioration des conditions de vie des familles, les remobilisent sur l'amélioration de leur logement et favorisent l'insertion sociale à travers la mise en place d'ateliers d'apprentissage et de chantiers d'entraide.

### → Accès aux droits / Prévention

Trois actions sont initiées par le CCAS de Lorient :

- **Le réseau médico-social** qui permet de faciliter l'accès aux soins des publics les plus fragiles par un travail de premier accueil, d'orientation et d'accompagnement administratif ; le RMS intervient également à Lanester,
- **L'accueil de Jour Mobile** qui a pour objectif de lutter contre l'exclusion en maintenant un lien avec le public en errance et en facilitant son accès aux différents acteurs ou dispositifs,

- Une nouvelle action qui vise à **prévenir le risque d'isolement et de repli sur soi** des personnes âgées fragilisées a été expérimentée dans le quartier de Polygone Frébault.

Le **service de médiation** de la ville de Lorient, créé en mai 2015, a pour objectifs de prévenir les conflits liés à l'état et l'usage des espaces publics, d'identifier les sources de nuisance et d'exclusion sociale, de prévenir les comportements à risque, de gérer les conflits et favoriser l'accès au droit et à la participation des habitants, par une présence humaine renforcée sur les quartiers.

La **Boutique de droit** permet, grâce à ses permanences juridiques sur les quartiers de répondre aux besoins exprimés par les habitants dans les domaines touchant au quotidien (emploi, finance, problèmes familiaux...).

Enfin, la Maison Pour Tous de Kervéanec réinterroge la **place de la femme** sur le territoire en identifiant et levant les freins qu'elles peuvent rencontrer dans leur vie quotidienne.

### **ACTIONS ENGAGEES OU PROGRAMMES AU TITRE DES CONVENTIONS GUP ET D'ABATTEMENT DE TFPB**

La gestion urbaine de proximité peut se définir comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier, à une amélioration continue du service rendu et du cadre de vie des habitants.

Les actions engagées par les bailleurs, les collectivités locales et l'Etat, depuis plusieurs années, en matière de gestion urbaine de proximité, dans les quartiers relevant de la politique de la Ville, ont contribué à améliorer la vie dans ces quartiers. Il convient de poursuivre les efforts engagés dans le cadre la réactualisation des conventions, travail partenarial en cours, afin de renforcer cette démarche au service de la qualité de vie des habitants des quartiers.

Ce dans le cadre des conventions de gestion urbaine de proximité (GUP),

Par ailleurs pour chacun des quartiers, les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB qu'ils leur appartiennent, en partenariat avec les collectivités et l'État, de traduire en actions concrètes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les quartiers. Un programme d'actions a été travaillé par chaque bailleur et est pour certains en cours de réalisation.

### **LES NOUVEAUX POSTES D'ADULTE RELAIS FINANCES PAR L'ETAT ET LES SERVICES CIVIQUES**

Il s'agit de favoriser par ce biais le soutien aux associations de proximité dans leur structuration et leur action, l'accompagnement des professionnels de terrain (animateurs, acteurs de médiation...), de démultiplier les espaces de dialogue, d'investir les temps et les lieux où les services publics peuvent apparaître en retrait...

Le département est doté de 12 postes adultes relais. Les adultes relais, au nombre de 8 sur le territoire de Lorient Agglomération, inscrivent leur action de médiation sociale et d'animation au plus près des besoins des habitants des quartiers prioritaires.

Lanester bénéficie de deux adultes relais à temps plein positionnés auprès de deux associations :

- La Confédération Syndicale des Familles (CSF), association de locataires très investie localement et à l'initiative d'actions de proximité comme « Dans mon Hall » (réalisation de courts métrages avec les habitants du quartier de Kerfréhour),
- La Place des Rencontres, association de quartier se proposant de développer la convivialité et le mieux vivre ensemble, intergénérationnel et interculturel.

Lorient bénéficie de 5 adultes relais positionnés auprès de 4 associations : la Maison Pour Tous de Kervéanec (2 postes), le PLL (1 poste), le PIMMS (2 postes).

Hennebont bénéficie d'un poste d'adulte-relais porté par l'Université Sociale.

### Services civiques

Un service Civique à la ville de Lanester chargé d'accompagner la mise en place et l'animation du Conseil Citoyen.

## **IV. Les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention**

La première année du contrat de ville a été largement consacrée à sa rédaction, à la mise en place de différents dispositifs, des conseils citoyens. Il est encore trop tôt pour en mesurer de réels effets, toutefois il convient de signaler la forte mobilisation des habitants autour des conseils citoyens et leur réelle volonté de faire évoluer les choses.

### Les pistes d'amélioration pour 2017 :

Un appel à projet plus tôt dans l'année pour permettre

- Des temps d'échanges par quartier avec les acteurs associatifs pour partager plus clairement les priorités
- une meilleure instruction des dossiers
- une plus grande association des habitants via les conseils citoyens.

La mise en œuvre d'actions départementales de formation des acteurs

La préparation d'un dispositif d'évaluation des contrats de ville à l'échelle départementale

## **V. L'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain**

Les chefs de projet « politique de la ville » sont chargés :

- D'animer le partenariat local et fédérer les acteurs;
- De mettre en œuvre l'appel à projets annuel ;
- D'apporter un soutien aux porteurs de projets municipaux et associatifs ;
- De favoriser la participation des habitants.

Ils assurent la coordination sur les volets urbain et social et mobilisent les référents thématiques concernés au sein de leurs collectivités.

Une coordination au niveau de l'agglomération est mise en place afin d'animer les démarches communes, et plus particulièrement sur le dossier de renouvellement urbain en lien avec le directeur de projet ANRU de Lorient Agglomération.

## Annexe 1 : Tableaux de programmation

LORIENT						
Porteur de projet	Action	Coût	Etat	CAF	Ville	Ville droit commun
Ville de Lorient - SPVC	Mise en place et communication sur les clauses d'insertion sociale dans les marchés publics	12 784	1 500		4 000	2 142
Ville de Lorient - SPVC	Les rendez-vous emploi des quartiers prioritaires	18 750	4 000		8 000	2 250
Agora	La Route de l'Emploi	25 500	8 000			
Agora	Restaurant Terres	106 693	6 000			
CIDFF	Ailes vers l'Emploi (bois du château)	9 143	5 000			
Mission Locale	Programme d'actions au bénéfice des demandeurs d'emploi	63 856	12 000		2 000	
AFPA	Permettre l'accès à la qualification dans les métiers des services à la personne	40 000	10 000			
CIDFF	Ailes vers l'Emploi (Kerguillette petit-paradis)	17 388	9 000			
Ville de Lorient - DEEJS	Parentalité Bois du Château	8 070	1 500		2 000	4 570
Patronage Laique de Lorient	Les RDV des parents pour un accompagnement à la parentalité	8 600	2 000			
Centre Social de Keryado	Travail partenarial autour de la parentalité	6 490	2 000			
Maison Pour Tous de Kervéanec	Apprendre le français pour mieux: comprendre, s'intégrer, participer, agir	41 600	4 000			500
Maison de Quartier de Bois du Château	Alphabétisation	15 624	2 000			
Patronage Laique de Lorient	Alphabétisation	46 700	4 000			
CEAS	Alphabétisation	12 050	4 500	1 000		
Centre Social de Keryado	Alphabétisation	21 161	3 500			
Maison Pour Tous de Kervéanec	Coordination Jeunesse	96 700	8 000			
Maison Pour Tous de Kervéanec	Paroles de jeunes, on refait le monde	78 470				6 000
Patronage Laique de Lorient	Accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs départs en vacances	9 300	2 000			
Ville - Mission Jeunesse	Agit'avenir	30 000	5 000	2 000		23 000
Avron du Scorff	Pratique de l'aviron	25 880	2 000		1 500	
Patronage Laique de Lorient	Accès aux pratiques sportives	14 650	1 000			
Ville de Lorient - Direction de la Culture	Espaces d'expérimentation pour la participation des habitants	160 000	8 000	4 000		110 000
Maison Pour Tous de Kervéanec	De place en place	21 100	1 000	500	2 000	
Maison Pour Tous de Kervéanec	Pour une cohésion sociale renforcée	134 700	18 500			
PIMMS	La présence humaine: un facilitateur de cohésion pour les habitants de Kerguillette/Petit-Paradis	81 100	-	1 500	5 000	
Ville de Lorient - SPVC	Carnaval	66 700	-	2 500	30 500	18 200
Ville de Lorient - SPVC	Accompagnement des Conseils Citoyens	19 100	5 000		8 000	1 100
Ville de Lorient - SPVC	Fond de participation des habitants	3 500	1 000		1 500	
Ville de Lorient - SPVC	Journal de quartier de Kervéanec	38 600	2 000	2 000	7 000	11 600
Maison de Quartier de Bois du Château	Espaces Quartier	24 000	5 000	1 500		
Patronage Laique de Lorient	Jardin Partagé	10 815	2 000	1 500		
Patronage Laique de Lorient	D'un quartier de passage à un quartier d'ancrage	51 500	5 000	1 500	3 000	2 500
Idées Détournées	Création mobiliers extérieurs	16 300	5 000	2 000		
Centre Social de Keryado	Jardin Partagé	5 399	1 000	1 000		
Ville de Lorient - SPVC	Accompagnement du projet de rénovation urbaine de Bois du Château	25 100	3 000	1 000	11 000	10 100
Compagnons Bâtisseurs	Auto-réhabilitation accompagnée	196 157	17 000			25 000
CCAS	Accueil de jour mobile	37 250	2 400			9 350
CCAS	Lutte contre l'isolement des personnes âgées	15 400	2 300			13 100
CCAS	Réseau Médico Social	61 570	7 000			23 115
PIMMS	Accéder à ses droits comme facteur de cohésion	36 897	4 000			
Ville de Lorient - DPSP	Service de Médiation	300 000	10 000			250 000
Association Contrat de Ville	Action spécifique sur le quartier du Bois du Château (Boutique de Droit)	16 500	1 500	1 500		
Maison Pour Tous de Kervéanec	Place de la femme	22 500	3 000	2 000		
<b>TOTAL hors RE</b>		<b>2 053 597</b>	<b>200 700</b>	<b>25 500</b>	<b>85 500</b>	<b>512 527</b>
Ville - Actions Educatives	Projet de Réussite Educative	200 150	100 000			65 578
<b>TOTAL (y compris RE)</b>		<b>2 253 747</b>	<b>300 700</b>	<b>25 500</b>	<b>85 500</b>	<b>578 105</b>

LANESTER					
Porteur de projet	Action	Coût	Etat	CAF	Ville Lanester
Compagnons Batisseurs	Auto réhabilitation accompagnée	196 157	7 000	-	5 500
L'art s'emporte	Atelier de création artistique et artothèque	30 000	4 500	1 500	4 500
DEFIS	Accompagnement aux usages du numérique	9 483	3 000	-	2 000
Place des rencontres	Développement des relations sociales intergénérationnelles	8 700	1 000	-	1 020
Centre social Albert Jacquard	Apprendre le français autrement	58 500	1 500	-	500
CSF	Insertion sociale alphabétisation	15 000	3 000	2 500	1 000
ASCEAP	Action sociale en faveur des personnes étrangères ou issues de l'immigration	4 886	2 000	-	1 000
Les petits débrouillards	Les sciences en bas de chez toi	6 150	2 000	1 600	1 800
CDCK 56	Sorties familiales kayak et ateliers santé	21 570	5 000	3 000	1 000
Vacances et familles du Morbihan	Accompagnement aux loisirs et vacances en famille	48 610	4 000	-	2 500
Vert le jardin	Animation et coordination des jardins partagés	33 500	1 400	2 000	1 400
Compagnie de l'embarcadère	Atelier théâtre collège et quartier	10 020	1 800	1 700	1 500
Ville de Lanester	Des quartiers dans la ville	71 739	18 500	8 000	45 239
<b>TOTAL hors RE</b>		<b>514 315</b>	<b>54 700</b>	<b>20 300</b>	<b>68 959</b>
CCAS	Accompagnement individualisé d'élèves en difficulté Réussite Educative	80 925	30 000	9 000	41 925
<b>TOTAL (y compris RE)</b>		<b>595 240</b>	<b>84 700</b>	<b>29 300</b>	<b>110 884</b>
HENNEBONT					
Porteur de projet	Action	Coût	Etat	CAF	Ville hennebont
Ville d'Hennebont	Projet cirque	24 000	10 000	4 000	10 000
Ville d'Hennebont	Composteur éco-citoyen	5 850	1 250		1 250
Ville d'Hennebont	Conseil citoyen	2 000	1 000		1 000
Ville d'Hennebont	Fête de quartier	5 000	2 000		3 000
Ville d'Hennebont	Mémoire des habitants	10 000	5 000		5 000
Ville d'Hennebont	Fond de participation des habitants	10 000	5 000		5 000
Compagnons batisseurs	Auto-réhabilitation accompagnée	27 674	8 000		10 424
CCAS	Ateliers	5 930	2 965		2 965
<b>TOTAL hors RE</b>		<b>90 454</b>	<b>35 215</b>	<b>4 000</b>	<b>38 639</b>
	Ingenierie	8 000	8 000		
	Réussite Educative	15 000	15 000		
<b>TOTAL (y compris RE)</b>		<b>113 454</b>	<b>58 215</b>	<b>4 000</b>	<b>38 639</b>
		<b>Total (hors RE)</b>	<b>Réussite Educative</b>	<b>Total (y compris RE)</b>	
	<b>Etat</b>	<b>298 615</b>	<b>145 000</b>	<b>443 615</b>	non compris crédits ciecc aout2015
	<b>CAF</b>	<b>49 800</b>			
	<b>Ville Lorient</b>	<b>85 500</b>			
	<b>Ville Lanester</b>	<b>68 959</b>			
	<b>Ville Hennebont</b>	<b>38 639</b>			

## Annexe 2 : Liste d'interventions municipales financées par la Dotation Urbaine de Solidarité 2015 - LANESTER

	Charges générales	Masse salariale	Montant total
Dynamique citoyenne et démocratie participative	109 144,00	209 545	<b>318 689</b>
Médiation de quartiers		139 570	<b>139 570</b>
Développement d'activités sportives	46 366,80	41 006	<b>87 372</b>
Structures multisport urbaines	21 060,00		<b>21 060</b>
Animations jeunesse	163 178,89	101 520	<b>264 699</b>
Médiation culturelle	13 447,92	30 707	<b>44 155</b>
Subvention sauvegarde de l'enfance	70 000,00		<b>70 000</b>
Cyberlan		34 387	<b>34 387</b>
Aides au ravalement	9 838,00		<b>9 838</b>
Jeux de plein air	15 179,54		<b>15 180</b>
Rénovation de salles de loisirs dans les quartiers	30 334,36		<b>30 334</b>
<b>TOTAL</b>		<b>556 734</b>	<b>1 035 284</b>

*Pour Information, DSU 2015*

**1 024 758**

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE  
(GUP) 2016-2020**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes NOVA. LE BOEDÉC. RISSEL. SCHEUER  
SCHEUER. Mmes GUENNEC. GUEGAN. LOPEZ-LEGOFF. HEMON.**

**Nbre d'élus  
présents : 31**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR  
M. MUNOZ absent momentanément**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme JANIN**

La gestion urbaine de proximité peut se définir comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier, à une amélioration continue du service rendu et du cadre de vie des habitants. Elle concerne divers acteurs qui doivent coordonner leurs actions pour améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants.

Elle couvre la gestion des espaces extérieurs (voirie, aires de stationnement, espaces verts...), la gestion et l'accueil dans les services publics de proximité, l'entretien et la maintenance des immeubles, la sécurité et la tranquillité publique, les services urbains (collecte des ordures ménagères, nettoyage, mobilier urbain, signalétique, éclairage public, entretien ponctuel des réseaux et de l'assainissement...), le travail social de proximité et l'accompagnement lié au logement, la mise en réseau du personnel de proximité et la relation avec les habitants.

La précédente convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) couvrait la période 2013-2016. Suite au nouveau Contrat de ville 2015-2020 de Lorient Agglomération signé en juillet 2015, une nouvelle convention GUP a été élaborée, présentée en annexe à ce bordereau. Elle engage différents partenaires : l'Etat, Lorient Agglomération, la Ville de Lanester, ainsi que



les bailleurs sociaux présents sur le quartier prioritaire : BSH et Espacil.

La Ville de Lanester est chargée de l'animation de la GUP (Direction Citoyenneté).

Concrètement, la GUP à Lanester se décline ainsi :

- Deux diagnostics en marchant sont réalisés tous les ans à l'échelle du quartier prioritaire. Ils mobilisent des habitants et acteurs des secteurs géographiques concernés ainsi que des techniciens des différents partenaires. Outils spécifiques de la GUP, ils viennent s'ajouter aux autres dispositifs existants à Lanester en termes de proximité (visites de quartier, permanence des élus sur le marché, lors des assemblées de quartier, répondeur proximité...).
- Un comité technique, composé des techniciens des différents partenaires de la GUP, ainsi que de membres du Conseil citoyen. 2 comités techniques sont organisés tous les ans, pour partager les comptes rendus des diagnostics en marchant et que chacun s'engage à traiter les différents points relevant de sa compétence.
- Un comité de pilotage à l'échelle de la Ville, ajoutant au comité technique des élus des collectivités, des directions de service, les services de l'Etat, les associations de locataires présentes sur le quartier. Ce comité de pilotage se réunit une fois par an et valide les programmes d'action annuels.

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 22 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

**Le Conseil Municipal :**

- **approuve la convention de gestion urbaine de proximité 2016-2020 présentée en annexe et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Thiery'.

Handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Thiery'.



# Convention de Gestion Urbaine de Proximité ville de Lanester

2016 – 2020

Entre,

L'Etat, représenté par le sous-Préfet de Lorient ;

La ville de Lanester, représentée par son Maire ;

La communauté d'agglomération de Lorient, représentée par son président ;

L'ESH Espacil Habitat, représentée par son Directeur Général ;

Bretagne Sud Habitat, représentée par son Directeur Général ;

## Préambule

Les actions engagées depuis plusieurs années par les bailleurs, les collectivités locales et l'Etat en matière de gestion urbaine de proximité dans les quartiers relevant de la politique de la Ville ont contribué à améliorer la vie quotidienne des habitants. Il convient de poursuivre les efforts engagés dans le cadre d'une réactualisation de la convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité, afin de renforcer cette démarche qualitative au service du mieux-vivre des habitants des quartiers.

La gestion urbaine de proximité peut se définir comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier, à une amélioration continue du service rendu et du cadre de vie des habitants. Elle concerne divers acteurs qui doivent coordonner leurs actions pour améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants.

Elle couvre la gestion des espaces extérieurs (voirie, aires de stationnement, espaces verts...), la gestion et l'accueil dans les services publics de proximité, l'entretien et la maintenance des immeubles, la sécurité et la tranquillité publique, les services urbains (collecte des ordures ménagères, nettoyage, mobilier urbain, signalétique, éclairage public, entretien ponctuel des réseaux et de l'assainissement...), le travail social de proximité et l'accompagnement lié au logement, la mise en réseau du personnel de proximité et la relation avec les habitants.

Le contrat de ville de Lorient Agglomération signé le 11 juillet 2015 prévoit un traitement global et dynamique du cadre de vie porté et partagé par tous les partenaires.

## Article 1. Objet

La présente convention a pour objet :

1. De poursuivre le partenariat engagé et maintenir la dynamique créée.
2. De faciliter l'intégration de la démarche GUP dans le fonctionnement interne des structures des différents partenaires.
3. De maintenir un dispositif de diagnostic partagé permettant d'ajuster la démarche en fonction de l'évolution du contexte (retour progressif au « droit commun » ou extension à de nouveaux secteurs).
4. D'être un outil adapté aux spécificités et aux usages des quartiers, qu'il y ait ou non un projet de renouvellement urbain associé.
5. D'être un outil d'adaptation aux évolutions des territoires, ne se limitant pas aux seuls quartiers prioritaires, mais avec une portée stratégique.
5. D'intégrer les enjeux d'exploitation dès la conception des projets d'aménagement, dans une dimension de développement durable des espaces urbains, permettant de pérenniser les investissements réalisés.
6. De formaliser les engagements des différents signataires pour assurer la réalisation des différentes actions.
7. De se traduire en objectifs à atteindre et d'être déclinée en actions précises à mettre en œuvre (responsables, moyens, échéances), à vocation préventive avant tout, et curative en second lieu :
  - les actions « permanentes » ou de long terme, qui renvoient le plus souvent aux modes d'organisation sur un périmètre élargi (territoire vécu ou d'usage) ;
  - les actions « en mode projet » sur un périmètre d'action plus réduit (ex : îlot opérationnel visé par un projet de rénovation urbaine).

### ➤ Les objectifs généraux de la gestion urbaine de proximité

La gestion urbaine de proximité est l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et à la qualité de vie des personnes qui y habitent. L'objectif poursuivi par sa mise en œuvre est de prévenir et résoudre les problèmes liés à la vie quotidienne pour améliorer le vivre ensemble.

L'enjeu est aussi d'impliquer les habitants dans le devenir de leur quartier pour améliorer les rapports entre eux et les institutions.

La gestion urbaine de proximité doit s'adapter aux évolutions des habitants et à leurs attentes en lien avec les modifications sociétales.

Les champs d'intervention concernés par la gestion urbaine de proximité sont les suivants :

- la gestion des espaces extérieurs : voirie, aires de stationnement, espaces verts, aires de jeux ;
- la gestion, l'entretien et l'accueil dans les services publics de proximité ;
- la propreté, l'entretien et la maintenance des immeubles ;
- le gardiennage et la surveillance, la médiation et la tranquillité publique ;
- les services urbains (collecte des ordures ménagères, tri sélectif, nettoyage, mobilier urbain, signalétique, éclairage public, entretien ponctuel des réseaux et de l'assainissement...) ;
- l'accessibilité (desserte en transport collectif, cheminements piétonniers et cyclables...)
- le travail social de proximité, l'accompagnement social lié au logement ;
- la mise en réseau du personnel de proximité qu'il s'agit d'accompagner ;
- la relation avec les habitants.

La bonne mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité repose sur la coordination d'un réseau d'acteurs fonctionnant ensemble :

- les bailleurs, chargés de la gestion et de l'entretien de leur patrimoine ;
- la ville, responsable des espaces publics, équipements et des services publics ;
- l'Etat, garant de la cohésion sociale (sécurité, justice et éducation) ;
- Lorient Agglomération, en charge de la gestion des déchets, du réseau de transport public et des animaux errants ;
- le Conseil Départemental au titre de ses politiques sociales et d'insertion de droit commun ;
- les associations de locataires ;
- les habitants des quartiers prioritaires, via notamment le Conseil Citoyen ;
- les associations locales et autres acteurs de proximité dans les quartiers concernés, via notamment les comités d'animation des Maisons de Quartier

### ➤ Les objectifs opérationnels de la gestion urbaine de proximité

Dans le cadre des objectifs généraux et des champs d'intervention définis précédemment, les partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre un programme d'actions, en concertation avec les autres acteurs.

Ce programme d'actions s'articulera autour des objectifs opérationnels suivants :

- rechercher l'amélioration de la qualité du service rendu aux habitants,
- améliorer la réactivité des services et le temps de réponse,
- développer le travail en réseau des acteurs de proximité,
- conforter les outils de veille et d'alerte aux dysfonctionnements,
- se tenir informés mutuellement de l'état d'avancement des actions engagées,
- veiller au maintien des moyens nécessaires au bon déroulement de la démarche « GUP »,
- évaluer les résultats des actions.

L'implication, la participation et l'accompagnement des habitants correspondent à un principe transversal que chacun des signataires doit garantir à son niveau en permettant à la population d'être associée.

## I - La gestion urbaine de proximité à l'échelle de l'agglomération

### Article 2. Périmètre d'application

Au niveau de l'agglomération lorientaise, six quartiers prioritaires de la politique de la ville sont concernés :

- A Hennebont : Kennedy, Kergohic et Kerihouais,
- **A Lanester : Centre-ville-Kerfréhour**
- A Lorient : Bois du château, Kerguillette - Petit Paradis, Kervéanec Nord et Polygone – Frébault.

Ainsi que les quartiers « de veille active » (ex ZUS) que sont la partie sud de Kervéanec à Lorient et **Chantiers République à Lanester**.

Ce périmètre pourra être réduit ou étendu par décision du Comité de Pilotage GUP pour permettre :

- d'intégrer des espaces pour lesquels un diagnostic partagé conclurait à la nécessité d'un travail partenarial renforcé de gestion,
- d'exclure des territoires pour lesquels des moyens spécifiques de gestion ne seraient plus indispensables,

- de prendre en compte la nouvelle géographie de la politique de la Ville.  
 Dans tous les cas, les modifications feront l'objet d'un avenant conventionnel.

	Population QPV 2015	Parc de logements HLM
Kennedy, Kergohic, Kerihouais	1 200	549
<b>Centre-ville - Kerfréhour</b>	<b>2 030</b>	<b>865</b>
Bois du Château	2 300	850
Kerguillette – Petit Paradis	1 400	713
Kervéanec nord	1 800	693
		549 LH + 90 Espacil + 54 FdA
Polygone – Frébault	1 600	876
Quartier de veille Kervéanec centre et sud	-	566 (LH)
<b>Quartier de veille Chantiers/République (Lanester)</b>	<b>1 250</b>	<b>305</b>

### Article 3. Modalités de fonctionnement – Pilotage

#### ➤ Comité de pilotage GUP de Lorient agglomération

Le pilotage général de la Gestion Urbaine de Proximité est assuré par le Comité de pilotage du contrat de ville co-présidé par le Sous-Préfet, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les maires concernés, au sein duquel sont représentés les bailleurs ainsi que les habitants (Conseil Citoyen).

Le comité de pilotage a pour missions de :

- Définir les axes d'interventions stratégiques
- Valider le programme d'actions
- Evaluer la mise en œuvre du plan d'actions et définir les perspectives.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

### Article 4. Axes d'interventions prioritaires

Le transport, la gestion des déchets et des animaux divagants sont de la compétence de Lorient agglomération. Les dysfonctionnements rencontrés sur ces sujets font l'objet de remontées du terrain émanant des habitants, des acteurs ou des différents services des collectivités et sont traités dans les comités techniques locaux.

#### ➤ Transport

Le Plan de déplacements urbains définit les grandes lignes de la politique de Lorient Agglomération en la matière.

Le réseau de bus de Lorient Agglomération, exploité par la CTRL, offre une qualité de service élevée sur l'ensemble des communes de son ressort territorial. Des liaisons maritimes transrade desservent 4 communes.

Comparativement à d'autres agglomérations de taille similaire, la fréquentation des transports urbains est plutôt satisfaisante sur l'agglomération du Pays de Lorient : Le réseau compte plus de 17

millions de voyages par an (soit 84 voyages/an/habitant, pour 76 en moyenne pour les agglomérations de la strate). Entre Lorient et Lanester, la fréquentation a augmenté de 5,5 % depuis la mise en service du Triskell.

Le Triskell marque la priorité accordée par Lorient Agglomération à un transport collectif plus efficace. Sa réalisation est également l'occasion de favoriser les déplacements doux, vélos et piétons, par la requalification d'axes antérieurement à caractère très routier. Cette redistribution de l'espace public est l'occasion de repenser la place de la voiture sur la base d'études de circulation et des besoins de stationnement, en lien avec les communes et les habitants.

Un des objectifs est de garantir une très bonne régularité et une meilleure fréquence du réseau de bus. Il s'agit d'assurer le respect des horaires avec des temps de parcours proches entre heures creuses et heures de pointe de circulation. Selon les tronçons, la fréquence des bus sur les tronçons Triskell se situe entre 20 et 30 bus à l'heure dans les deux sens cumulés (soit un bus tous les 6 à 8 minutes).

Le réseau de bus propose un niveau de confort élevé pour les usagers avec des véhicules régulièrement renouvelés, une plate-forme plane et linéaire pour limiter les mouvements dans les bus, des stations de qualité avec des informations aux voyageurs en temps réel sur les lignes et les temps d'attente. Depuis 2015, l'ensemble des véhicules utilisés sur les lignes régulières du réseau répond aux exigences de la loi sur l'égalité des droits, tout comme les aménagements réalisés dans le cadre du Triskell ; Lorient Agglomération s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Accessibilité programmée aux transports (Sd'AP).

Afin de garantir à chacun l'accès au réseau de transport collectif, Lorient Agglomération a instauré une tarification solidaire évaluée sur la base du Quotient Familial ; plus juste elle donne droit, en fonction des ressources de ménages, à des tarifs dégressifs sur les abonnements.

Dans le double objectif d'améliorer les services aux usagers et de rationaliser l'exploitation du réseau, Lorient Agglomération s'est engagée dans une restructuration de l'offre sur l'ensemble de son territoire. Une expertise territoriale préalable a déterminé les secteurs prioritaires pour la desserte en transport collectif, tenant compte de l'ensemble des quartiers inscrits à la politique de la ville.

## ➤ **Gestion des déchets**

La gestion des déchets ménagers sur le territoire de Lorient Agglomération répond à l'ensemble des obligations réglementaires et techniques actuelles dans un esprit de développement durable. Le choix des élus de Lorient Agglomération est de favoriser au maximum la valorisation de l'ensemble des déchets par un tri poussé limitant les quantités de déchets ménagers résiduels à traiter.

Lorient agglomération a deux spécificités notables :

- 1/ une collecte des bio déchets (déchets de cuisines et de tables) généralisée à tout son territoire qui permet de produire un compost de qualité et valorisé localement,
- 2/ une installation de stabilisation des déchets résiduels qui permet de réduire encore en masse les déchets de 35 à 40%.

La collecte sélective est étendue à tout le territoire de l'agglomération depuis 2003 et sur l'ex communauté de commune de Plouay à compter du 1er janvier 2017.

Le tri des déchets fait désormais partie du quotidien des habitants de l'agglomération, avec la collecte en porte à porte de trois flux :

- Les emballages,
- Les bio-déchets,
- Les déchets ménagers résiduels non recyclables.

Et une collecte en apport volontaire pour deux flux :

- le verre,
- les papiers.

Les résultats sont très positifs, tant en ce qui concerne la qualité du tri que la quantité de déchets collectés et recyclés.

Toutefois, une attention particulière doit être portée au secteur urbain et aux grands ensembles, habitats où les gestes de tri sont les moins intégrés ou les plus difficiles à appliquer.

La gestion des déchets s'accompagne d'une politique d'éducation à l'environnement.

Des actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sont mises en place autour de 5 thématiques : les déchets de cuisines et de tables (ou « bio-déchets »), les papiers, les produits dangereux, les déchets ménagers et emballages, les encombrants / déchets de mobiliers / déchets électriques et électroniques.

Des animations scolaires sont proposées afin de sensibiliser les citoyens de demain à la problématique des déchets.

Les déchets dits « encombrants » doivent être apportés en déchèteries par les usagers. Le territoire de Lorient agglomération est équipé de 13 déchèteries, ouvertes du Lundi au Samedi, ainsi que le dimanche matin entre le 1er avril et le 31 octobre.

La gestion de ces encombrants dans les collectifs est prise en charge par les bailleurs, qui organisent leurs collectes. Un service de proximité organisé par Lorient agglomération existe également sur 4 communes et sera étendu, sous conditions, à l'ensemble du territoire.

Les collectes en porte à porte sont toutes conteneurisées (collecte en bacs roulant de 80 à 660 L.).

Toutefois, dans des cas bien précis (grands ensembles ou sites touristiques), des colonnes enterrées sont mises en œuvre pour tous les flux à l'exception des bio déchets qui restent collectés en bacs roulants.

Après signature d'une convention avec Lorient agglomération, les bailleurs financent les conteneurs enterrés et assurent leur entretien. Lorient agglomération assurent la collecte et la maintenance. Pour les bio-déchets, un local ou un enclos fermé doit être prévu pour le stockage des bacs.

### ➤ Animaux divagants

Dans le cadre du pouvoir de police du Maire relatif à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique, l'exploitation des activités de fourrière animale a été transférée à Lorient Agglomération.

A ce titre, Lorient Agglomération prend toutes dispositions nécessaires pour lutter contre la divagation des chiens et des chats errants et pour s'assurer que les animaux trouvés errants sur la voie publique soient conduits à la Fourrière située 55 rue Amiral Favereau, à Lorient.

Tout animal saisi sur la voie publique est conservé en fourrière pendant le délai légal de garde de 8 jours ouvrés et francs.

### A compter de 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Dans le cadre de l'évolution du contexte institutionnel liée à la fusion entre la communauté d'agglomération de Lorient et la communauté de communes de la région de Plouay, les modalités

d'exercice de la compétence facultative « chenil – fourrière, capture des animaux errants » jusqu'à présent assurées en régie directe ont été revues.

Un marché de prestations et de gestion des équipements de la fourrière animale sera mis en place. L'analyse des offres est en cours. Le moment venu, une fiche de procédure sera communiquée à l'ensemble des Maires et des services municipaux.

## **II – La gestion urbaine de proximité à la ville de Lanester**

### **Article 5. Périmètre d'application**

A Lanester, un quartier prioritaire de la politique de la ville (Centre-Ville/Kerfréhour) et un quartier en « veille active » (ex ZUS) sont concernés, intégrant :

- Le Centre-Ville
- Kesler-Devillers
- La Châtaigneraie
- Kerfréhour,
- Pasteur/Fonlupt

Ce périmètre pourra être réduit ou étendu par décision du Comité de Pilotage GUP pour permettre :

- d'intégrer des espaces pour lesquels un diagnostic partagé conclurait à la nécessité d'un travail partenarial renforcé de gestion,
- d'exclure des territoires pour lesquels des moyens spécifiques de gestion ne seraient plus indispensables.
- de prendre en compte la nouvelle géographie de la politique de la Ville.

Dans tous les cas, les modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 6. Modalités de fonctionnement - Pilotage - Animation - Evaluation**

Cf. schémas en annexe

### **Comité de pilotage de la ville de Lanester**

A l'échelle de Lanester, le comité de pilotage rassemble, autour du maire :

- les élus concernés (l'adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à la rénovation urbaine, à l'habitat et au logement, l'adjoint délégué à la Citoyenneté, à la démocratie participative et à la Politique de la Ville, le conseiller délégué aux travaux de voirie, à la propreté urbaine, à la gestion des espaces verts et publics, aux déplacements et à la politique de stationnement ;
- les bailleurs (directions d'Espacil Habitat et de Bretagne Sud Habitat),
- les directions des services municipaux concernés (services techniques, citoyenneté, proximité, politique de la ville...)
- les directions des services de l'agglomération concernés (transport, déchets),
- les représentants des services de l'Etat,
- Des représentants du conseil citoyen,
- Les responsables locaux des associations de locataires

Ce comité de pilotage a pour missions de :

- Définir les axes d'interventions stratégiques
- Valider le programme d'actions annuel



- Evaluer la mise en œuvre du plan d'actions et définir les perspectives.

Le comité de pilotage local se réunit au minimum une fois par an.

### **Le comité technique**

Le Comité Technique est la déclinaison opérationnelle du comité de pilotage. Il est constitué des personnes qui interviennent directement sur le terrain. Il regroupe :

- les services de la ville : services techniques (voirie, espaces verts...), citoyenneté, proximité, politique de la ville, police municipale
- les services de l'agglomération : transport, déchets, animaux divagants, ...
- les gardiens médiateurs, techniciens et/ou gérant de Bretagne Sud Habitat et d'Espace Habitat
- les services de l'Etat : Police Nationale, Education Nationale, ...
- Des représentants du collège habitants du Conseil Citoyen.

Il se réunit une fois par semestre et a pour mission de :

- Prendre en compte l'expression des habitants et acteurs collectée par le biais de différents dispositifs (diagnostics en marchant, visites de quartier, marches exploratoires de femmes...).
- Construire le programme d'actions à partir des axes d'interventions arrêtés par le comité de pilotage.
- S'assurer de la mise en œuvre du programme d'actions.
- Evaluer la mise en œuvre du programme d'actions et réorienter au besoin.
- Préparer les éléments pour le comité de pilotage, proposer les priorités, les ajustements à donner aux différentes actions.

Le groupe peut également inviter, en fonction des thématiques qu'il souhaite traiter, d'autres partenaires et acteurs des quartiers.

### **Les « diagnostics en marchant »**

Une équipe, composée d'habitants et d'usagers du quartier, d'acteurs de terrain, des intervenants réguliers (services de Lorient Agglomération, bailleurs, services municipaux, services de l'État,...) est chargée de réaliser, au moins annuellement, un diagnostic en marchant.

Le diagnostic en marchant est un outil opérationnel. Il consiste à pointer les dysfonctionnements et points faibles d'un territoire et à identifier de manière partagée les réponses à apporter. Il met aussi en lumière les points forts, les aspects positifs d'une gestion quotidienne.

L'objectif de cette méthode d'observation collective est de permettre aux participants d'être précis dans leurs constats et d'identifier rapidement les réponses qui pourraient être apportées.

Chaque diagnostic en marchant fait l'objet d'un compte rendu dans lequel sont indiqués, pour tout dysfonctionnement constaté, l'organisme / le service en charge d'apporter une solution et les délais d'intervention.

Il conviendra d'adapter la fréquence des diagnostics en marchant aux enjeux du quartier concerné, dans toutes ses composantes (sous-quartiers), au profit d'un retour progressif au « droit commun ». Une extension de la démarche à des secteurs aujourd'hui hors périmètre d'application pourra s'envisager là où le besoin de dispositions spécifiques s'imposerait.

## **Article 7. Axes d'interventions prioritaires**

La présente convention retient les axes d'intervention prioritaires suivants validés par le Comité de Pilotage :

### **Axe 1. Les habitants : leur participation, la prise en compte de leur parole**

Le dispositif de la GUP permet de faire le lien entre les différents acteurs présents sur le territoire. L'efficacité de la démarche, la production effective des effets attendus (rapidité d'intervention, qualité du service rendu...), repose sur la reconnaissance de la parole des habitants, de leur expertise d'usage, sur la complémentarité et la coordination des acteurs.

Les partenaires s'engagent à soutenir, développer et diversifier les formes de participation des habitants. Pour ce faire, ils s'engagent à renouveler ou mettre en place de nouveaux dispositifs et outils de mobilisation et de participation des habitants.

Des principes :

- Favoriser l'expression et la prise en compte de la parole des habitants
- Créer les conditions permettant aux habitants d'être force de propositions pour l'amélioration significative de leurs conditions de vie et de s'approprier les transformations de leur cadre de vie
- Articuler « participation » et processus d'élaboration de la décision, « concertation »
- Favoriser le lien social, la mixité sociale culturelle inter générationnelle,

Des outils possibles :

- Des diagnostics en marchant, outil central.
- Conseil citoyen – maison du projet – visites de quartier
- Information des habitants (de qualité, accessible) ; site internet, web quartier, réunions publiques...
- Recueil de la parole des habitants, de leurs doléances, via les relais de terrain, les personnes ressources, les fiches « proximité »...
- Des espaces d'expression : Conseil Citoyen, journal de quartier...
- Des espaces de coopération entre habitants, associations, institutions et élus ; réunion de concertation, ateliers urbains...
- Fonds de participation des habitants
- Soutien à la vie associative, animations sociales et culturelles, temps de rencontre et d'échanges permettant l'expression des attentes des habitants, engagement citoyen
- ...

### **Axe 2. L'accompagnement social de proximité**

L'accompagnement social de proximité contribue au bon fonctionnement du quartier et à une amélioration continue du service rendu aux habitants, et de leur vie quotidienne.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une politique de gestion de qualité et une action publique locale adaptée : services et modes d'organisation adaptés permettant des réponses réactives, concertées et planifiées, ajustées aux besoins des habitants, en les associant sous diverses formes.

- Des mesures prises par les bailleurs au niveau de :
  - La gestion locative : attribution des logements, gestion des impayés, accompagnement des familles en difficultés
  - La politique de maintenance et d'entretien du patrimoine
  - L'évolution des missions des personnels agissant sur le terrain, notamment les gardiens
  - La relation habitant-bailleur.
  
- Des mesures prises par la commune au niveau de la/du:
  - raccourcissement des délais d'intervention sur l'espace public (voirie, espaces verts...etc.) et le bâti (tags et autres dégradations)
  - présence humaine dans les quartiers et dans l'espace public (service de proximité, agents de développement local, animations sociales, sportives, culturelles, police municipale...)
  - soutien aux acteurs associatifs de quartier.
  
- Des mesures conjointes :
  - Une mise en réseau des acteurs permettant une veille et une coopération renforcée
  - Une équipe de proximité pour accompagner la rénovation urbaine (information, concertation, co-construction, accompagnement des habitants, clauses d'insertion)
  - Des actions d'insertion socio professionnelles en faveur des habitants du quartier : clauses d'insertion, stages, TIG, services civiques, actions spécifiques.

La ville de Lanester s'est engagée à réserver une partie des heures de travail générées par ses marchés de services, de fournitures ou de travaux au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi (jeunes peu ou pas qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés...) avec une priorité donnée aux candidatures des habitants des quartiers « politique de la ville » et une attention particulière au public féminin.

Les bailleurs s'engagent à réserver des heures d'insertion dans les marchés de travaux et de services. Les modalités seront définies dans le cadre de la future convention ANRU.

### **Axe 3. Prise en compte des enjeux de tranquillité publique**

L'entretien d'une dynamique partenariale et de coopération entre les acteurs de la sécurité et de la tranquillité publique permet une meilleure prise en compte de la globalité des situations, des interventions mieux coordonnées donc plus efficaces.

Au-delà des réunions institutionnelles du CISPD, l'activité de partenariat se concrétise régulièrement voire quotidiennement par :

- des échanges d'informations entre acteurs de terrain (gardiens d'immeuble, chefs d'établissements, éducateurs de la prévention spécialisée, acteurs sociaux...) et agents de la Ville, entre maire (et/ou direction générale des services) et Police Nationale, entre acteurs de terrain eux-mêmes et Police Nationale...;
- des actions ponctuelles qui instaurent un climat de confiance entre les différents partenaires impliqués dans la prévention de la délinquance
- une présence d'acteurs de proximité travaillant en étroite relation sur le terrain : agents de développement local, éducateurs de prévention spécialisée, gardiens-médiateurs, agents de la police municipale (au nombre de deux)...

La réalisation d'études de sécurité, d'aménagements de sécurité, en concertation avec les différents acteurs, permet également d'intégrer les enjeux de de tranquillité publique dans le fonctionnement urbain.

#### **Axe 4. Gestion de la domanialité**

La coopération entre collectivités et bailleurs s'organise autour d'une logique de résidentialisation et de meilleure gestion des espaces (coordonnée et réactive) :

- Clarification du foncier, ordonnancement de l'espace et hiérarchisation espaces publics- espaces privés
- Articulation des interventions de chaque acteur.

Les interventions urbaines remanient profondément l'organisation d'un quartier, bouleversant la distribution initiale des espaces entre la collectivité et les bailleurs. A ces occasions, il est nécessaire de clarifier le statut d'usage des nouveaux espaces publics et privés, d'accompagner les transferts de domanialité et les transformations des modes d'intervention.

Une cartographie partagée précise de l'espace public et des équipements serait à développer et constituerait un avantage pour que chacun, collectivités et bailleurs, ait une meilleure vision de la domanialité, des limites et points de frottement, du patrimoine à entretenir (éclairage, bancs, jeux...)...

#### **Axe 5. Assurer la propreté des espaces collectifs**

Améliorer l'ambiance urbaine repose en partie sur une organisation adaptée, permettant une réponse fiable en matière d'entretien, de maintenance à l'échelle de l'immeuble, de l'ilot et du quartier, dans les registres de la propreté, de la gestion des espaces collectifs ; dans le domaine des services urbains incluant les déchets ménagers, l'éclairage, les encombrants, la signalétique, le stationnement en surface et en sous-sol, les épaves...

En prenant appui sur les états des lieux issus des diagnostics en marchant, le comité technique aura vocation à produire une dynamique efficace dans divers domaines impliquant les services communaux, intercommunaux et bailleurs:

- ordures ménagères et le tri sélectif
- encombrants
- propreté courante et l'entretien des espaces verts...

Les véhicules à l'état d'épave et les véhicules en stationnement abusif de plus de 7 jours, dits ventouse, sont signalés aux services de la Police Nationale et de la Police Municipale, qui assurent leur suivi jusqu'à leur enlèvement.

#### **Axe 6. Gestion des chantiers**

Afin de limiter les nuisances sur le cadre de vie quotidien pendant les chantiers, un dispositif d'information, de prévention et de veille est mis en place.

Il s'agit de s'assurer que les travaux n'entravent pas le bon fonctionnement du quartier :

- Communication via des réunions de préparation de chantier pour déterminer le périmètre des bases de vie, les zones de stockage des matériaux, la circulation des engins de chantier, la signalétique, les protections à mettre en place, les dispositions à prendre pour le maintien de la circulation piétonne et routière et le ramassage des ordures ménagères.

- Veille pendant les périodes de travaux pour garantir le maintien de la propreté et de la sécurité du site et de ses abords.
- Prévention des interfaces chantiers auprès des différents maîtres d'ouvrage.

## **Article 6. Programme d'actions**

Les axes d'intervention prioritaires se déclinent en un programme d'actions concrètes définies pour la période du contrat de ville. Il est évalué et actualisé si nécessaire chaque année par le Comité de Pilotage. Cette évaluation est préparée en amont par le comité technique GUP.

Les différentes actions sont conditionnées annuellement aux décisions des instances délibérantes de chaque organisation.

Avec l'accord de ces instances, des actions pourront être engagées, abandonnées ou reportées à l'exercice suivant.

Le détail du programme d'actions constituera une annexe conventionnelle. Les nouvelles actions seront signalées.

Les actions de gestion urbaine de proximité sont déclinées selon les 6 axes d'intervention prioritaires et classées en trois niveaux :

- un premier niveau de prestations correspondant au fonctionnement traditionnel commun à l'ensemble des quartiers (droit commun).
- un second niveau correspondant à un programme d'actions décliné par quartier (actions relevant d'un programme d'investissements) établi chaque début d'année par des techniciens et agents de proximité (bailleurs + ville).
- un dernier niveau « GUP renforcée » concernant les quartiers en transformation (réhabilitations, réaménagements urbains, rénovation urbaine), où les actions, notamment celles relatives à l'accompagnement des habitants, doivent être développées.

Dans le cadre des futurs programmes de rénovation urbaine, les orientations et actions renforcées feront l'objet d'une déclinaison spécifique dans la convention avec l'ANRU.

Les conventions relatives à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'articulent à la présente convention GUP et en constituent une déclinaison.

## **Article 7. Mobilisation des moyens**

### **➤ Fonctionnement**

Le référent GUP est la cheville ouvrière qui coordonne et fait le lien entre les instances et dispositifs liés à la gestion urbaine de proximité. Il organise, anime et restitue les diagnostics en marchant.

Dans le cadre de l'abattement de la TFPB, le surcoût des interlocuteurs dédiés à la gestion urbaine de proximité des bailleurs sont financés.

Les demandes de financement spécifiques pour la réalisation de certaines actions de type formation/action des acteurs, « diagnostics en marchant », enquêtes de satisfaction seront à réaliser.

➤ **Investissement**

Les programmes d'actions sont financés sur les fonds propres des signataires concernés et justifiés dans le cadre des abattements de la TFPB pour les bailleurs sociaux, de la Dotation de Solidarité Urbaine le cas échéant pour la Ville.

➤ **Evaluation**

Il appartient aux acteurs impliqués dans la démarche GUP de se doter ou de mobiliser des outils de mesure et de suivi des actions mises en œuvre, de quantifier les actes de gestion en matière d'entretien et de maintenance dans l'espace public, d'évaluer globalement le dispositif (réactivité, partenariats...).

Les représentants du conseil citoyen seront associés à la démarche d'évaluation.

Ces différentes sources permettront au comité de pilotage d'avoir une connaissance « objective » des résultats et d'ajuster les objectifs et le programme d'actions initialement définis.

**Article 8. Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du contrat de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Lanester, le

Pour l'Etat  
Monsieur le Sous-Préfet de Lorient

Pour Lorient Agglomération  
Monsieur le Président

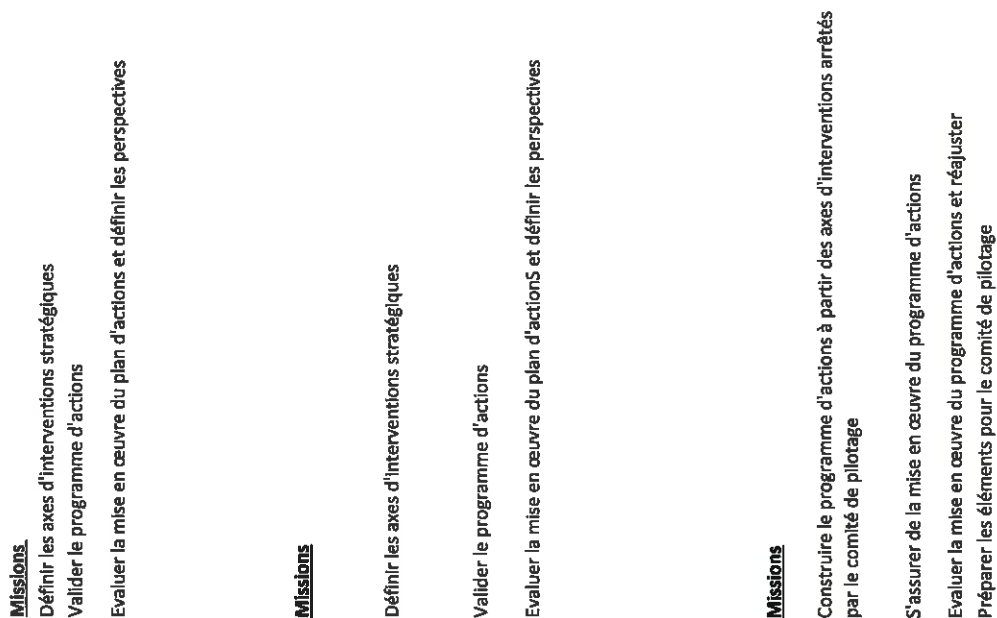
Pour la Ville de Lanester  
Madame le Maire de Lanester

Pour Bretagne Sud Habitat  
Monsieur Le Directeur

Pour Espacil Habitat  
Monsieur Le Directeur

## Gouvernance de la Gestion Urbaine de Proximité Lorient agglomération / ville de Lanester

2016-2020



**Comité de pilotage de la GUP  
Lorient agglomération**  
= Comité de pilotage du contrat de ville

1 réunion par an

**Comité de pilotage de la GUP  
ville de Lanester**

1 réunion par an

**Comité technique de la GUP  
Ville de Lanester**

1 réunion par semestre

**Expression de la parole des habitants,  
valorisation de l'expertise d'usage**

**Membres**  
Le Sous-Préfet  
Les élus de Lorient agglomération, Hennebont, Lanester et Lorient  
Les bailleurs : BSH, Espacil, LB Habitat et Lorient Habitat  
Les services des collectivités, des bailleurs et de l'État  
Les représentants des conseils citoyens

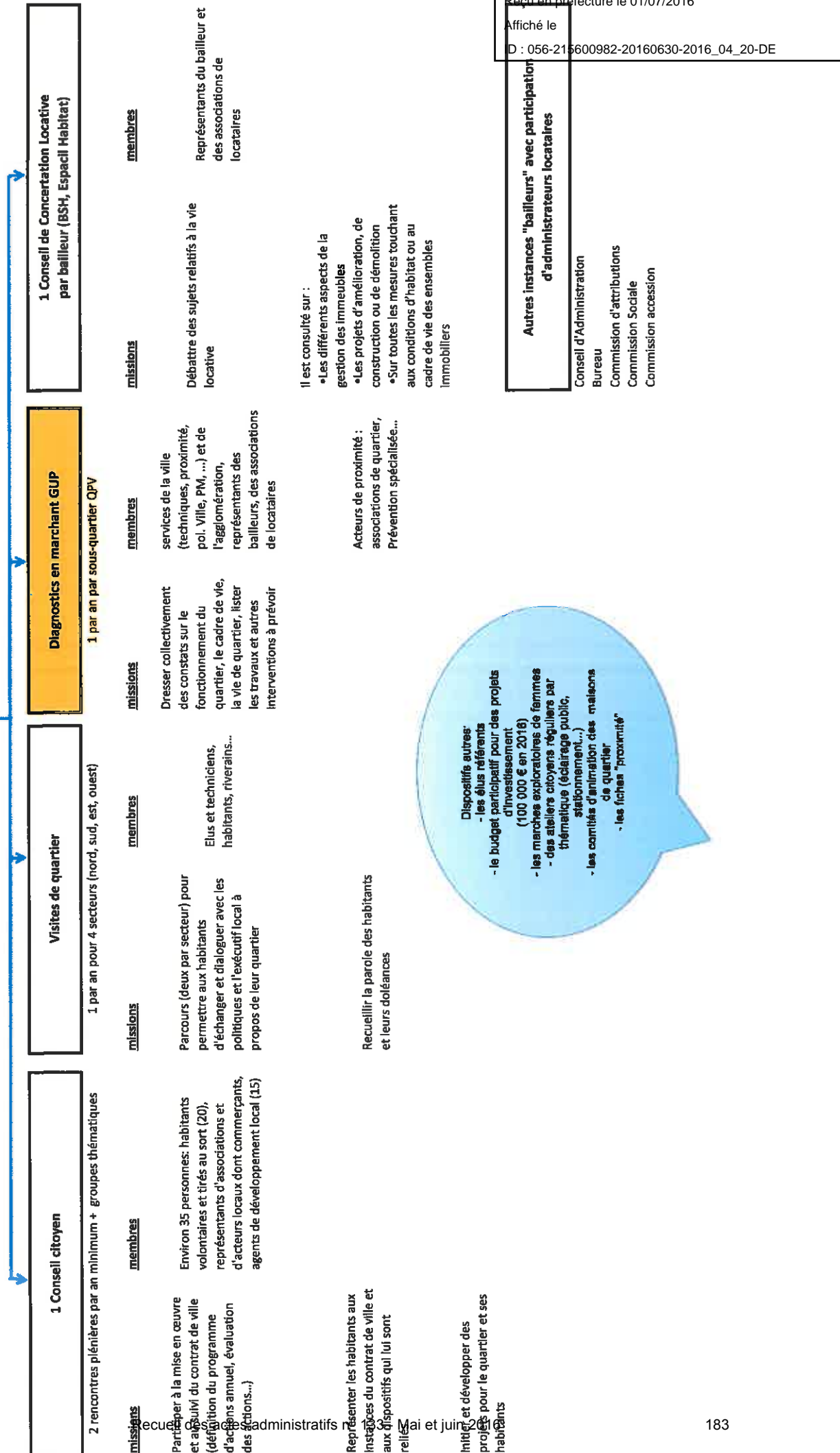
**Membres**  
Les élus de Lanester (adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à la rénovation urbaine, à l'habitat et au logement, adjoint délégué à la Citoyenneté, à la démocratie participative et à la Politique de la Ville, conseiller délégué aux travaux de voirie, à la propreté urbaine, à la gestion des espaces verts et publics, aux déplacements et à la politique de stationnement).  
Les bailleurs : Espacil Habitat et Bretagne Sud Habitat  
Les directions des services municipaux concernés (Direction Générale des Services, Services techniques, citoyenneté, proximité, politique de la ville...)  
Les directions des services de l'agglomération : transport, déchets, animaux divagants

Les services de l'Etat (DDTM, DDCS, SDIS, Police) et du Département  
Les représentants du Conseil Citoyen  
Les associations de locataires (CNL, CSF, AFOC, CLCV )

**Membres**  
Les services de la ville : services techniques (voirie, réseaux et domaine public, espaces verts), agents de développement local, service proximité (réfèrent GUP), service politique de la ville, police municipale  
Les services de l'agglomération : transport, déchets, animaux divagants  
Les techniciens des bailleurs  
1 ou 2 représentants du Conseil Citoyen

Envoyé en préfecture le 01/07/2016  
Reçu en préfecture le 01/07/2016  
Affiché le  
ID : 056-215600982-20160630-2016\_04\_20-DE

# Expression de la parole des habitants, Valorisation de l'expertise d'usage





**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ECOLES  
ELEMENTAIRES PRIVEES DE LANESTER**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes NOVA. LE BOEDÉC. RISSEL. SCHEUER  
SCHEUER. Mmes GUENNEC. GUEGAN. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. M. MUNOZ.**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE MAUR**

Dans le cadre d'un contrat d'association avec une école privée, la prise en charge des dépenses de fonctionnement est obligatoire dans des conditions identiques à celles observées dans les classes correspondantes de l'enseignement public. Cette dépense ne concerne que les élèves résidant sur le territoire de la commune.

Le Code de l'Education recense les catégories de dépenses de fonctionnement à prendre en compte. Ces dispositions sont complétées par une annexe à la circulaire du 27 Août 2007.

En 2015, l'évolution globale des charges prises en compte dans le calcul du coût d'un élève est en hausse : +3,16 % contre -1,11 % l'exercice précédent.

L'effectif en école élémentaire publique est de 1034 élèves pour la rentrée 2015-2016 (+25).

**Le coût unitaire évolue de + 0,66 % en 2015 : il se chiffre à 474,83 € contre 471,70 € précédemment.**

Le détail du calcul du coût par élève à retenir dans le cadre du contrat d'association (basé sur les données de l'exercice 2015) est joint en annexe.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6558 du budget de la ville.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 7 juin dernier, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité des voix,  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

**CALCUL DU COUT D'UN ELEVE D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
	<i>chiffres 2014</i>	<i>chiffres 2015</i>
<b><u>Entretien des locaux</u></b>		
<b>a) Services techniques</b>		
Fournitures	13 282	11 927
Charges de personnel technique	37 880	39 275
Entretien des bâtiments	34 914	55 290
Entretien des aires de récréation	5 732	2 069
Assurances	4 924	4 897
<b>b) Nettoyage des locaux</b>		
Fournitures entretien écoles	6 187	6 417
Entretien du matériel	832	545
Produits d'entretien	6 127	5 640
Vêtements de travail	588	537
Rémunération du personnel de service	217 316	212 283
<b>Quote part des services administratifs</b>	14 140	14 225
<b>Dépenses de fonctionnement des écoles</b>		
Crédits pédagogiques	45 975	47 390
Transport sur les lieux d'activités	7 531	10 959
Maintenance informatique et photocopieuses	11 281	11 343
Télécommunication ( téléphone, internet...)	4 975	4 487
<b>Renouvellement des équipements</b>	20 075	18 054
<b>Energies et fluides</b>		
Eau	4 852	5 088
Electricité	13 940	14 717
Gaz	24 694	24 629
Combustibles	695	1 205
<b>Total Général</b>	<b>475 942</b>	<b>490 977</b>
	-1,11%	3,16%
<b>Effectifs</b>	1009	1034
<b>soit, par élève</b>	<b>471,70 €</b>	<b>474,83 €</b>
<b>Evolution</b>	<b>0,26%</b>	<b>0,66%</b>

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES  
MATERNELLES PRIVEES DE LANESTER**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes NOVA. LE BOEDDEC. RISSEL. SCHEUER  
SCHEUER. Mmes GUENNEC. GUEGAN. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. M. MUNOZ.**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de M. LE MAUR**

Il est proposé pour l'année 2016, d'augmenter la subvention 2015 de 5 %, soit 430,20 € par élève.

Les élèves de moins de 3 ans seront pris en compte dans la limite de l'effectif défini par les services de l'Education Nationale.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de la Ville.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 7 juin dernier, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité des voix,  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



H. Thiery

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le

Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**SUBVENTION 2016 A L'ECOLE DIWAN**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes NOVA. LE BOEDÉC. RISSEL. SCHEUER  
SCHEUER. Mmes GUENNEC. GUEGAN. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. M. MUNOZ.**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK**

Par courrier en date du 14 janvier 2015, l'école Diwan de Lorient sollicite, pour l'année scolaire 2015-2016, une subvention pour les élèves domiciliés sur Lanester.

Il est proposé d'accorder à l'école Diwan les forfaits appliqués aux écoles privées de Lanester, soit 474.83 € par élève de classe élémentaire et 430.20 € par élève de classe maternelle.

8 enfants de Lanester (3 en maternelle et 5 en élémentaire) sont actuellement scolarisés dans cet établissement.

Pour l'année scolaire 2015/2016, la subvention attribuée serait de 3664.75 €.

La dépense serait imputée à la fonction 212, article 6574 du budget de la Ville.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 7 juin dernier, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité des voix,  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



H. Thiery

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**GALERIE LA ROTONDE – ACQUISITION ET DON  
D'ŒUVRES – LUC VAN MALDEREN**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes NOVA. LE BOEDÉC. RISSEL. SCHEUER  
SCHEUER. Mmes GUENNEC. GUEGAN. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. M. MUNOZ.**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme GALAND**

Suite à l'exposition « L'odeur de la brique » de Luc Van Malderen, intervenue dans le cadre de l'édition 2016 des Itinéraires Graphiques du Pays de Lorient, dans la Galerie La Rotonde entre les 19 Mars et 29 Mai derniers, il est proposé d'acquérir une œuvre ;

#### **« *Le phare de Douarnenez* »**

1999, sérigraphie - Dimensions papier : 64 x 45 cm  
Imprimée par l'Atelier Capiou - La Louvière  
Valeur : 480 € TTC

Par ailleurs, l'artiste, Luc Van Malderen, offre gracieusement à la ville de Lanester une œuvre, à savoir :



« *Le bananier* »

Sérigraphie - Dimensions papier : 27 x 22,5 cm

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don qui sera intégré aussi au fond des œuvres municipales.

L'achat sera imputé au code Nature 2161, Fonction 33 du budget de la Ville de l'année 2016.

La commission culture réunie le 16 Juin 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**SUBVENTION 2016 AU FESTIVAL INTERCELTIQUE  
DE LORIENT**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes NOVA. LE BOEDÉC. RISSEL. SCHEUER  
SCHEUER. Mmes GUENNEC. GUEGAN. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. M. MUNOZ.**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme DUMONT**

Les membres de la commission culture, réunis le 16 Juin 2016 ont examiné la demande de soutien présentée, au titre de l'exercice 2016, par le Festival Interceltique de Lorient. Pour mémoire le montant alloué en 2015 par la Ville de Lanester était de 3 924.00 €.

Il est proposé d'accorder pour l'année 2016, au Festival Interceltique de Lorient une subvention de fonctionnement de **3 849,44 €**.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2016 de la Ville de Lanester, nature 6574, fonction 33.

La commission culture du 16 Juin 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



*Handwritten signature: H. Th.*

Transmis à la Sous-Préfecture le *01/07/2016*  
Affiché le *01/07/2016*  
Notifié le

Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

*Handwritten signature: H. Th.*

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET – MISE A JOUR DU  
REGLEMENT D'UTILISATION DE L'AUDITORIUM TAM-TAM  
SUITE A LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION A COMPTER  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes NOVA. LE BOEDÉC. RISSEL. SCHEUER  
SCHEUER. Mmes GUENNEC. GUEGAN. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. M. MUNOZ.**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

Conçu initialement comme un équipement annexe à la Médiathèque Elsa Triolet et uniquement dédié à son usage, l'auditorium le Tam-Tam a progressivement été ouvert à d'autres utilisations, tant municipales qu'associatives et hors du champ culturel.

Les mises à disposition ont jusqu'ici toujours été gratuites. Le tam-tam étant désormais identifié comme un auditorium de qualité, facile d'accès et gratuit, les demandes de mise à disposition se sont multipliées depuis quelques années. Une tarification des mises à disposition de l'auditorium pour en rationaliser l'usage a ainsi été votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 31 mars 2016.

La mise en place de cette tarification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 nécessite d'actualiser le règlement d'utilisation de l'auditorium Tam-Tam tel que présenté dans le document ci-joint.

**Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur la mise à jour du règlement d'utilisation de l'auditorium *Tam-Tam*.**

La commission culture du 16 Juin 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité des voix,  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016

Notifié le

Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature in black ink.

**Règlement d'utilisation  
Auditorium « Tam-Tam »  
Médiathèque ELSA TRIOLET de Lanester**

## **1.- Règles Générales**

- 1.1 Les dispositions du présent règlement sont applicables de plein droit à tout organisateur utilisant l'auditorium de la Médiathèque.
- 1.2 La signature de ce document implique l'acceptation du présent règlement.
- 1.3 Une demande doit être adressée à la Mairie, impérativement, au moins un mois avant la date de la manifestation, précisant les heures exactes de l'utilisation et le matériel dont le demandeur souhaite pouvoir disposer.  
Un formulaire est à votre disposition sur le site de la Ville de Lanester dans l'onglet Dem@t.
- 1.4 La capacité de l'accueil de la salle est de **88 places assises**, et de **100 places au maximum**. Cette norme définie par la Commission de sécurité doit être impérativement respectée.
- 1.5 L'auditorium de la Médiathèque est affecté prioritairement à la Médiathèque pour les actions culturelles qu'elle mène ainsi qu'aux services relevant de la Direction de la Culture. En fonction de ce calendrier, l'auditorium peut être ouvert aux autres directions municipales, ainsi qu'aux associations culturelles, sociales, humanitaires, prioritairement lanestériennes et selon les conditions fixées par le Conseil Municipal.
- 1.6 La présence de personnel municipal ne dégage pas la responsabilité de tout organisme partenaire associatif utilisant le Tam-Tam quant au maintien en état de la salle, des équipements et à la bonne tenue des utilisateurs pendant le temps d'occupation des lieux.
- 1.7 Toute communication (*affiche, carton, invitation...*) faisant référence à la Ville de Lanester, le Maire, la Municipalité devra au préalable, avant toute diffusion publique, être validée par la Direction de la Culture ainsi que le Cabinet du Maire
- 1.8 La gestion des réservations de l'auditorium pour les prises de contacts téléphoniques, les mails et échanges de courriers type (conventions de mise à disposition, justificatifs d'assurances, etc.), les visites, et les remises des clefs aux partenaires se fait le :
  - ✓ **Mardi après-midi : 16h - 17h**
  - ✓ **Jeudi matin : 10h-12h**

## **2.-Utilisation de l'auditorium**

- 2.1 Pendant le temps de la manifestation, la Médiathèque est placée sous la responsabilité du Président de l'association, celle de l' élu référent ou du chef de service requérant
- 2.2 En dehors de la présence du personnel de la Médiathèque, l'entrée et la sortie s'effectuent directement du Tam-Tam, le sas de l'entrée principale étant fermé.
- 2.3 Il est strictement interdit de fumer, de boire et de manger dans la salle.
- 2.4 La manifestation devra cesser avant vingt-trois heures.
- 2.5 En l'absence d'observations expressément formulée dès l'entrée des lieux et dûment confirmés par le personnel, la salle et ses équipements sont réputés en bon état de fonctionnement.
- 2.6 La salle devra impérativement être laissée dans un parfait état de propreté et le cas échéant rangée, notamment en cas d'ajout ou de déplacement de mobilier.
- 2.7 Le prêt de matériel ou de mobilier par la médiathèque à titre exceptionnel, sur autorisation de la direction, suppose que les organisateurs les remettent à leur emplacement initial.

**2.8** Tout problème survenant pendant l'utilisation de la salle doit être ~~immédiatement signalé au gardien~~ (02 97 89 00 78) ou à la personne d'astreinte en Mairie (06 08 25 31 34).

**2.9** La municipalité dégage toute responsabilité concernant les éventuelles détériorations et disparition de matériels, effets individuel, etc... appartenant aux utilisateurs.

**2.10** Le strict respect de ces consignes devra être observé.

### **3. Modalités de Tarification**

**3.1** Les modalités de tarification sont fixées par décision du Conseil Municipal

**3.2** Procédure de règlement

- ✓ Un état des sommes à payer sera rempli par le gestionnaire de l'auditorium au nom de l'association figurant sur l'attestation d'assurance à fournir.
- ✓ L'avis des sommes à payer sera adressé au débiteur par la Trésorerie de Lorient.

**Le**

**Signature de l'utilisateur**

*(Précédé de la mention : "lu et approuvé")*

**DEPARTEMENT  
DU MORBIHAN**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Arrondissement  
de LORIENT**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet  
de la délibération**

**CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE -  
VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

## **EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 30 JUIN 2016**

**Nbre d'élus  
en exercice : 35**

**Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire**

**Présents : Mme COCHE. MM. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE  
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.  
MM. JESTIN. M. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.  
CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mme HANSS. M. BERNARD.  
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes NOVA. LE BOEDEC. RISSEL. SCHEUER  
SCHEUER. Mmes GUENNEC. GUEGAN. LOPEZ-LEGOFF. HEMON. M. MUNOZ.**

**Nbre d'élus  
présents : 32**

**Absents excusés : M. L'HENORET donne pouvoir à M. FLEGEAU  
Mme DOUAY d° à M. JESTIN  
Mme GAUDIN d° à M. IZAR**

**Mme Françoise DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

### **Rapport de Mme PEYRE**

Le Conservatoire de musique et de danse de Lanester est un conservatoire classé par l'Etat.

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse musique (2001) du Ministère de la Culture, l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique de la danse, ainsi que les schémas nationaux d'orientation pédagogique (2004 et 2008) imposent que le Conservatoire dispose d'outils nécessaires à sa bonne administration, dont notamment un règlement intérieur.

Le règlement intérieur établit l'organisation générale, les modalités d'inscription et de tarification, les règles de vie, les obligations des élèves et des professeurs,

**Aussi afin d'obtenir le renouvellement de son classement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le règlement intérieur joint en annexe.**



La commission culture du 16 Juin 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,  
adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Thérèse THIERY  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération



Handwritten signature of Thérèse Thiery.

Transmis à la Sous-Préfecture le 01/07/2016  
Affiché le 01/07/2016  
Notifié le  
Le Maire de LANESTER,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Thérèse THIERY  
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de la présente délibération du Conseil Municipal

Handwritten signature of Thérèse Thiery.



**Conservatoire Agréé Musique et Danse de Lanester**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

---

L'inscription au Conservatoire ou l'usage des locaux et/ou matériels impliquent l'acceptation de ce règlement.

### **1 - PRESENTATION**

Le Conservatoire Darius Milhaud de Lanester, établissement classé par l'Etat, est un établissement spécialisé dans un enseignement riche et diversifié dans les disciplines musicales, chorégraphiques.

- La musique classique, les musiques traditionnelles et les musiques improvisées
- La danse classique, la danse Jazz

Au titre de Conservatoire agréé, il fait partie des établissements spécialisés d'enseignement artistiques contrôlés par l'état selon les orientations définies dans les schémas nationaux d'orientations pédagogiques ministériels.

Sa mission est de donner au plus grand nombre possible d'élèves la plus large connaissance et maîtrise des diverses disciplines musicales, chorégraphiques.

Il constitue la principale source de développement de la pratique amateur en encourageant particulièrement les pratiques collectives et assure également la formation initiale des futurs professionnels.

Etablissement culturel à part entière, le Conservatoire à Rayonnement Communal constitue un pôle fort d'activités et de partenariats artistiques dans la vie de la cité et du bassin de vie du Pays de Lorient.

Le conservatoire a été reconnu comme école ressource pour le Pays de Lorient dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental du Morbihan à compter de juillet 2015.

[Tapez ici]

Le Conservatoire Musique et Danse de Lanester est administré par la ville de Lanester. Il est placé sous la responsabilité du Maire et soumis au contrôle pédagogique du Ministère de la Culture.

Soutenu par le Département du Morbihan dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, le budget du CRC est principalement à la charge de la commune de Lanester.

Le personnel appartient aux filières culturelles, administratives et techniques du personnel communal de la ville de Lanester.

Le personnel est composé :

- du Directeur du Conservatoire,
- de deux conseillers aux études Danse et Musique
- de professeurs de musique, danse
- de personnel administratif
- de personnel technique

## 2 – LES INSTANCES DE CONSULTATION

### **Le Comité de Direction**

Il est composé de l'équipe de direction, soit à minima le directeur du Conservatoire et les deux conseillers danse et musique.

Il se réunit au moins une fois par semaine et à chaque fois que cela est nécessaire.

Il permet d'assurer la bonne marche de l'établissement et de mettre en œuvre les décisions prises par l'équipe de direction

### **Le Conseil d'établissement**

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation et sur la base d'un ordre du jour fixé par son Président. Le Conseil d'Etablissement est informé des réalisations et consulté sur les évolutions à donner aux textes de référence de la structure. Il est force de proposition et a une fonction informative des partenaires institutionnels du Conservatoire.

Il est composé :

- Du Président (la présidence étant assurée par le Maire)
- De deux conseillers municipaux délégués au Conservatoire
- De la Direction Générale Adjointe en charge de la Culture
- De la Direction Culture
- De la Direction du Conservatoire
- Des deux conseillers aux études Musique et Danse du Conservatoire
- Du Président de l'Association de Parents d'élèves ou son représentant
- Trois représentants des enseignants élus au sein du conseil pédagogique soit un par spécialité Musique/Danse/Arts Plastiques (mandat de deux années scolaires renouvelables)
- Un représentant du personnel administratif

[Tapez ici]

- Un représentant du personnel technique
- Trois représentants des élèves inscrits dans l'établissement ~~soit un par discipline~~ Musique, Danse
- Des personnalités invitées en fonction des partenariats établis et de l'ordre du jour.

### **Le Conseil Pédagogique**

Il est composé par la direction du Conservatoire, les conseillers aux études, l'assistante de direction qui en est la secrétaire de séance, l'ensemble des professeurs.

Il est placé sous la présidence du directeur ou de son représentant en cas d'absence qui en fixe l'ordre du jour.

Le Conseil Pédagogique se réunit au moins 4 fois par an ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

## **3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

La période de fonctionnement du Conservatoire suit strictement l'année scolaire. Aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires sauf autorisation exceptionnelle de la direction.

Le Conservatoire est ouvert en priorité aux jeunes en formation s'engageant à suivre un cursus complet. Les adultes pourront être admis principalement dans le cadre des pratiques collectives en fonction des places disponibles.

### **1 – Personnel :**

#### Le directeur :

- Le directeur est nommé par le Maire.
- Le directeur assume la direction pédagogique des études.
- Il assume les responsabilités administratives et de gestion (budget, bâtiment...) dévolues à tout chef de service et attachées à sa fonction.
- Il est responsable du personnel attaché au Conservatoire.
- Il est responsable de l'inscription des élèves et se charge de leur répartition dans les différentes classes. Il coordonne, en liaison avec le corps enseignant, l'horaire des cours et de la répartition des salles. Il assure le bon fonctionnement de l'établissement.
- Il réunit et préside les jurys d'examens et de concours et valide le choix des épreuves en concertation avec les professeurs.
- Il veille à la discipline interne de l'établissement.
- Il veille à l'application du présent règlement intérieur.

#### Les professeurs :

- Les professeurs sont nommés par le Maire en concertation avec le Directeur, après avis de la commission de recrutement.

[Tapez ici]

- Les professeurs sont tenus d'assurer leurs cours, scolaire de l'éducation nationale.
- Chaque professeur est tenu d'assumer la bonne gestion des locaux et du matériel qui lui sont confiés.
- Ils veillent à la discipline dans leur classe respective.
- Ils ne reçoivent dans leurs classes que ceux qui sont inscrits.
- Ils tiennent régulièrement la liste des présences et absences.
- Ils sont tenus d'informer l'administration de toute absence et manquement à la discipline.
- Les professeurs sont tenus d'être présents aux contrôles et examens de leur classe respective. A cette occasion, ils seront dispensés de cours.
- Ils sont tenus d'assister aux conseils pédagogiques sauf pour raison justifiée.
- Le conseil pédagogique désigne ses représentants pour le conseil d'établissement.
- Les professeurs ne sont pas autorisés à donner des cours privés au sein du Conservatoire.

## **2- Scolarité :**

Le projet d'Etablissement est en concordance avec les textes édictés par le Ministère de la Culture et de la Création Artistique. Le règlement des études, annexé à ce règlement, définit les cursus d'étude et les programmes pédagogiques appliqués.

## **3 - Inscriptions – Réinscriptions**

Les élèves mineurs sont présentés par leurs parents ou leurs tuteurs.

Il n'est pas admis d'élèves en cours d'année, excepté ceux récemment domiciliés à Lanester, et qui ont déjà commencé leurs études dans un autre établissement d'enseignements artistiques.

Les dates d'inscription et de réinscription ainsi que les formalités s'y rapportant sont fixées par l'administration sous le contrôle du directeur et communiquées par voie d'affichage et sur le site internet de la ville de Lanester, au deuxième trimestre pour l'année scolaire suivante. Elles sont réputées connues dès ce moment. Les dossiers d'inscription ou de réinscription sont à retirer auprès de l'administration et peuvent être envoyés sur demande aux familles. Ils se trouvent également en ligne sur le site de la ville.

Passée la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places disponibles sont attribuées aux nouveaux élèves. Tout ancien élève qui aura omis de se réinscrire aux dates prévues sans justification ne pourra être réintégré que si des places restent vacantes après inscription des nouveaux élèves.

En danse, les familles devront fournir un certificat médical de non contre-indication.

Les démissions devront impérativement être signalées par écrit à l'administration du Conservatoire.

[Tapez ici]

L'inscription définitive sur les registres du Conservatoire engage l'élève à assister à tous les cours, à participer aux projets pédagogiques du Conservatoire, à respecter la discipline et à se conformer au règlement intérieur.

Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil ou de domicile en cours de scolarité est tenu d'en informer l'administration du Conservatoire par écrit. Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler du non respect de cette prescription.

Les informations contenues dans les dossiers d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé. Ce fichier est déclaré auprès de la Commission National Informatique et Liberté (CNIL) conformément aux dispositions législatives.

#### **4 - Droits d'inscription**

Les élèves sont soumis à un droit d'inscription dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Pour déterminer le quotient familial, les familles doivent fournir tous les documents demandés par la régie municipale. En cas de refus, le barème maximum est appliqué. La redevance annuelle ne peut faire l'objet d'un paiement partiel qu'en cas de force majeure (maladie ou déménagement). Toute année commencée est due.

#### **5 - Prêts d'instruments**

Le prêt d'un instrument est possible dans la limite des possibilités de l'école de musique, aux élèves débutant l'étude d'un instrument pour une durée maximum de 2 ans. Une participation financière annuelle sera exigée en supplément du coût de l'inscription de chaque élève. Tout instrument ne sera loué qu'après présentation d'une attestation d'assurance spécifique à l'instrument et à sa valeur. Les instruments prêtés par l'établissement ne peuvent être utilisés en dehors des activités proposées par le Conservatoire.

#### **6 – Discipline et sanctions disciplinaires**

Le directeur est responsable de la discipline de l'établissement.

Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation du Directeur, le matériel du Conservatoire.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobiliers, instruments et matériel divers de l'établissement.

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les cours.

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.

Les sanctions disciplinaires sont progressives et vont de l'avertissement à l'exclusion définitive en fonction de la gravité du comportement. Toute sanction sera prise par la direction après consultation préalable de l'équipe pédagogique du département concerné.

[Tapez ici]

## **7 - Présences – Absences**

L'état des présences est tenu à jour par les professeurs dans le cadre de l'ensemble des formations musicales et chorégraphiques.

Toute absence d'un élève constatée et non justifiée par un professeur est signalée le jour même auprès de la direction.

L'assiduité est une condition indispensable au progrès d'un élève. En cas d'absentéisme abusif de la part d'un élève, le directeur peut prendre toute mesure nécessaire.

Pour des absences prolongées, le certificat médical sera exigé.

Pour toute absence, les élèves mineurs devront être excusés par tout moyen par leurs représentants légaux.

Toute absence prévisible devra faire l'objet d'une information préalable au secrétariat.

Trois absences non excusées et non fondées pourront entraîner la radiation de l'élève.

Les retards répétés peuvent conduire à des changements d'horaires ou à des sanctions.

L'absence non excusée à une manifestation publique ou à une répétition dans le cadre d'un travail collectif peut entraîner la radiation.

L'absence non excusée à tout examen ou contrôle peut entraîner la radiation.

## **8 - Accès aux salles**

La fréquentation des locaux et des salles de cours implique le respect intégral du chapitre 4 du règlement intérieur « Règlementation pour l'usage des salles ».

Tout manquement aux règles d'utilisation des locaux pourra faire l'objet d'un renvoi.

L'occupation de l'auditorium en dehors des séances de travail programmées et encadrées par un enseignant, est soumise à autorisation préalable validée par la direction.

L'accès à la salle des professeurs est interdit aux élèves non accompagnés par un enseignant et aux personnes étrangères au service.

Les salles de cours, lorsqu'elles sont libres, peuvent être prêtées aux élèves inscrits pour y répéter. Cette occupation est soumise à autorisation préalable validée par la direction.

## **9 - Assurances**

La fréquentation du Conservatoire de Lanester est une activité extrascolaire. Tous les inscrits doivent pouvoir justifier qu'ils sont couverts par une assurance responsabilité civile et accidents corporels.

[Tapez ici]

## **10 - Limites de responsabilité**

- **Les parents conduisant leurs enfants mineurs au Conservatoire à Rayonnement Communal de Lanester pour y suivre un cours ou une répétition doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant concerné et la prise en charge effective par celui-ci.**
- Les enfants mineurs demeurent donc sous la responsabilité des parents tant qu'ils n'ont pas pu constater la présence de l'enseignant.
- Dans le cas de la présence de mineurs non accompagnés constatant l'absence de l'enseignant concerné, la responsabilité de la ville de Lanester ne saurait être engagée.
- Les avis d'absences des enseignants sont affichés sur les portes vitrées des entrées principales dès lors que l'absence a été signalée dans les délais permettant à l'administration de l'établissement de satisfaire à cette formalité.

## **11- Droit à l'image**

Le Conservatoire est seul habilité à donner l'autorisation de photographier, filmer ou enregistrer les élèves pour un usage pédagogique ou de diffusion de ses activités. Une demande d'autorisation, valable pour la durée de l'année scolaire, est remise pour signature lors de l'inscription ou de la ré-inscription de l'élève ou de son représentant légal.

# **4 – REGLEMENTATION POUR L'USAGE DES SALLES**

## **1. REGLES GENERALES**

- 1.1 Les dispositions du présent règlement sont applicables de plein droit à toute personne et à tout organisme municipal ou associatif utilisant les salles du conservatoire municipal de musique et de danse de Lanester.
- 1.2 Pour une mise à disposition annuelle, la demande doit être adressée par écrit au Maire avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année pour un prêt effectif de salle à compter du 1<sup>er</sup> septembre suivant. Pour une mise à disposition ponctuelle, la demande doit être adressée par écrit au Maire, a minima 2 mois avant le prêt effectif de salle.
- 1.3 La signature de tout type de convention implique l'acceptation du présent règlement.

[Tapez ici]



- 1.4 La signature de convention annuelle de mise à disposition de locaux implique l'obligation de fournir une liste des membres ainsi que le projet pédagogique cadre de la démarche d'enseignement ou d'animation engagée.
- 1.5 La présence du personnel communal ne dégage pas la responsabilité de tout organisme partenaire municipal ou associatif utilisant les salles du conservatoire municipal de musique et de danse quant au maintien en état de la salle, des équipements et à la bonne tenue des utilisateurs pendant le temps d'occupation des lieux.
- 1.6 Chaque usager lié par une convention annuelle doit rapporter les clés du Conservatoire avant le 30 juin de chaque année.

## **2. UTILISATION DES SALLES**

- 2.1 Le conservatoire municipal de musique et de danse de Lanester a la responsabilité pédagogique et administrative du fonctionnement et de l'organisation générale. La direction est en charge de l'organisation des plannings d'utilisation des salles de cours.
- 2.2 Tout organisme ou association autre que le conservatoire municipal de musique et de danse de Lanester, ne peut utiliser les salles que dans les plages horaires définies dans le cadre de la convention établie.
- 2.3 L'ouverture et la fermeture des locaux se feront en accord avec le personnel communal

## **3. OCCUPATION ET FONCTIONNEMENT DES SALLES**

- 3.1 Les équipements des salles (parquet, sonorisation, rideaux, miroirs ...) étant particulièrement sensibles, les règles suivantes doivent être scrupuleusement respectées :
  - Il est strictement interdit de fumer dans les salles
  - L'accès des salles est réservé aux enseignants et aux élèves.
  - Il est interdit d'introduire dans les salles des denrées alimentaires (casse-croûtes, friandises, boissons sucrées.....)
  - L'accès au hall d'entrée doit se faire dans le respect et le calme nécessaire à une bonne pratique des activités du Conservatoire.
  - L'accès des salles de danse et des vestiaires ainsi que leurs accès directs est strictement réservé aux enseignants et aux élèves.

[Tapez ici]

- Les chaussures sont interdites dans les salles de cours de danse.
  - Il est interdit de se changer dans les salles de cours.
  - Les vestiaires filles ou garçon doivent être respectés quant à leur affectation précise.
  - Le port d'une tenue adaptée à la pratique de sa discipline chorégraphique est obligatoire dans chaque cours.
  - Les parents ou accompagnateurs ont interdiction d'accès à la partie accès directs des vestiaires ou salles de danse sauf autorisation expresse de la direction ou d'un professeur. **Les parents doivent strictement rester dans le hall d'attente prévu.**
- 3.2 En l'absence d'observations expressément formulées dès l'entrée dans les lieux et dûment confirmées par le personnel municipal, la salle et les équipements techniques mis à disposition sont réputés en parfait état de fonctionnement.
- 3.3 Les élèves participant à tous cours de danse au sein des locaux de l'école municipale agréée de musique et de danse de Lanester doivent présenter un certificat médical autorisant la pratique de cette activité physique. Tout organisme partenaire municipal ou associatif sera responsable de cette vérification.
- 3.4 Conformément à la législation en vigueur, tout professeur de danse doit être titulaire d'un Diplôme d'Etat dont copie doit être affichée dans le hall.
- 3.5 La municipalité dégage toute responsabilité concernant les éventuelles détériorations et disparitions de matériels, effets individuels appartenant aux utilisateurs.
- 3.6 Tout problème survenant pendant l'utilisation de la salle doit être immédiatement signalé à la direction du Conservatoire.

**AUCUN MEMBRE DU PERSONNEL, ELEVE, PARENT D'ELEVE ou AUTRE USAGER N'EST CENSE IGNORER LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE AGREEE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LANESTER.**

## Arrêtés et décisions du Maire de mai et juin 2016

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Services techniques	<b>2016-157</b>	09-mai	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des manifestations organisées Espace Mandela les 13 et 14 juillet
Services techniques	<b>2016-169</b>	18-mai	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du Festival de Kerhervy et des chants de marins
Services techniques	<b>2016-171</b>	18-mai	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du Festival Interceltique
Direction Générale des Services	<b>2016-180</b>	20-mai	Désignation modificative des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Services techniques	<b>2016-181</b>	23-mai	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des courses "10 kms" et "semi-marathon" du 14 juillet
Services techniques	<b>2016-185</b>	24-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du Festival du Pont du Bonhomme
Services techniques	<b>2016-187</b>	25-mai	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Trudaine
Direction Générale des Services	<b>2016-190</b>	26-mai	Arrêté portant réglementation du stationnement des grands passages des gens du voyage
Services techniques	<b>2016-207</b>	01-juin	Arrêté municipal permanent réglementant le régime de priorité au carrefour entre les rues Trudaine, Gagarine, de la Guern et avenue Ho-Chi-Minh
Services techniques	<b>2016-208</b>	01-juin	Arrêté municipal permanent portant création d'une voie verte le long de l'avenue Ho-Chi-Minh et de la rue Trudaine
Services techniques	<b>2016-209</b>	01-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jean Jaurès et Pont Saint Christophe
Services techniques	<b>2016-212</b>	03-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue et impasse du Ruzo - chemin et impasse du Resto
Direction Générale des Services	<b>2016-213</b>	06-juin	Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur certains espaces publics
Direction Générale des Services	<b>2016-228</b>	09-juin	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Courir à Lanester
Direction Générale des Services	<b>2016-229</b>	09-juin	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Courir à Lanester
Direction Générale des Services	<b>2016-230</b>	09-juin	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association La Boule Lanestérienne
Direction Générale des Services	<b>2016-231</b>	09-juin	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Rugby Lanester Locunel
Direction Générale des Services	<b>2016-232</b>	09-juin	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Pétanque Lanestérienne
Direction Générale des Services	<b>2016-243</b>	27-juin	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Espérans Lann Ester
Direction Générale des Services	<b>2016-244</b>	27-juin	Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Société de Chasse de Lanester
Services techniques	<b>2016-249</b>	29-juin	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement chemin du Zulio
Services techniques	<b>2016-250</b>	29-juin	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des manifestations organisées Espace Mandela les 13 et 14 juillet (modificatif)



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS ORGANISEES  
ESPACE MANDELA LES 13 ET 14 JUILLET**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité des riverains et des usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** À l'occasion des manifestations organisées les 13 et 14 juillet autour de l'Espace Mandela :

- la circulation et le stationnement sont interdits du 13 juillet à 13 h 30 au 14 juillet à 2 h 00 sur les voies suivantes : avenue Billoux (de la rue du Général Leclerc à la rue Guy Mocquet) et rue Louis Aragon (de la rue Mendès-France à la rue Sembat).
- le stationnement sera interdit du 13 juillet à 14 h 00 au 14 juillet à 1h 00 sur les parkings suivants : parking derrière le centre Albert Jacquard, parking situé entre le foyer Aragon et la rue M.Sembat, parkings de la rue Louis Aragon (entre la rue Mendès-France et le centre Albert Jacquard), rue Cassin et rue des Déportés.
- la zone de tir du feu d'artifice (100 m de rayon), située entre l'Hôtel de Ville et le plan d'eau, est interdite d'accès à toute personne non autorisée du 13 juillet 8 h 00 au 14 juillet 3 h 00.
- le stationnement sera interdit place Delaune du 12 juillet 17 h 00 au 15 juillet 18 h 00 sauf aux marchands ambulants dûment accrédités par les services de la Ville.

**ARTICLE 2 :** Le 13 juillet, les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un périmètre délimité par un cercle de 100 m de rayon et dont le centre se situe Espace Mandela.

**ARTICLE 3 :** La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront prises en charge par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** L'intervention des Secours sera facilitée. Les véhicules gênants seront déplacés.

.../...

**ARTICLE 5 :** Le Service de l'Équipement, le Commissaire de Police, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

**11 MAI 2016**

Notifié le :

**11 MAI 2016**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

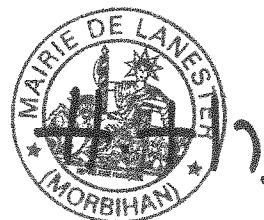
Thérèse THIERY



Fait à Lanester, le 09 mai 2016.

Le Maire,

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION  
DU FESTIVAL DE KERHERVY ET DES CHANTS DE MARIN**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les manifestations afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion des différentes manifestations organisées au Théâtre de Kerhervy, **du vendredi 24 Juin au samedi 2 juillet 2016 et du vendredi 8 au dimanche 10 juillet 2016 :**

- Le stationnement sera interdit sur la voie d'accès au Théâtre (tronçon compris entre le chemin de la Grande Terre et l'entrée du parking du Théâtre).

- Le stationnement sera unilatéral vers le Théâtre sur la voie d'accès au site (tronçon compris entre la VC n°3 et le chemin de la Grande Terre).

**ARTICLE 2 :** La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront pris en charge par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** L'intervention des Secours sera facilitée. Les véhicules gênants seront déplacés.

**ARTICLE 4 :** Le Commissaire de Police, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

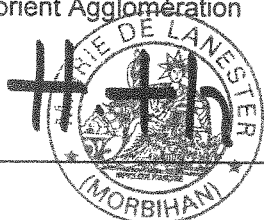
Affiché le : **20 MAI 2016**

Notifié le : **20 MAI 2016**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

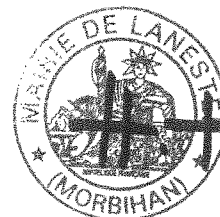
Thérèse THIERY



Lanester le 18 mai 2016,

Le Maire

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DU FESTIVAL INTERCELTIQUE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de  
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la  
sécurité des organisateurs, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Des représentations musicales seront organisées à la **Halle Galerie au Centre-Ville** le lundi  
8 août 2016 de 19 h 00 à 24 h 00.

**ARTICLE 2 :** Rue Jean Branchoux la circulation sera interdite du 8 août à 17 h 00 au 9 août à 1 h 00.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit du 7 août à 00 h 00 au 9 août à 1 h 00 dans le périmètre  
délimité par la rue Jean Branchoux, la rue Jean-Paul Sartre et la Halle Galerie.

**ARTICLE 4 :** Le 8 août, les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un périmètre  
délimité par un cercle d'un rayon de 300 mètres et dont le centre se situe à la Halle Galerie.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés.

**ARTICLE 6 :** La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge des services techniques  
municipaux.

**ARTICLE 7 :** L'intervention des Secours sera facilitée.

**ARTICLE 8 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

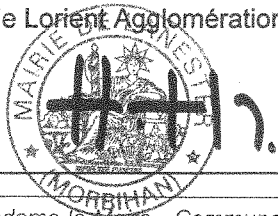
Affiché le : 20 MAI 2016

Notifié le : 20 MAI 2016

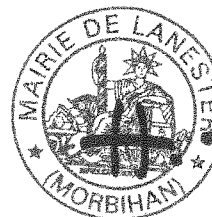
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 18 mai 2016,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



**DESIGNATION MODIFICATIVE DES MEMBRES NOMMES AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Décret n° 95562 du 6 Mai 1995,  
Vu le Décret du 4 Janvier 2000,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Avril 2014 fixant à 16 personnes, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu l'accomplissement des formalités de publicité collective prévues par la réglementation affiché le 3 Avril 2014,  
Vu l'arrêté en date du 25 Avril 2014 désignant les membres nommés du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant la démission de Monsieur Daniel EVAÏN, au titre des Associations de Personnes Agées ou Retraités,

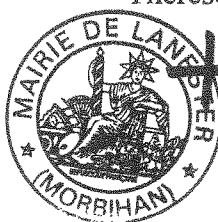
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur Jean-Pierre THOUMELIN, demeurant 13 rue d'Holbach – 56600 LANESTER est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LANESTER à compter du 20 Mai 2016 en qualité de personnalité qualifiée au titre des Associations de Personnes Agées ou Retraités.

**ARTICLE 2** : La composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale reste au-delà inchangée.

**ARTICLE 3** : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Sous-Préfet de LORIENT.

Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Thérèse THIERY



+ . + h .





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DES COURSES « LES 10 KMS ET LE SEMI MARATHON »  
DU 14 JUILLET 2016**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de  
stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de  
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de  
sécurité à l'occasion des courses « 10 kms et semi marathon » organisées par l'association "Courir à  
Lanester" le 14 juillet 2016.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Les courses « les 10 Kms et le semi marathon » seront organisées le 14 juillet 2016 sur le  
circuit suivant :

**DEPART**

- Espace mandela

**CIRCUIT « 10 Kms »**

- rue Louis Aragon
- rue Marcel Sembat
- rue Albert Thomas
- rue Camille Pelletan
- rue du Capitaine de Mauduit
- avenue Ingenieur Général Stoskopf
- avenue Victor Schoelcher
- avenue du 18 Juin 1940
- rue Léon Blum
- rue de la République
- rue Raymond Guillemot
- rue Jean-Paul Sarthe
- rue St Exupéry
- rue Pierre Corneille
- place Commerciale
- avenue Georges Guieysse
- rue Charles Beaudelaire
- avenue François Billoux

.../...

**CIRCUIT "SEMI MARATHON »**

- rue Louis Aragon
- rue Marcel Sembat
- rue Albert Thomas
- rue Camille Pelletan
- rue du Capitaine de Mauduit
- avenue Ingenieur Général Stoskopf
- avenue Victor Schoelcher
- avenue du 18 Juin 1940
- rue Léon Blum
- rue de la République
- rue Raymond Guillemot
- rue Jean-Paul Sarthe
- rue Léo Lagrange
- rue Marat
- rue de la Guern
- rue Youri Gagarine
- rue Gustave Zédé
- rue Jean-Marie Tjibaou
- rue Gérard Philippe
- rue Madame Geoffroy
- rue de l'Abattoir
- rue des Bains
- rue du Scorff
- bd Normandie Niémen
- rue Marcel Cachin
- rue Kerdavid
- rue Hélène Boucher
- avenue François Billoux

**ARRIVEE**

- avenue François Billoux

**ARTICLE 2 :** A partir de 9 h 00, la circulation sera réglementée :

*- 1 - Les voies suivantes seront interdites à la circulation :*

- rue Louis Aragon
- rue Marcel Sembat (tronçon compris entre l'avenue Mendès France et la rue Guillemot)
- rue Albert Thomas
- avenue Gabriel Péri (tronçon compris entre le Pont des Indes et la rue camille Pelletan)
- rue Camille Pelletan
- rue Raymong Guillemot
- rue Jean-Paul Sartre
- rue des Bains
- rue Madame Geoffroy
- rue Gérard Philippe
- rue Jean-Marie Tjibaou (tronçon compris entre la rue Gérard Philippe et la rue Gustave Zédé)
- rue Youri Gagarine (jusqu'au rond point Jean Giono / Jacques Duclos)
- rue Marat (entre l'impasse Maurice Ravel et la rue Charles Gounod)
- rue Marcel Sembat (tronçon compris entre la rue François Mauriac et l'avenue François Billoux)
- avenue Ambroise Croizat, voie lente sens Hennebont-Lorient (entre l'entrée de l'agglomération et la rue Youri Gagarine)
- avenue Billoux (tronçon compris entre la rue Hélène Boucher et la rue du Général Leclerc)

.../...

*- 2 - Pour les voies suivantes, la circulation sera autorisée en sens unique:*

- rue Youri Gagarine du rond point Jean Giono / Jacques Duclos à la rue de la Guern : circulation à droite dans le sens inverse de la course
- rue Gustave Zédé (tronçon compris entre la rue Rouget de Lisle et l'entrée haute du Méga CGR et tronçon compris entre l'entrée basse du Méga CGR et la rue Jean-Marie Tjibaou) : dans le sens inverse des coureurs
- rue de la Guern : circulation à droite dans le sens inverse des coureurs
- rue Marat : circulation à droite dans le sens inverse des coureurs (de la rue Emile Combes à la rue Charles Gounod). A partir de l'impasse Maurice Ravel, dans le sens de la course, coureurs à gauche, circulation à droite dans le sens de la course
- rue Léo Lagrange : circulation à droite dans le sens des coureurs
- Avenue Victor Schoelcher
- Avenue du 18 Juin 1940

*- 3 - La circulation de transit sera déviée :*

Pour les véhicules venant de Port-Louis et se dirigeant vers Lorient :

- prendre l'avenue Pablo Neruda, l'avenue Ho Chi Minh, la rue Daniel Trudaine, le rond point de Lann Sevelin et l'avenue Ambroise Croizat.

Pour les véhicules venant de Lorient et se dirigeant vers Port-Louis :

- prendre la rue Jean Jaurès, l'avenue Ambroise Croizat, le rond point de Lann Sevelin, la rue Daniel Trudaine, l'avenue Ho Chi Minh et l'avenue avenue Pablo Neruda.

*- 4 -*

- les riverains du quartier des chantiers seront déviés vers les avenues Stalingrad et Lénine et la rue du Colonel Fabien
- les riverains du quartier Kerhono seront déviés vers les rues Jean-Marie Le Hen et du Général Leclerc et les avenues Billoux et Lénine

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit à partir de 8 h 00 rue Camille Pelletan,

**ARTICLE 4 :** Les signaleurs munis de brassards marqués "course" seront chargés d'assurer le passage des véhicules aux carrefours traversés par la course. Chaque carrefour sera protégé par des barrières.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement et la circulation seront rétablis sur injonction du responsable de l'association "Courir à Lanester" en coordination avec les services de Police.

**ARTICLE 6 :** La signalisation réglementaire sera fournie par les services Techniques Municipaux et mise en place par l'organisateur en coordination avec les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 7 :** Les commerçants ambulants, sauf ceux dûment habilités, ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un périmètre délimité par un cercle d'un rayon de 500 m et dont le centre se situe Espace Nelson Mandela.

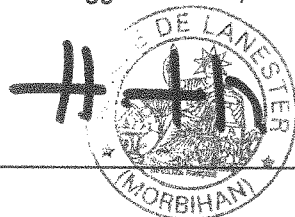
**ARTICLE 8 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale, Le Conseil Départemental du Morbihan et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture.

.../...

Transmis à la Sous-Préfecture le : 26 MAI 2016  
Affiché le : 26 MAI 2016  
Notifié le : 26 MAI 2016

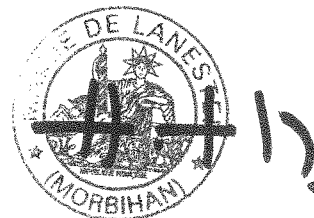
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 23 mai 2016,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DU FESTIVAL DU PONT DU BONHOMME

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les manifestations afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion des différentes manifestations organisées au Théâtre de Kerhervy, du dimanche 17 juillet au jeudi 21 juillet 2016 :

- Le stationnement sera interdit sur la voie d'accès au Théâtre (tronçon compris entre le chemin de la Grande Terre et l'entrée du parking du Théâtre)

- Le stationnement sera unilatéral vers le Théâtre sur la voie d'accès au site (tronçon compris entre la VC n°3 et le chemin de la Grande Terre)

ARTICLE 2 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront pris en charge par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : L'intervention des Secours sera facilitée. Les véhicules gênants seront déplacés.

ARTICLE 4 : Le Commissaire de Police, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

26 MAI 2016

Notifié le :

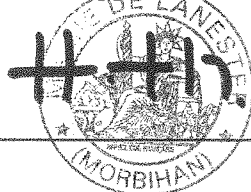
26 MAI 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

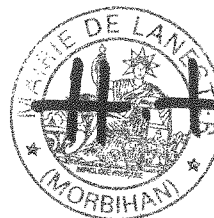
Thérèse THIERY



Lanester le 24 mai 2016,

Le Maire,

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE TRUDAINE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière  
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise SDEL ATLANTIS pour effectuer des travaux  
d'extension du réseau électrique souterrain.  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux  
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 25 mai au 25 juillet 2016 inclus, l'entreprise SDEL ATLANTIS est autorisée à occuper  
le domaine public Rue Daniel TRUDAINE (RD 326), pendant la durée des travaux. Le stationnement  
sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée par feux tricolores à l'avancement du  
chantier.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront  
conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,  
huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental  
et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté.

Affiché le : 30 MAI 2016

Notifié le : 30 MAI 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du  
présent arrêté.

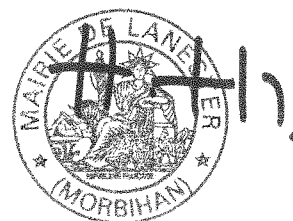
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 25 mai 2016,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



**Arrêté portant réglementation du  
stationnement des grands passages des  
gens du voyage sur le territoire de la  
Commune de Lanester**

Le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2213-2, L2213-4 ;  
Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 4 portant sur les aires de grand passage ;  
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 27 modifiant l'article 9 de la loi 2000-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;  
Vu le décret n°2007-690 du 2 mai 2007 ;  
Vu les articles R610-5, L322-4-1, L322-15-1 du code pénal ;  
Vu l'article L116-1 du code de la voirie routière relatif à l'occupation irrégulière du domaine public ;  
Vu la circulaire n°NORINT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;  
Vu l'arrêté préfectoral de révision du schéma départemental 2009-2015 en date du 28 décembre 2015 ;  
Vu l'arrêté du Président de Lorient Agglomération en date du 30 juin 2014 relatif à la renonciation au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;  
Vu l'arrêté municipal 2012-293 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 réglementant le stationnement des gens du voyage du le territoire de la Commune de Lanester ;  
Considérant que Lorient Agglomération dispose de neuf terrains d'accueil des gens du voyage repartis sur les Communes de Caudan, Guidel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lorient, Ploemeur et Riantec, d'une aire de passage sur la commune de Brandérion et de trois terrains familiaux locatifs sur la Commune de Lanester ;  
Considérant que la loi du 5 juillet 2000, en son article 9, permet au Maire, lorsque sa Commune est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent, d'interdire tout stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil ;  
Considérant que Lorient Agglomération satisfait aux préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en matière d'accueil estival des groupes familiaux et des quatre missions culturelles programmées sur son territoire par la Préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 : Le stationnement des grands passages des personnes dites gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de caravanes et de résidences mobiles est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Lanester, compte tenu de l'ouverture des terrains aménagés à cet effet pour l'accueil :

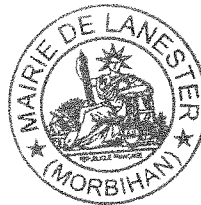
- Des missions culturelles sur la Commune de Languidic, rue de Kerlavarec, terrain cadastré ZB numéro 88p ;
- Des regroupements familiaux, du 1<sup>er</sup> juin au 31 aout 2016, sur les Communes de Cléguer et d'Inzinzac-Lochrist, à savoir :

- Commune de Cléguer, route du petit Coët Létune, terrain cadastré ZC numéro 29 ;
- Commune d'Inzinzac-Lochrist, au lieu-dit Kernégan, terrain cadastré AE numéro 8p.

Article 2 : En cas de stationnement effectué sur le domaine public ou privé en violation de l'article 1 du présent arrêté, le Maire pourra saisir les autorités et juridictions compétentes aux fins d'ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des services de la Ville de Lanester et Monsieur le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**  
**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de**  
**Lorient Agglomération**  
**Thérèse THIERY**



H. Thiery

30 MAI 2016





**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
REGLEMENTANT LE REGIME DE PRIORITE AU CARREFOUR  
ENTRE LES RUES TRUDAINE, GAGARINE, DE LA GUERN ET  
L'AVENUE HO-CHI-MINH**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8,  
R 411-25, R 415-10 et R415-9  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et  
régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de  
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route  
Départementale 326, les rues Gagarine et de La Guern et l'entrée de la zone commerciale dite « du Zulio ».

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Route Départementale n°326 avec la rue Youri Gagarine et la rue de La Guern situées dans l'agglomération de Lanester, la circulation est réglementée comme suit :

Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire formé par l'intersection de la rue Daniel Trudaine (RD 326) avec l'avenue Ho-Chi-Minh (RD 326), la rue Youri Gagarine, la rue de La Guern et les entrées et sorties de la zone commerciale dite du Zulio, est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place par les services de la ville dans le cadre de l'aménagement du carrefour.

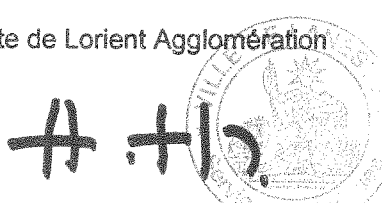
**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation de police prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

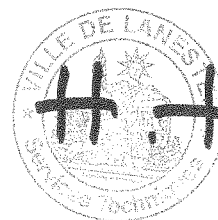
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental du Morbihan et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :	<b>0 6 JUIN 2016</b>
Notifié le :	<b>0 6 JUIN 2016</b>
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire, 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération	
	
Thérèse THIERY	

Lanester le 01 juin 2016,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



*Handwritten signature 'A. Thiery' in blue ink.*

Thérèse THIERY



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
PORTANT CREATION D'UNE VOIE VERTE  
LE LONG DE L'AVENUE HO-CHI-MINH  
ET DE LA RUE TRUDAINE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2 et R. 412-7

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 5ème partie - Chapitre I;

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de  
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il importe de régler la circulation sur  
l'itinéraire de la voie verte le long de l'avenue Ho-Chi-Minh et de la rue Trudaine,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La voie verte est ouverte au public à compter du jour suivant la mise en place de la  
signalisation réglementaire à zéro heure.

**ARTICLE 2 :** La voie verte est exclusivement réservée aux usagers non motorisés.

Toutefois, et sous réserve d'une conduite adaptée à l'environnement particulier que constitue cette voie,  
sont autorisés à circuler les véhicules suivants :

- véhicules des Services Techniques de la ville et du Département, de la force publique, des secours.
- véhicules bénéficiant d'une autorisation écrite délivrée par la ville. Ladite autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents des services de la ville ou des agents de la force publique.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules de secours, de la force publique et des services d'entretien bénéficient sur la  
voie verte de la priorité de circulation sur tous les usagers.

**ARTICLE 4 :** Les conditions de circulation des vélos sont les suivantes :

- en cas de croisement avec un véhicule autorisé en vertu de l'article 2, ils doivent s'arrêter et laisser la priorité.
- les cyclistes doivent rouler à allure modérée et ne pas gêner la libre circulation des autres usagers, notamment des piétons.
- des panneaux d'information mis en place le long de la voie verte, signalent la présence de différentes catégories d'usagers et rappellent les obligations de chacun.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental du  
Morbihan et les Services Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du  
présent arrêté.


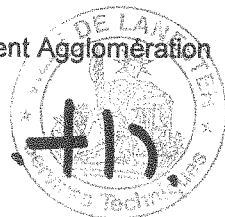
.../...

Affiché le : 06 JUIN 2016

Notifié le : 06 JUIN 2016


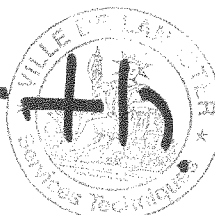
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 01 juin 2016,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE JAURES ET PONT ST CHRISTOPHE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et  
L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de  
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise SDEL pour effectuer des travaux sur le réseau  
d'éclairage public de la Ville,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin  
d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 18 au 29 juillet 2016, l'entreprise SDEL est autorisée à occuper le domaine public rue  
Jean Jaurès et sur le Pont St Christophe.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de  
chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes  
aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième  
partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 3 :** La circulation devra être maintenue. Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés  
aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 06 JUIN 2016

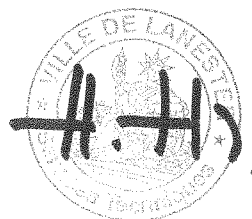
Notifié le : 06 JUIN 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire du présent  
arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Lanester le 01 juin 2016,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE ET IMPASSE DU RUZO – CHEMIN ET IMPASSE DU RESTO

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'arrêt, formulée par l'entreprise SDEL ATLANTIS pour effectuer des travaux de renforcement du réseau électrique aérien pour le compte de ErDF,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2016 inclus, l'entreprise SDEL ATLANTIS est autorisée à occuper le domaine public rue et impasse du Ruzo, chemin et impasse du Resto, pendant la durée des travaux.  
La circulation sera interdite, ponctuellement, au droit des travaux, sauf aux riverains.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier pour la déviation seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

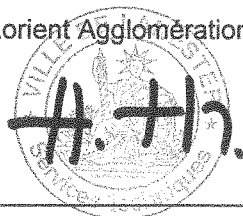
Affiché le : 08 JUIN 2016

Notifié le : 08 JUIN 2016

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

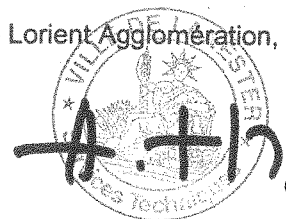
Thérèse THIERY



Lanester le 3 juin 2016,

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



**Arrêté interdisant la consommation  
d'alcool sur certains espaces publics**

Le Maire de la Ville de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code des débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme, et notamment son article R4,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-13-2°, R610-5 et R622-2,

Considérant la présence habituelle dans certains espaces publics de groupes d'individus dont le comportement trouble manifestement l'ordre et la tranquillité publique,

Considérant que ces comportements sont souvent liés à une consommation abusive d'alcool entraînant un état d'ivresse publique manifeste,

Considérant l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publique induit par l'abandon sur le domaine public de nombreuses bouteilles vides ou cassées,

Considérant la concentration de ces troubles dans certains lieux publics, Considérant qu'il appartient au Maire :

- de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, et de veiller au respect de l'usage normal des espaces publics, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans ces lieux et autres dépendances domaniales,
- de prescrire toutes mesures utiles à la sauvegarde du bon ordre et de la tranquillité publique,

**ARRETE**

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2015-135 relatif à la consommation d'alcool sur certains espaces publics

Article 2 : Pour une période allant du 1 juin au 30 Septembre 2016, est interdite toute consommation de boissons alcoolisées dans les espaces publics définis à l'article 3, à l'exception des cas suivants :

- restaurants et terrasses de cafés dûment autorisés
- autorisations municipales d'ouvertures de débits de boissons à l'occasion de manifestations et de fêtes locales, à l'intérieur du périmètre de ces fêtes.

Article 3 : L'interdiction s'applique aux espaces publics suivants :

- Parc paysager du Plessis, périmètre défini par l'Avenue Général de Gaulle, la rue Jean Le Coutaller, la rue Léon Blum et la rue Jules Guesde.
- Le square de la Libération (jardin de Keraliguen), périmètre défini par la rue de la Libération, la rue Gabriel Pierné, la rue Rameau et la rue Camille St.Saëns.

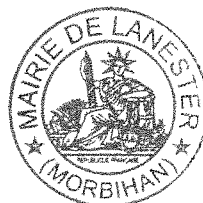
- Le jardin de Lann Gazec, périmètre défini par la rue Coulomb et la Rue des frères Lumière.
- Le jardin « Delaune », périmètre défini par le Boulevard Général Leclerc, le Boulevard Normandie-Niémen, la rue Casabianca, la rue Commandant l'Herminier et la Rue Cassin.
- Le square « Langevin », périmètre défini par la rue Guillevin, la rue Ferrer et l'avenue François Billoux.
- Les espaces publics de la cité Kesler Devillers, périmètre défini par l'impasse Pergaud, l'avenue Kesler Devillers, l'impasse et la rue Léo Lagrange.
- Les espaces publics des cités de Kerfréhour et de la Châtaigneraie, notamment « La Place des Rencontres ».
- Le square du « Cheval Blanc » délimité par les rues du Cheval Blanc, Jovet et Beaudelaire.
- Les espaces publics de la cité du « Toulhouët », périmètre défini par les rues Védrières, Blériot, Costes, Ader, Mermoz et Brossolette.
- La place Robert Carré
- L'îlot du Corpont, rue Théodore Sujet
- Le square rue Jean Baptiste Clément
- Le Mail Marcel Paul, la Rue Mauriac, la rue du Cheval Blanc à hauteur du Centre Commercial
- L'espace Dulcie September - Nelson Mandela
- L'espace public « Prat Er Mor », rue de Belle Ile
- L'espace public situé rue Michel Berger

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Lanester, les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 6 juin 2016

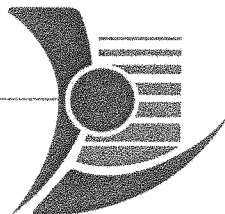
Le Maire  
Thérèse THIERY



# 7/7



v i l l e d e  
Lanester



DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par Mme CHALM Annie, Association Courir à Lanester – ancienne Mairie – Maison des Associations – place Penvern - 56600 LANESTER, en date du 27 Mai 2016,

ARRETE

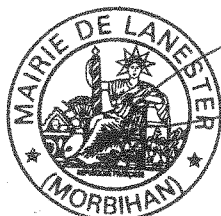
Article 1<sup>er</sup> : M. CHALM Annie, Association Courir à Lanester, ancienne Mairie – Maison des Associations – place Penvern – 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Mercredi 13 Juillet 2016  
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires  
Lieu : Espace Mandéla  
Objet de la manifestation : Fête du 14 Juillet 2016

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 9 Juin 2016

P/Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Cathy DOUAY  
Conseillère Municipale déléguée à  
l'Administration Générale



*Douay*

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par Mme CHALM Annie, Association Courir à Lanester – ancienne Mairie – Maison des Associations – place Penvern - 56600 LANESTER, en date du 27 Mai 2016,

**ARRETE**

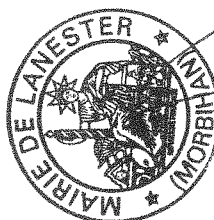
**Article 1<sup>er</sup>** : M. CHALM Annie, Association Courir à Lanester, ancienne Mairie – Maison des Associations – place Penvern – 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Jeudi 14 Juillet 2016  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires  
**Lieu** : Espace Mandéla  
**Objet de la manifestation** : Fête du 14 Juillet 2016

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

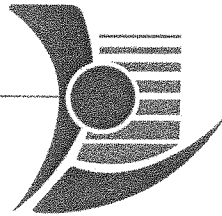
Fait à Lanester, le 9 Juin 2016

P/Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Cathy DOUAY  
Conseillère Municipale déléguée à  
l'Administration Générale



*Cathy Douay*

v i l l e d e  
L a n e s t e r



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par M. Patrick LE ROUX, Président de la Boule Lanestérienne, Auberge du Chemin de Fer – 2 rue Marcel Sembat – 56600 LANESTER dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 7 Mai 2016,

**ARRETE**

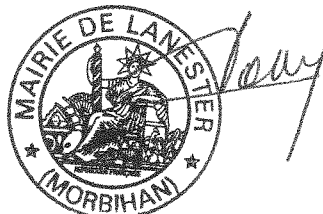
**Article 1<sup>er</sup>** : M. Patrick LE ROUX, Président de la Boule Lanestérienne, Auberge du Chemin de Fer – 2 rue Marcel Sembat – 56600 LANESTER est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Vendredi 15 Juillet 2016  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires  
**Lieu** : Parc paysager du Plessis  
**Objet de la manifestation** : Concours de boules

**Article 2** – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 9 Juin 2016

P/Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Catherine DOUAY  
Conseillère Municipale déléguée  
chargée de l'Administration Générale



v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par M. Daniel BOUGER, Association Rugby Lanester Lorient, rue de Locunel, 56600 LANESTER - dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 2 Juin 2016,

**ARRETE**

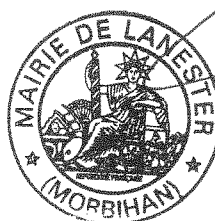
**Article 1<sup>er</sup>** : M. Daniel BOUGER, Association Rugby Lanester Lorient, rue de Locunel, 56600 LANESTER - est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Dimanche 28 Août 2016  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires  
**Lieu** : Espace Mandéla  
**Objet de la manifestation** : Troc et Puces

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 9 Juin 2016

P/Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Cathy DOUAY  
Conseillère Municipale déléguée  
chargée de l'Administration Générale



v i l l e d e  
Lanester



DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
Vu la demande formulée par M. STEPHANT Régis, Association la Pétanque Lanestérienne, 24 rue Daniel Balavoine – 56600 LANESTER, en date du 17 Décembre 2015,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. STEPHANT Régis, Association la Pétanque Lanestérienne – 24 rue Daniel Balavoine - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 3 Septembre 2016

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

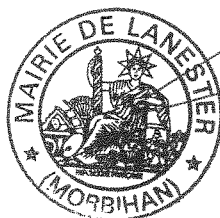
Lieu : Pétanquodrome à Kervido

Objet de la manifestation : Régional de Pétanque « Pierrick Le Ruyet »

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 9 Juin 2016

P/Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Cathy DOUAY  
Conseillère Municipale déléguée à  
l'Administration Générale



*Douay*

v i l l e d e  
Lanester



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par M. Bernard LOZAHIC, Association Espérans Lann Ester, Maison de la Solidarité – 16 rue des Frères Lumière - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 21 Juin 2016,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Bernard LOZAHIC, Association Espérans Lann Ester, Maison de la Solidarité – 16 rue des Frères Lumière - 56600 LANESTER est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date : Lundi 8 Août 2016**

**Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires**

**Lieu : Halle Galerie**

**Objet de la manifestation : Soirée Festival Interceltique 2016**

**Article 2** – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 27 Juin 2016

P/Le Maire  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
Agglomération  
Philippe JESTIN  
Adjoint au Maire  
chargé des Finances





**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)  
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,  
 Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,  
 Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
 Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,  
 Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,  
 Vu la demande formulée par M. LE ROUX Patrick, Président de la Société de Chasse de Lanester – 10 rue Tagliaferi – 56700 HENNEBONT - dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 23 Juin 2016,

**ARRETE**

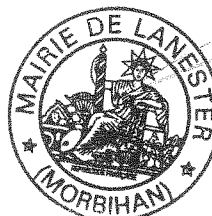
**Article 1<sup>er</sup>** : M. LE ROUX Patrick, Président de la Société de Chasse de Lanester – 10 rue Tagliaferi – Kermorvan est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes) dans les conditions suivantes :

**Date** : Samedi 20 et Dimanche 21 Août 2016  
**Heures d'ouverture et de fermeture** : horaires réglementaires  
**Lieu** : Village du Resto  
**Objet de la manifestation** : Fête du Resto

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 27 Juin 2016

P/Le Maire  
 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient  
 Agglomération  
 Philippe JESTIN  
 Adjoint au Maire  
 chargé des Finances



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DU ZULIO

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise DLE OUEST, pour effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement dans le chemin du Zulio,  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Du 04 juillet au 07 octobre 2016, l'entreprise DLE OUEST est autorisée à occuper le domaine public **chemin du Zulio**, pendant la durée des travaux. La circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux. Une déviation sera mise en place par la création d'une voirie provisoire.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 01 JUIL. 2016

Notifié le : 01 JUIL. 2016

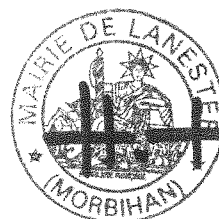
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 29 juin 2016,  
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS ORGANISEES  
ESPACE MANDELA LES 13 ET 14 JUILLET

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,  
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,  
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de  
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de  
sécurité des riverains et des usagers.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** À l'occasion des manifestations organisées les 13 et 14 juillet autour de l'Espace Mandela :

- la circulation et le stationnement sont interdits du 13 juillet à 19 h 30 au 14 juillet à 2 h 00 sur les  
voies suivantes :
  - Avenue Billoux (de la rue du Général Leclerc à la rue Guy Mocquet) ;
  - Rue Louis Aragon (de la rue Mendès-France à la rue Sembat).
- la circulation sera interdite le 13 juillet de 17 h 00 à 19 h 30 rue Cassin. Le stationnement sera  
interdit le 13 juillet de 17 h 00 à 19 h 00 rue Cassin et rue des Déportés.
- le stationnement sera interdit du 13 juillet à 14 h 00 au 14 juillet à 1 h 00 sur les parkings  
suivants :
  - parking derrière le centre Albert Jacquard ;
  - parking situé entre le foyer Aragon et la rue Sembat ;
  - parkings de la rue Louis Aragon (entre la rue Mendès-France et le centre Albert Jacquard) ;
  - parkings rue Cassin et rue des Déportés.
- la zone de tir du feu d'artifice (100 m de rayon), située entre l'Hôtel de Ville et le plan d'eau, est  
interdite d'accès à toute personne non autorisée du 13 juillet 8 h 00 au 14 juillet 3 h 00.
- le stationnement sera interdit place Delaune du 12 juillet 17 h 00 au 15 juillet 18 h 00 sauf aux  
marchands ambulants dûment accrédités par les services de la Ville.

**ARTICLE 2 :** Le 13 juillet, les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un  
périmètre délimité par un cercle de 100 m de rayon et dont le centre se situe Espace Mandela.

**ARTICLE 3 :** La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront prises en charge par les  
Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :** L'intervention des Secours sera facilitée. Les véhicules gênants seront déplacés aux frais  
des propriétaires.

.../...

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016\_157 daté du 09 mai 2016.

**ARTICLE 6** : Le Service de l'Equipement, le Commissaire de Police, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

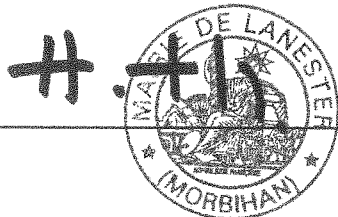
Affiché le : **01 JUIL. 2016**

Notifié le : **01 JUIL. 2016**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

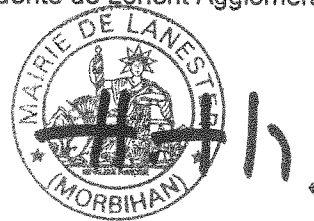
Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Fait à Lanester, le 29 juin 2015.

Le Maire,  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY